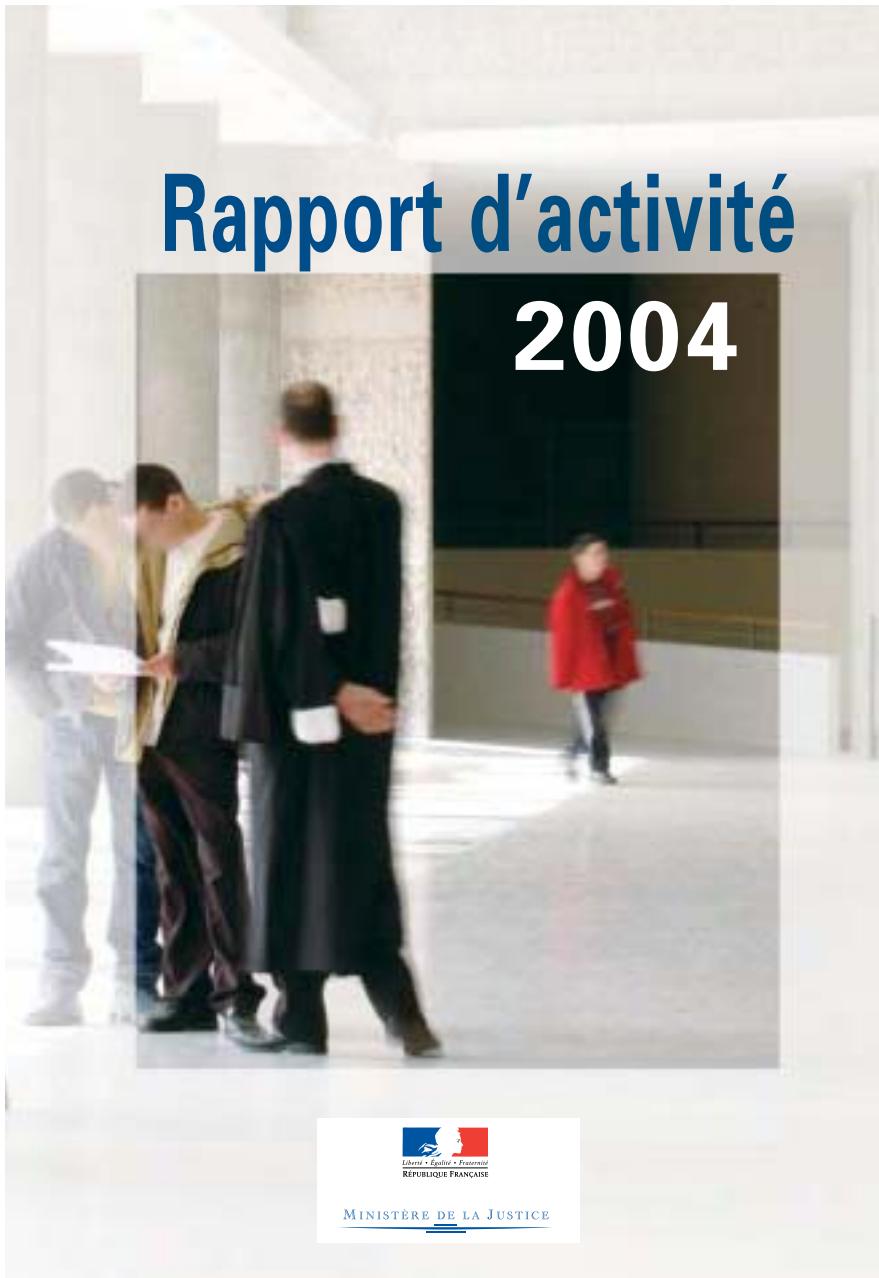


Rapport d'activité 2004



Rapport d'activité

2004

Éditorial



Madame, Monsieur,

Je souhaite que le Ministère de la Justice, dont j'ai la responsabilité soit toujours mieux compris, dans l'ensemble de ses actions, par nos concitoyens. Ce rapport sur l'activité de la justice en 2004 en est le témoignage.

Mon souci de transparence est justifié d'abord par l'effort financier important que notre pays consacre à la justice. Je tiens à ce que chacun puisse constater l'ensemble du travail accompli grâce à ces moyens exceptionnels. Je pense aux justiciables, aux victimes et à tous les citoyens qui sont les usagers du « service public de la justice ».

Je sais aussi combien chacun tient aux valeurs qui sont celles de la justice. En 2004, nous avons fait avancer de façon significative l'institution judiciaire sous toutes ses formes vers plus d'équité, plus d'efficacité et plus d'humanité. Vous en lirez les traductions concrètes dans ce rapport.

2004 a été également une année législative significative, avec l'aboutissement du texte consacrant, constitutionnellement, la charte de l'environnement et de la loi permettant de lutter de façon moderne contre la criminalité organisée.

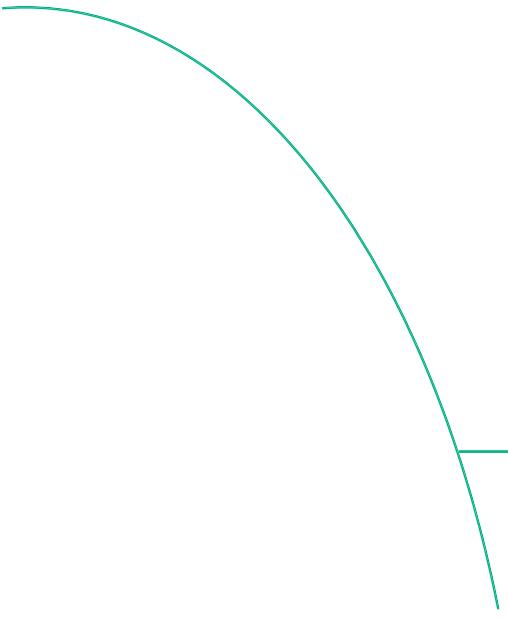
Plus généralement, je retiens que les réformes de 2004 illustrent bien le rôle du droit au service des citoyens, par exemple en modernisant les règles du divorce ou en sauvegardant les entreprises en difficultés. C'est cette tradition juridique séculaire à laquelle nous tenons que le bicentenaire du Code civil nous a permis de célébrer.

Tout cela serait évidemment impossible sans le dévouement et le professionnalisme des magistrats et des fonctionnaires du Ministère. Je leur dédie ce rapport qui démontre leur volonté commune, qui est aussi la mienne, de faire fonctionner la justice pour les français.

*Pascal Clément, garde des Sceaux,
ministre de la Justice*

Sommaire





Les faits marquants

- La comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité : une procédure bien accueillie
 - La Réforme du divorce : des séparations pacifiées
 - La LOLF se met en place
 - Une avancée vers l'ouverture des prétoires ?
 - Pour une meilleure prise en charge des victimes d'accidents collectifs
 - Diffusion d'un guide d'action publique contre les actes de violences conjugales
 - Les pôles inter régionaux : huit pôles établis
 - Un suivi éducatif qui se poursuit dans les établissements pénitentiaires
 - Le bicentenaire du Code civil : une célébration réussie
 - Un dispositif législatif amélioré pour les pollutions marines
 - Les procureurs affirment leur volonté à communiquer
 - L'implantation des juridictions de proximité
 - 2004 : lancement de la construction de 420 places au sein des établissements pénitentiaires pour mineurs
 - Constitutionnalisation du droit de l'environnement
- 

LES FAITS MARQUANTS

La comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité : une procédure bien accueillie

Entre le 1^{er} octobre 2004 (date de l'entrée en vigueur de la CRPC) et fin mars 2005, 139 juridictions ont mis en œuvre la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, sur les 181 tribunaux de grande instance que comptent la France métropolitaine et les départements d'Outre Mer. Au total 6326 procédures ont été orientées vers la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, avec un taux de succès de 83,2 %.

Cette montée en puissance rapide et généralisée est le fruit de concertations locales entre les magistrats du parquet et du siège, les fonctionnaires des greffes et les représentants des barreaux.



9

La Réforme du divorce : des séparations pacifiées

Conforme à l'attente des Français, la loi du 26 mai 2004 relative au divorce respecte davantage la volonté des époux et permet un règlement pacifié des conséquences de la séparation.

Procédure plus adaptée, le nouveau divorce par consentement mutuel, peut désormais aboutir à un jugement à l'issue d'une seule audience. Dans les autres types de divorce, la procédure introduite par requête indifférenciée évite de recourir systématiquement au divorce pour faute.

Procédure pacifiée, la loi nouvelle implique davantage les parties dans le processus judiciaire favorisant les solutions négociées comme la médiation familiale et l'homologation du juge.



LES FAITS MARQUANTS

La LOLF se met en place

La mobilisation engagée par le ministère de la Justice s'est traduite par la finalisation de l'architecture budgétaire en programmes et actions, la mise en place d'expérimentations dans les services déconcentrés, la réforme de l'ordonnancement secondaire et la préparation du projet de loi de finances pour 2005 au format LOLF pour environ 25 % des crédits.



Une avancée vers l'ouverture des prétoires ?

La montée en puissance des sollicitations des médias audiovisuels à l'égard des juridictions justifiait l'engagement d'une large réflexion sur la diffusion des débats judiciaires. Sur la base des conclusions d'un groupe de travail installé à la Chancellerie en septembre 2003, 2004 a vu la mise en place d'une commission présidée par Elisabeth Linden, Première Présidente de la Cour d'Appel d'Angers. Ayant élargi la réflexion aux représentants du Parlement, aux professionnels de la communication, aux acteurs du monde judiciaire, aux sociologues et psychologues, son rapport a été déposé en février 2005. Il propose une ouverture partielle des prétoires sous condition de garantie des principes fondamentaux régissant l'acte de juger.



Pour une meilleure prise en charge des victimes d'accidents collectifs

Mise en place d'une cellule de coordination pour les « accidents collectifs et attentats ». Tirant les enseignements des actions mises en place à l'occasion de l'explosion de l'usine AZF et de l'effondrement de la passerelle d'accès au paquebot Le Queen Mary 2, la cellule est intervenue pour le suivi des victimes de la catastrophe aérienne de CHARM EL CHEIKH.

Une action largement codifiée affirmée par la réalisation d'un guide méthodologique sur la prise en charge des victimes d'accidents collectifs.



Diffusion d'un guide d'action publique contre les actes de violences conjugales

Un groupe de travail sur les violences conjugales, créé dans le cadre du Conseil national d'aide aux victimes et piloté par la Direction des affaires criminelles et des grâces, s'est réuni du 25 février au 2 juillet 2004. Fruit de ces réflexions, un guide de l'action publique relatif à la lutte contre les violences au sein du couple a été rédigé et publié au mois de septembre 2004. Il a été présenté par le garde des Sceaux à l'occasion d'un déplacement à Troyes le 4 novembre 2004 et diffusé à 10 000 exemplaires à l'ensemble des professionnels concernés.



11

Les pôles inter régionaux : huit pôles établis

Huit pôles interrégionaux ont été créés à Bordeaux, Fort-de-France, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Paris et Rennes. 77 emplois de magistrats y ont été implantés, 59 dans les TGI et 18 dans les Cours d'appel. Ces pôles sont, pour la plus part situés au sein des palais de justice, Fort-de-France, Lyon et Nancy, bénéficient de locaux définitifs, les autres de locaux provisoires.



LES FAITS MARQUANTS

Un suivi éducatif qui se poursuit dans les établissements pénitentiaires



La LOPJ a prévu l'intervention continue des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse auprès des mineurs incarcérés. Il ne s'agit plus seulement, pour la DPJJ, de suivre les mineurs détenus de l'extérieur de l'établissement pénitentiaire, mais bien d'assurer, en son sein, un accompagnement et un soutien individuel des mineurs par une présence au quotidien et en perspective de l'après-détention. En 2004, 17 nouveaux quartiers mineurs (soit 27 au total) étaient concernés par une intervention en continue d'éducateurs de la PJJ .

Le bicentenaire du Code civil : une célébration réussie

12

Le Ministère de la justice a coordonné de nombreux évènements autour des 200 ans du code civil. En mars 2004, à Paris et sous le haut patronage de Monsieur Jacques CHIRAC, Président de la République, se tenait le Colloque du Bicentenaire du Code civil. En avril, c'était en présence de Monsieur Jean-Pierre RAFFARIN, Premier ministre, que l'évènement intitulé « Vivre et faire vivre le Code Civil », réunissait de nombreux universitaires, magistrats et professionnels du droit, sur le thème du métier de légiste en droit civil. Ces manifestations et toutes celles auxquelles se sont associées les professions juridiques, ont mis en exergue la prééminence du Code civil au sein de la pensée juridique française ainsi que la nécessité de poursuivre l'œuvre de modernisation et d'adaptation des textes. Largement célébré dans le monde entier, dans près de 50 pays, et particulièrement en Amérique latine et en Extrême-Orient, l'écho du bicentenaire du Code civil témoigne du vif intérêt suscité par notre tradition juridique.

Un dispositif législatif amélioré pour les pollutions marines

Le Renforcement de la lutte contre les pollutions marines a trouvé sa traduction judiciaire dans le volet environnemental de la loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité. La technicité, le savoir-faire des juridictions spécialisées du littoral et la répression des infractions en matière de pollution maritimes sont renforcés par la loi. Egalement les règles de compétences et de dessaisissement des juridictions spécialisées au profit du tribunal de grande instance de Paris sont clarifiées et simplifiées.



Les procureurs affirment leur volonté à communiquer

Dans la continuité de l'action engagée pour la première fois en 2003 au profit des procureurs de la République, huit séminaires de relations avec la presse ont été organisés en septembre et en octobre 2004 à l'intention des procureurs généraux et des directeurs de l'administration centrale. Objectifs : optimiser les opportunités de communication et développer les relations avec la presse. Une volonté largement affirmée pour un renouvellement annuel du séminaire, témoigne du souci d'améliorer la qualité de la communication. Le SCICOM poursuivra à l'avenir ces actions en élargissant les modalités de mise en situation.

L'implantation des juridictions de proximité

L'année 2004 aura été marquée pour la juridiction de proximité par le vote d'une proposition de loi, déposée à la fois devant l'Assemblée nationale et le Sénat et visant à étendre les compétences de cette juridiction et permettre la participation des juges de proximité aux audiences correctionnelles. Par ailleurs, le recrutement des juges de proximité s'est poursuivi : près de 300 juges de proximité étaient installés ou en passe de l'être dans toutes les cours d'appel de métropole et des DOM.

13

2004 : lancement de la construction de 420 places au sein des établissements pénitentiaires pour mineurs

L'Agence de maîtrise d'ouvrage du Ministère (AMOTMJ) a retenu les deux groupements chargés de réaliser les 7 établissements pénitentiaires pour mineurs de 60 places ont été retenus. Il s'agit de Dumez/Vurpas pour la réalisation des établissements de Meaux, Valenciennes-Quièvrefchain et Lyon-Meyzieu, et de Léon Grosse/Fainsilber pour ceux de Marseille, Nantes-Orvault, de Lavaur dans le Tarn et de Porcheville dans les Yvelines. Les travaux démarrent mi 2005 pour une livraison des premiers EPM fin 2006.



LES FAITS MARQUANTS

Constitutionnalisation du droit de l'environnement

La loi constitutionnelle du 1^{er} mars 2005 a modifié l'article 1^{er} de la Constitution d'octobre 1958 en y insérant une référence aux droits et devoirs édictés par la Charte de l'environnement de 2004. Sont désormais proclamés constitutionnels les droits comme celui de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ainsi que les devoirs comme celui de préserver, prévenir et limiter les atteintes que chacun est susceptible de porter à l'environnement et réparer les dommages qui lui sont causés.



L'activité judiciaire

- Réprimer la délinquance
- Rapprocher la Justice du citoyen
- S'adapter aux évolutions de la société
- Renforcer les moyens de la Justice



L'activité judiciaire

Réprimer la délinquance

La procédure de comparution sur reconnaissance de culpabilité : une nouvelle pratique de l'audience correctionnel

La création de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité poursuivait deux objectifs principaux : instaurer une nouvelle pratique de l'audience correctionnel, visant à résERVER les débats d'audience aux procédures contestées, ou nécessitant la publicité d'un débat contradictoire et introduire une nouvelle méthode de justice pénale, plus consensuelle, acceptée par l'auteur de l'infraction commise.

Entre le 1^{er} octobre 2004 (date de l'entrée en vigueur de la CRPC) et fin février 2005, 130 juridictions ont mis en œuvre la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, sur un total de 181 tribunaux de grande instance que comptent la France métropolitaine et les départements d'Outre. Au total 4 525 procédures ont été orientées vers la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, avec un taux de succès de 81,7 %.

Cette montée en puissance rapide et généralisée est le fruit de concertations locales entre les magistrats du parquet et du siège, les fonctionnaires des greffes et les représentants des barreaux.

D'ores et déjà, des juridictions ont intégré la CRPC comme une orientation essentielle à la politique pénale engagée, notamment dans certaines petites et moyennes juridictions.

Le contentieux jugé par la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité et la nature des peines homologuées

17

La CRPC, pour mieux traiter le contentieux de masse

Dans le choix du contentieux concerné, les juridictions ont d'abord largement opté pour des procédures faisant suite à des infractions routières.

Toutefois, des atteintes aux biens (vols, escroqueries...) ou aux personnes (menaces, violences, y compris au sein du couple...) ont également été poursuivies par voie de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

De même, certains parquets ont, avec succès, orienté vers la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité des procédures relevant de contentieux plus techniques, parmi lesquels des infractions au droit du travail ou au droit de la consommation.

Tous les types de sanctions pénales ont été acceptés, puis homologués, y compris des peines d'emprisonnement assorties d'un mandat de dépôt à l'audience.



L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE

Réprimer la délinquance

Les perspectives

Pour avoir un impact significatif sur les délais d'audience, la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité doit être plus souvent utilisée et concerner des contentieux plus complexes. Cette procédure doit également être réaffirmée comme étant une approche nouvelle de la répression, comme de la réhabilitation, à laquelle les différents acteurs du monde judiciaire doivent s'adapter. A ce titre, il a été demandé aux procureurs géné-

raux d'inviter les procureurs de la République à manifester plus d'audace dans la mise en œuvre de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, et à ne pas négliger le rôle d'initiative que pouvait jouer les avocats, en leurs qualités de conseils, dans sa mise en œuvre. Un guide d'action publique sera publié afin de tirer les enseignements de la première phase d'application de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, et dégager une doctrine d'emploi de cette voie de poursuite nouvelle.

Code de l'environnement : plus de répression à l'encontre des pollutions marines

18

Le volet environnemental de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité constitue la traduction judiciaire du souhait du Président de la République de renforcer la lutte contre les pollutions marines, exprimé lors de son intervention aux assises de l'environnement le 29 janvier 2003.

La loi a modifié d'une part les règles de compétence des juridictions spécialisées du littoral afin de renforcer leur technicité et leur savoir-faire et a renforcé d'autre part la répression des infractions en matière de pollution maritime. Ces dispositions sont entrées immédiatement en vigueur à compter de la publication de la loi.

LOI DU 9 MARS 2004 : renforcer la lutte contre les pollutions marines

La modification des règles relatives à la compétence juridictionnelle et territoriale des tribunaux du littoral maritime spécialisés permet de clarifier et simplifier la répartition de leurs compétences avec celles du tribunal de grande instance de Paris.

Par ailleurs, les dispositions du code de l'environnement relatives aux infractions en matière de pollution des eaux maritimes par rejets des navires sont substantiellement modifiées.

En premier lieu, la répression des rejets polluants est renforcée. Pour les navires de fort tonnage, ces peines peuvent désormais s'élever à dix ans d'emprisonnement et un million d'euros d'amende pour les personnes physiques, étant précisé que, dans certains cas, le seuil légalement fixé pour l'amende peut être dépassé pour être porté à une somme correspondant à la valeur du navire ou à un multiple de la valeur de la cargaison transportée ou du frêt.

Le relèvement des peines d'amende a permis d'accroître l'efficacité des procédures de déroutement et d'immobilisation des

navires en incitant à la mise en œuvre d'une politique pénale volontariste dans la fixation des cautionnements requis pour assurer la représentation des mis en cause à l'audience correctionnelle.

Encouragée par ce signal clair de fermeté donné par le Gouvernement, la mobilisation des services chargés de lutter contre ces agissements délictueux a permis le déroulement, dans l'année qui a suivi l'entrée en vigueur de ces dispositions, de dix-sept navires suspectés de rejets volontaires. Dans le même temps, les juridictions du premier et du second degré ont prononcé pour ce type de faits dix-neuf condamnations à des peines d'amende s'échelonnant de 10 500 à 500 000 € et dont le montant moyen s'établit à 226 000 €.

L'accroissement des peines d'amende revêt un intérêt tout particulier pour la poursuite des capitaines de navires battant pavillon étranger, cette peine (contrairement à l'emprisonnement) pouvant être prononcée

quelle que soit la nationalité du pavillon et ne créant donc pas de discrimination qui préjudicierait à la flotte française.

En second lieu, l'article L. 218-22 du code de l'environnement redéfinit le délit de pollution consécutif à un accident de mer (affaires du Prestige ou de l'Erika par exemple).

L'ancien article L. 218-22 du code de l'environnement incriminait uniquement les faits de pollution consécutifs à un accident de mer ayant pour origine une faute d'imprudence. La nouvelle rédaction de cette disposition introduit également de nouvelles circonstances aggravantes : la faute aggravée et le dommage irréversible ou d'une particulière gravité causé à l'environnement.

Une circulaire de politique pénale, diffusée le 1^{er} octobre 2004, tend par ailleurs à rappeler aux parquets généraux la nécessité d'une politique déterminée en ce domaine, fondée sur l'exemplarité et une coordination étroite avec les services intervenant dans l'action de l'Etat en mer.

19

COMMISSION VIOUT : améliorer la prise en compte des mineurs, renforcer les garanties procédurales pour les mis en cause.

Durant le second semestre 2004 la commission Viout a analysé le traitement judiciaire de l'affaire Outreau.

Une analyse soutenue débouchant sur 59 propositions contenues dans un rapport déposé début 2005.

Le groupe de travail, composé de 14 professionnels de la justice (magistrats, avocats, d'experts et policiers) avait été chargé le 2 juillet 2004 par le Garde des Sceaux de procéder à une analyse technique de la procédure qui a été suivie, dans le but de faire toute proposition utile afin d'améliorer le traitement judiciaire des dossiers complexes.

Entre le mois de septembre et décembre 2004, le groupe de travail, dont le secrétariat général était assuré par la

Le ministre de la Justice a reçu mardi 8 février 2005 le rapport de la commission VIOUT, chargée d'analyser le traitement judiciaire de l'affaire d'Outreau.



L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE

Réprimer la délinquance

Direction des affaires criminelles et des grâces, s'est réuni hebdomadairement et a auditionné 64 personnes connues pour leur professionnalisme et leur intérêt pour les problématiques abordées.

A l'issue de ses travaux, 59 propositions ont été faites visant à améliorer la prise en compte les mineurs dans une action de justice, mais aussi à renforcer les garanties procédurales pour les mis en cause.

Ainsi, ce rapport a plus particulièrement abordé « *les questions de la détention provisoire, de la pluralité des juges d'instruction, des conditions du recueil de la parole des enfants et du déroulement des expertises* ».

L'évaluation de la parole de l'enfant

Mieux encadrer et améliorer les auditions des mineurs

20

Le procès d'Outreau a souligné la nécessité d'améliorer le recueil de la parole de l'enfant des auditions des mineurs.

Le rapport insiste sur le recours plus systématique à l'enregistrement audiovisuel et sonore des auditions, la présence d'un tiers professionnel de l'enfance ou encore la prise en charge de l'audition par des unités spécialisées.

Il propose également la suppression du terme « crédibilité » de toute expertise, pour mettre un terme à une confusion sémantique et propose une mission type d'expertise pour évaluer le plus objectivement possible la parole de l'enfant.

La procédure d'information judiciaire :

Il est notamment suggéré la possibilité pour la chambre d'instruction d'imposer au magistrat instructeur une « co-saisine ». Le fait que plusieurs magistrats puissent confronter leur



point de vue dans des dossiers toujours très délicats est apparu nécessaire

Le groupe de travail appelle de ses vœux la création d'une audience semestrielle systématique devant la chambre de l'instruction dans les dossiers où une personne est détenue provisoirement. A l'occasion de cette procédure, la chambre examinerait de façon approfondie les procédures qui lui seront soumises.

Prise en charge du mineur victime : le juge des enfants au cœur des dossier de violences sexuelles intra familiales

Le rapport VIOUT préconise le renforcement du rôle et de l'information du juge des enfants dans les dossiers de violences sexuelles intra-familiales. Une valorisation de la mission et de l'indemnisation de l'administrateur ad hoc et des avocats chargés des intérêts des enfants victimes est nécessaire.

Et d'autres propositions...

Le rapport émet des propositions concernant le déroulement du procès devant la cour, notamment lorsque les débats porteront sur des affaires de très grande ampleur et les relations avec les médias, en instituant la remise de copies d'actes d'accusation pour donner une base de travail objective pour les journalistes, et en sollicitant le renforcement du magistrat référent-presse.

Le ministre de la Justice a indiqué lors de la remise officielle du rapport qu'il souhaitait mettre en œuvre rapidement un certain nombre de mesures préconisées.

Lutte contre les violences au sein du couple : mise à disposition d'un guide de l'action publique

Le conseil national d'aide aux victimes (CNAV) a décidé lors de sa réunion du 21 octobre 2003, sous la présidence du Garde des Sceaux, de mettre en place un groupe de travail sur les victimes de violences conjugales.

Un guide de l'action publique sur la lutte contre les violences au sein du couple a été rédigé à l'issue des travaux.

Paru en septembre 2004 il vise à harmoniser les pratiques innovantes des parquets en matière de lutte contre les violences au sein du couple et à permettre une prévisibilité et une lisibilité de la réponse pénale apportée à ce type de contentieux.

Les principales préconisations du guide

1- Sur la révélation des faits

Protocole de recueil de la plainte

Le guide élabore un protocole de la plainte afin que soient recueillis par les services enquêteurs tous les renseignements nécessaires à une orientation pénale adaptée de la procédure, et notamment l'ancienneté, la fréquence, la nature exacte des faits, l'existence d'un climat de violence, de répercussions directes ou indirectes sur les enfants, d'une procédure de séparation parallèle, l'identité précise des témoins éventuels, le dépôt de précédents mains-courantes, procès-verbaux de renseignement judiciaire ou plaintes.

Recours résiduel à la main-courante et au procès-verbal de renseignement judiciaire

Le guide recommande que le recours à la main courante et au procès-verbal de renseignement judiciaire reste résiduel. A ces fins, il préconise en particulier que les services enquêteurs expliquent à la victime en quoi consistent une main-courante et

un procès-verbal de renseignement judiciaire et que ces derniers soient précis et, le cas échéant, transmis à l'autorité judiciaire si les faits apparaissent particulièrement graves.

21

2- Sur l'élaboration de la procédure

Protocole de rédaction du certificat médical de constatation

Le guide élabore un protocole de rédaction du certificat médical de constatation et joint en annexe un certificat médical type. Il rappelle que le certificat médical ne constitue en aucun cas un préalable juridiquement nécessaire au dépôt de la plainte et insiste sur la nécessité pour les médecins de rédiger de manière lisible et précise, en distinguant clairement le recueil des dires du patient, d'une part, et les constatations qu'il fait, d'autre part.

Enfin, le guide explicite la notion d'incapacité totale de travail et souligne la nécessité de prendre en compte l'incapacité totale de travail psychologique.



L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE

Réprimer la délinquance

La prise de clichés photographiques des lésions visibles de la victime

La jonction systématique à la procédure des précédentes plaintes, mains courantes et procès-verbaux de renseignement judiciaire

La prise en compte de la situation des enfants du couple

Le guide préconise une bonne coordination des actions du ministère public, du juge des enfants et du juge aux affaires familiales, de façon à ce que la situation des enfants du couple soit mieux prise en compte.

3- Sur les réponses pénales

22

Éviction du domicile du conjoint ou concubin violent à tous les stades de la procédure

Le guide préconise, dès que cela correspond au souhait du plaignant et que cela est matériellement possible, d'organiser l'éviction du conjoint ou concubin violent du domicile familial à tous les stades de la procédure : de manière incitative dès l'enquête et de manière coercitive au stade pré-sentenciel (contrôle judiciaire ordonné dans le cadre d'une comparution par procès-verbal ou d'une ouverture d'information), au stade sentenciel (sursis avec mise à l'épreuve) et au stade post-sentenciel (sursis avec mise à l'épreuve, mesures de protection de la victime lors de la cessation de l'incarcération de l'auteur).

Désignation d'un magistrat référent au sein de chaque parquet

Protocole de la médiation pénale

En ce qu'il suppose la mise en présence de deux parties souvent inégales sur un plan

psychologique et doit être fondé sur la capacité du mis en cause à se remettre en question, le recours à la médiation pénale en matière de violences au sein du couple est encadré par le guide.

4- Sur la politique partenariale

Le guide prône la nécessité d'une politique partenariale à tous les stades de la procédure pénale.

Au stade de la révélation des faits, d'abord, les policiers et les gendarmes doivent tout mettre en œuvre, avec les associations et les médecins, pour aider les victimes à franchir le cap et oser porter plainte.

Au stade de l'enquête, ensuite, le soutien et la prise en charge tant matérielle, juridique que psychologique des victimes par le réseau associatif apparaît comme le pendant nécessaire à la bonne marche des investigations menées par les enquêteurs, les retraits de plainte étant particulièrement nombreux en matière de violences au sein du couple.

Au stade des poursuites et de l'audience, également, le risque de désistement des plaignants est élevé et l'action conjuguée du barreau et des associations doit permettre de les accompagner au cours de l'instance pénale.

Au stade de l'exécution des peines, enfin, seule une étroite collaboration entre les travailleurs sociaux, le barreau et les associations peut permettre au juge de l'application des peines de prendre en compte tous les intérêts de la victime dans chacune de ses décisions.

Le guide souligne par ailleurs l'importance de la politique partenariale dans le traitement des auteurs de violences au sein du couple, par l'instauration de groupes de parole et l'instauration de foyers spécifiques instaurés par le réseau associatif.

Le casier judiciaire : une base d'informations rapide au service des usagers

Le casier judiciaire passe un cap : il permet désormais à tous ses usagers de faire leurs demandes de bulletins par Internet. 

Mis en place en 2001 et destiné aux particuliers, le serveur Web de demande de bulletins n° 3, a fait l'objet d'améliorations fonctionnelles très appréciées par ses utilisateurs.

Ouvert depuis fin 2002, le serveur Web permettant aux organismes habilités de formuler directement leurs demandes de bulletins n° 2 a reçu pour sa part, en 2004, près de 850 000 demandes. Une action forte d'incitation des services utilisant la demande par Minitel à passer sur la version Web a été menée.

Un serveur du même type a été mis en service en juin 2004 pour les bulletins n° 1. Les magistrats utilisent ce service pour demander ces bulletins dans 4,6 % des cas. Un système de retour rapide des bulletins sera mis en service mi 2005.

**Sur la période 2002-2003,
925 000 demandes
ont été reçues par ce canal,
soit près de 30 %
de l'ensemble des demandes
tous modes confondus (3 097 000)**

23

Trois types de bulletins

Le casier judiciaire conserve les condamnations prononcées par les juridictions pénales (cours d'assises, cours d'assises des mineurs, cours d'appel, tribunaux correctionnels, tribunaux de police, tribunaux pour enfants, juges des enfants) ainsi que certaines décisions prononcées par les juridictions commerciales (liquidation judiciaire, faillite personnelle, interdiction de gérer) ou encore des décisions administratives et disciplinaires quand elles édictent des incapacités ou les entraînent. Ces informations sont communiquées sous forme d'extraits ou bulletins de casier judiciaire correspondant à des niveaux d'information différents.

Les bulletins numéros 1, 2, 3 du casier judiciaire des personnes physiques

Le bulletin numéro 1 ne peut être remis qu'aux autorités judiciaires. Il comporte l'ensemble des condamnations et des décisions du casier à l'exception de celles qui ont été effacées en vertu de dispositions légales, par exemple les condamnations prononcées pour contra-

vention de police après un délai de 3 ans ou celles bénéficiant de l'amnistie ou de la réhabilitation.

Le bulletin n° 2 ne peut être remis qu'à certaines autorités administratives à partir de motifs limités (accès à un emploi public, à certaines professions, obtention d'une distinction honorifique par exemple).



L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE

Réprimer la délinquance

Il comporte la plupart des condamnations figurant au bulletin n° 1. Certaines décisions n'y figurent pas par nature (condamnations prononcées à l'encontre des mineurs), d'autres disparaissent par l'effet du temps (condamnations non avouées).

Le bulletin n° 3 ne peut être remis, sur sa demande, qu'à l'intéressé lui-même. Il comporte les condamnations les plus graves prononcées pour crime ou délit.

Les bulletins numéros 1 et 2 du casier judiciaire des personnes morales sont réservés aux autorités judiciaires. Le bulletin n° 1 contient le relevé intégral des informations enregistrées. Le contenu du bulletin n° 2 est semblable à celui décrit pour les personnes physiques.

L'activité judiciaire

Rapprocher la justice du citoyen

Publics fragilisés : faciliter leur accès au droit

La présentation en conseil des ministres, le 21 avril 2004, du Plan national d'action en faveur des publics fragilisés de la justice se situe dans le prolongement de plusieurs priorités fixées par la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002, et en particulier :

- doter l'ensemble des départements d'un Conseil Départemental de l'Accès au Droit (79 au 1^{er} mars 2005), l'achèvement de la couverture du territoire ayant pour objectif de généraliser, pour les habitants des départements qui ne sont pas pourvus d'un CDAD, l'organisation de consultations et de permanences d'information juridique et d'aide dans les démarches,
- offrir aux publics les plus fragiles un accès à l'information juridique ainsi qu'à

Le financement dont ont bénéficié les Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD), institués sous la forme de Groupements d'Intérêt Public, a connu une augmentation significative en 2004.

des dispositifs plus spécialisés, articulant les compétences du secteur associatif, des travailleurs sociaux et des professionnels du droit.

Après une période de foisonnement des dispositifs d'accès au droit, il convenait de clarifier les actions d'accès au droit s'adressant à l'ensemble des citoyens, et de promouvoir de nouvelles orientations de travail en ce qui concerne les publics les plus démunis. Le Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de la Politique de la Ville a apporté un appui technique aux CDAD afin de favoriser le développement de points d'accès au droit, de permanences juridiques dans des structures accueillant les personnes en difficulté telles que les centres sociaux, les Centres Communaux d'Action Sociale par exemple, et une véritable articulation de leur programme d'activité avec l'action des Maisons de Justice et du Droit. Les CDAD ont été incités à développer des actions spécifiques en direction de publics ciblés (jeunes, personnes isolées ou âgées, public en grande exclusion, détenus...)



L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE

Rapprocher la justice du citoyen

Consolidation et déploiement du réseau judiciaire de proximité



L'année 2004 a également été marquée par le souci de consolider le réseau judiciaire de proximité composé des Maisons de Justice et du Droit (113 au 31 décembre 2004) et des antennes de justice (67) à partir des faiblesses relevées par le rapport d'évaluation de l'Inspection Générale des Services Judiciaires réalisé en juillet 2003. La circulaire du 24 novembre 2004 définit ainsi les orientations générales destinées à renforcer le volet judiciaire de l'activité de ces établissements, parallèlement à l'action que ceux-ci mènent dans le domaine de l'accès au droit, et de l'aide aux victimes. Les critères présidant à l'implantation de nouvelles Maisons de Justice et du Droit ont été précisés ainsi

que les modalités d'instruction des projets de création. De même, la réduction du nombre de postes de greffier vacants s'est poursuivie en 2004.

26

Pour la troisième année consécutive, les données relatives à l'activité des Maisons de Justice et du Droit et des antennes de justice font l'objet d'un recueil statistique : ainsi, il apparaît que plus de 450 000 personnes ont été reçues dans l'ensemble de ces structures en 2004. Un groupe de travail a été constitué afin de doter chaque Maison de Justice et du Droit d'un logiciel de gestion.

Approfondir les actions en faveur des victimes

Les engagements pris par le garde des Sceaux, en Conseil des ministres le 18 septembre 2002, dans son programme pluriannuel d'action en faveur des victimes, sont d'ores et déjà largement tenus. Leur mise en œuvre a résulté de réformes législatives ou a fait suite aux préconisations de groupes de travail réunis par le Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de la Politique de la Ville (SADJPV) dans le cadre du Conseil National de l'Aide aux Victimes (CNAV).

La mise en œuvre de ce programme d'action s'est poursuivie au cours de l'année 2004.

S.O.S enfants disparus : un numéro pour les familles

La mise en place, le *1^{er} octobre 2004*, d'un numéro de téléphone **AZUR (0 810 012 014)**, **SOS ENFANTS DISPARUS** destiné à soutenir les familles des enfants disparus, fugueurs ou enlevés. Il répond à la volonté de donner aux victimes un accès plus direct à l'information et de mettre en place une aide et un soutien adaptés. Outre l'orientation des appels vers l'association locale la plus proche du domicile de l'appelant, les écouteurs transmettent les situations qui le

justifient à la Fondation pour l'Enfance qui, selon le cas, met en place un suivi avec les correspondants départementaux d'aide aux victimes de la police et de la gendarmerie, les parquets, le bureau d'entraide judiciaire du ministère de la justice, la mission d'aide à la médiation internationale pour les familles, les associations d'aide aux victimes territorialement compétentes et les associations spécialisées partenaires ;

Des nouvelles réformes

L'engagement de réformes législatives ou réglementaires permettant d'améliorer la situation des victimes au stade de l'exécution des peines : *loi du 11 février 2004* réformant le statut de certaines professions judiciaires et juridiques prévoyant la possibilité pour les huissiers de justice d'interroger directement le fichier des comptes bancaires

(FICOBA) afin d'améliorer l'efficacité des titres exécutoires et de privilégier la saisie des comptes bancaires ; *loi du 9 mars 2004 portant adaptation des moyens de la justice aux évolutions de la criminalité*, modifiant les articles 718 et suivants du code de procédure pénale, afin de prendre en compte l'intérêt des victimes en cas de mise en liberté d'un condamné ; le *décret du 5 octobre 2004* portant réforme du compte nominatif des détenus qui prévoit d'améliorer l'indemnisation des victimes en leur permettant d'accéder à une part plus importante du pécule des personnes détenues ;

Une meilleure information du plaignant

L'amélioration de l'accessibilité et de la lisibilité des documents remis aux victimes : possibilité pour la victime de recevoir une *copie de sa plainte*, dès son dépôt auprès des services de police (article 77 de la loi du 9 mars 2004) et *information systématique des victimes* des motifs de classements sans suite même en cas d'auteur inconnu (article de l'article 68 de cette même loi applicable au 31 décembre 2007) ;

27

Accélération de la procédure auprès de la CIVI

– L'introduction d'une *offre obligatoire d'indemnisation par le FGCI à la victime*, après saisine de la CIVI, afin d'accélérer le règlement des dossiers ne faisant pas l'objet de contestation, tout en préservant les droits de la victime quelle que soit l'issue de cette phase amiable. En cas de désaccord de la victime,



L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE

Rapprocher la justice du citoyen

l'instruction par la CIVI se poursuit. En cas d'acceptation de l'offre, le constat d'accord fait l'objet d'une homologation (article 170 de la loi portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, insérant un article 706-5-1 dans le code de procédure pénale).

Amélioration de la prise en charge des accidents collectifs

— La création d'une *cellule de coordination « accidents collectifs et attentats »* au sein du bureau de l'aide aux victimes du SADJPV afin d'organiser, dès le premier jour de la catastrophe, les actions des différents services intervenants, et de veiller tout au long de la procédure, à la mise en œuvre par chaque acteur des dispositifs particuliers de prise en charge des victimes. Cette cellule a repris les actions d'aide aux victimes mises en place à l'occasion de l'explosion de l'usine AZF et de l'effondrement de la passerelle d'accès au paquebot Le Queen Mary 2, et est intervenue pour le suivi des victimes de la catastrophe aérienne de CHARM EL CHEIKH

28

(mobilisation du réseau des associations d'aide aux victimes, mise en place d'une procédure centralisée de déclaration judiciaire des décès au TGI de Paris, organisation d'une réunion d'information des victimes le 31 janvier 2004, participation à la coordination interministérielle) ;

— La diffusion au cours du 3^e trimestre 2004 d'un *guide méthodologique sur la prise en charge des victimes d'accidents collectifs*, à l'usage des acteurs concernés (magistrats, avocats, préfectures et services déconcentrés de l'Etat, associations...) afin de préciser le rôle de chaque intervenant à toutes les étapes du dispositif.



La création, le 31 mars 2004, du secrétariat d'Etat aux droits des victimes

L'intérêt porté aux victimes par le gouvernement a trouvé sa consécration dans la création, le 31 mars 2004, d'un *Secrétariat d'Etat aux droits des victimes*. Suite à la communication en conseil des ministres du 21 septembre 2004 de son programme d'action, la secrétaire d'Etat aux droits des victimes a lancé un travail interministériel autour de quatre orientations prioritaires : — l'amélioration de l'accès des victimes au droit,

- l'octroi de justes réparations,
- le développement de leurs droits tant au plan intérieur (territoires métropolitain et ultramarins) qu'international,
- le renforcement de la solidarité nationale à leur égard.

Plusieurs mesures tendant à améliorer l'information des victimes, à conforter la place des victimes d'infractions pénales au cœur de l'institution judiciaire et à simplifier les

démarches d'indemnisation des victimes ont été mises en chantier durant le dernier trimestre 2004.

Il s'agit notamment :

- de l'organisation de *journées de concertation interrégionales* mobilisant des représentants des collectivités territoriales, des professionnels du droit, des responsables d'associations d'aide aux victimes afin de mener une réflexion pluri-disciplinaire autour de l'aide aux victimes ;
- de la préparation du lancement d'un numéro de téléphone facilement mémorisable, le «**08VICTIMES**» qui permettra à toutes les victimes de bénéficier, sur un numéro d'appel unique, d'une écoute personnalisée et d'une orientation vers les services et les associations compétentes tant au plan national qu'au plan local.



Lors de la séance plénière du 11 octobre 2004, la Secrétaire d'Etat aux victimes, le *Conseil National de l'Aide aux Victimes* (CNAV) ont fait le bilan de cinq années de fonctionnement au cours desquelles de multiples questions relatives à l'amélioration de l'aide apportée aux victimes ont pu être abordées. Deux nouveaux thèmes de travail ont été retenus pour l'année 2005 : l'accompagnement de la victime dans la phase d'exécution de la décision judiciaire, et la justice restauratrice.

29

Juges de proximité : la consolidation du dispositif

L'année 2004 aura été marquée pour la juridiction de proximité par le vote d'une proposition de loi, qui avait été déposée à la fois devant l'Assemblée nationale et le Sénat, visant à étendre les compétences de cette juridiction et permettre la participation des juges de proximité aux audiences correctionnelles. Par ailleurs, le recrutement des juges de proximité s'est poursuivi : près de 300 juges de proximité étaient installés ou en passe de l'être dans toutes les cours d'appel de métropole et des DOM.

La création de la juridiction de proximité correspond à un engagement majeur qui avait été pris par le Président de la République devant les Français, lors de la

campagne présidentielle. Il est nécessaire que nos compatriotes s'approprient leur justice, c'est une chance pour les magistrats eux-mêmes de voir l'institution judiciaire s'ouvrir encore davantage.

Il s'agit d'associer des personnes d'horizons différents, avec leur richesse particulière, sans remettre en cause le rôle irremplaçable des magistrats professionnels.

Depuis la mise en œuvre de la loi du 9 septembre 2002, nous n'avons pas perdu de temps : le C.S.M a déjà été saisi depuis juillet 2003 à 6 reprises de plus de 1 200 dossiers de candidatures, à la fin de l'année 2004, près de 300 juges de proximi-



L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE

Rapprocher la justice du citoyen

té étaient installés ou en passe de l'être dans toutes les cours d'appel de métropole et des DOM.

Juges de proximité : une compétence élargie et mieux ciblée

Parce que la loi du 9 septembre 2002 décharge substantiellement les juges d'instance en matière pénale, une nouvelle réforme réévalue les compétences des juges de proximité.

Des parlementaires ont déposé à la fois devant le Sénat et l'Assemblée Nationale une proposition de loi visant à étendre les compétences de la juridiction de proximité. Cette proposition de loi a été adoptée définitivement et dans les mêmes termes le 23 décembre 2004.

Au civil, le taux de compétence de la juridiction de proximité passe de 1 500 à 4 000 € mais dans le même temps celui du tribunal d'instance passe de 7 600 à 10 000 €.

30

Si la compétence de la juridiction de proximité s'accroît en masse, pour autant la réforme ne modifie pas substantiellement la nature et la complexité des affaires qui lui sont soumises. La loi, par ailleurs, exclut de la compétence de la juridiction de proximité deux types de contentieux : le crédit à la consommation et le contentieux des baux d'habitation et des occupants sans droit ni titre.

Le législateur a considéré en effet que compte tenu de la technicité et des enjeux découlant de ces contentieux, particulièrement pour les baux d'habitation, il était nécessaire de recourir à un magistrat professionnel.

Au pénal, la principale innovation de la loi réside dans la participation des juges de proximité aux audiences collégiales correctionnelles. Cette innovation correspond d'abord à une demande très souvent exprimée par de nombreux chefs de juridiction. Ensuite elle permettra aux juges de proximité de mieux s'intégrer encore au sein de l'institution judiciaire et de profiter de l'expérience des magistrats professionnels.



Quant aux contraventions, la loi répond, là aussi, à la demande faite par les juridictions de clarifier les compétences respectives du tribunal de police et de la juridiction de proximité (5^e classe : tribunal de police, 1^{re} à 4^e classes : juridiction de proximité).

L'activité judiciaire

S'adapter aux évolutions de la société

La réforme du divorce : un règlement pacifié des conflits

La conception du mariage et, avec elle, la question du divorce ont évolué. Conformément à l'attente des Français, la loi du 26 mai 2004 relative au divorce vise à respecter davantage la volonté des époux et à permettre un règlement pacifié des conséquences de la séparation.



1 – Une procédure plus adaptée :

Grâce au nouveau divorce par consentement mutuel, les époux qui s'accordent sur le principe de la rupture et ses conséquences peuvent obtenir un jugement rapidement, à l'issue d'une seule audience.

Dans les autres hypothèses, la procédure est désormais introduite de manière identique, par une requête indifférenciée qui ne mentionne plus les motifs de la séparation, ce qui permet aux époux de choisir plus sereinement leur mode de désunion, sans recourir systématiquement au divorce pour faute.

2 – La pacification :

La phase du procès doit être le lieu d'un dialogue constructif pour la préparation de l'avenir.

La loi nouvelle implique davantage les parties dans le processus judiciaire et favorise les solutions négociées.

31

Ainsi, le recours à la médiation familiale est généralisé.

Les époux peuvent à tout moment choisir un cas de divorce moins contentieux ou soumettre à l'homologation du juge des accords portant sur l'ensemble des conséquences du divorce, notamment sur l'organisation de la vie des enfants, la prestation compensatoire ou la liquidation du régime matrimonial.

Dans le même souci d'apaisement, les conséquences pécuniaires du divorce sont indépendantes de la répartition des torts. La réforme favorise une meilleure préparation des conséquences financières du divorce, notamment en obligeant les époux à se soucier, dès le début de la procédure, de la liquidation de leurs intérêts pécuniaires.



L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE

S'adapter aux évolutions de la société

Moderniser le droit économique

L'ordonnance n° 2004-274 du 25 mars 2004 portant simplification du droit et des formalités des entreprises regroupe des dispositions diverses formant un ensemble cohérent de simplification et d'allègement significatifs du régime des entreprises et des activités commerciales.

Elle a institué des mesures de simplification dans les domaines de la location-gérance, des coopératives d'artisans, des coopératives de commerçants, de la société à responsabilité limitée, des ventes en liquidations, des foires et salons, des marchés d'intérêt national, ainsi que du droit de la concurrence et des concentrations. Elle comporte en outre des mesures de dé penalisation du droit des sociétés au profit de mécanismes civils de sanction.

L'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales et extension à l'outre-mer de dispositions ayant modifié la législation commerciale a quant à elle actualisé le droit commercial applicable à l'outre-mer et modernisé le régime des valeurs mobilières.

Elle introduit notamment, en droit des sociétés, des pratiques internationales reconnues et souhaitées par les acteurs économiques (telles que les actions de préférence, les augmentations de capital en continu) et répond à une forte demande en unifiant les catégories de titres pouvant être émis par les sociétés ainsi que leur régime. Au sein de ces catégories, qui font

une large place à la contractualisation, les émetteurs pourront créer de nouveaux titres dont le régime et les droits des porteurs seront sûrs.

**L'année 2004
a été marquée
par la publication
et la ratification
de deux ordonnances
en matière
de droit économique
répondant aux attentes
de simplification
et de modernisation
des acteurs de terrain.**

Elle offre aux entreprises une meilleure réactivité en élargissant quant à leur objet ou leurs bénéficiaires les délégations données par les assemblées générales. Les modalités de fixation du prix dans les sociétés faisant appel public à l'épargne sont ainsi assouplies.

Enfin, elle place sur un pied d'égalité l'emprunt bancaire et l'emprunt obligataire, qui pourra être réalisé par les dirigeants, et non plus par l'assemblée générale, en contrepartie d'une information accrue des actionnaires sur la situation d'endettement dans le rapport annuel.

Elle assure ainsi un équilibre entre la compétitivité nécessaire pour les émetteurs et la protection des actionnaires, dont l'information avant et après les opérations en cause est augmentée.

Le droit des entreprises en difficulté : anticiper pour sauvegarder l'emploi

Le droit des entreprises en difficultés, issu des lois du 1^{er} mars 1984 et du 25 janvier 1985, modifiées par la loi du 10 juin 1994, est désormais inadapté à notre économie.

Il ne permet pas de sauver les entreprises et les emplois. Sur près de 45 000 procédures ouvertes chaque année, 39 000 (soit 90 %) se concluent en liquidation judiciaire, soit immédiatement (près de 29 000), soit à l'issue d'une période d'observation (10 000). Seules environ 4 500 procédures donnent lieu à un plan de redressement. Par ailleurs, en 2003, près de 300 000 salariés ont été confrontés à une procédure collective. La moitié (environ 150 000 salariés) ont été licenciés ce qui représente une part considérable du nombre des licenciements économiques. Réformer le droit des entreprises en difficulté constitue donc un élément majeur de la politique du Gouvernement, qui fait de l'emploi et des préoccupations économiques et sociales ses priorités. Entre un quart et un tiers des licenciements provoqués par les défaillances d'entreprises peuvent être sauvés si les procédures actuelles sont redéfinies.

Le ministère de la justice mène donc une réforme ambitieuse du droit existant ; celle-ci s'inscrit pleinement dans l'action économique et sociale du gouvernement.

Une vaste consultation avec tous les acteurs concernés (entreprises, tribunaux de commerce, parquets, banques, mandataires de justice, avocats, etc.) a permis de dégager quatre grands axes de réforme : l'anticipation, la rapidité, la négociation et la moralisation. L'anticipation est en effet l'aspect primordial de cette réforme qui permet de bénéficier de solutions, collectives ou non, avant que la situation ne soit trop dégradée. La conciliation permet ainsi au chef d'entreprise de recher-

cher un accord de façon confidentielle avec ses principaux créanciers. Cet accord est ensuite présenté à l'homologation du tribunal de commerce. La sauvegarde quant à elle permet au chef d'entreprise de demander, avant la cessation des paiements, la suspension provisoire des poursuites pour parvenir à élaborer un plan de sauvetage alors qu'il en est encore temps et en liaison avec ses créanciers.

La négociation est donc au cœur des deux nouvelles procédures que sont la conciliation et la sauvegarde. Le dirigeant demeure à la tête de son entreprise et négocie avec ses créanciers pour assurer la sauvegarde de son activité. C'est par la voie contractuelle que les difficultés doivent être surmontées, le juge venant donner une force juridique à l'accord obtenu.

33

L'une des critiques récurrentes du droit actuel est la lenteur des procédures, qui empêche les chefs d'entreprise malchanceux de rebondir en créant une nouvelle entreprise. Le projet de loi prévoit notamment une procédure de liquidation judiciaire simplifiée pour les petites et moyennes entreprises ainsi qu'un continuum entre les différentes procédures pour ne pas recommencer chacune des étapes de la procédure lorsqu'elles ont déjà été accomplies dans une procédure précédente.

La moralisation de ces procédures est recherchée notamment par certaines incompatibilités ou par la publicité des projets de reprise de l'entreprise. La réforme des sanctions liées aux procédures collectives vient ainsi compléter cette moralisation en réservant la procédure au chef d'entreprise malchanceux.

Le projet de loi a été adopté en première lecture, après déclaration d'urgence, par l'Assemblée Nationale, le 9 mars 2005.



L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE

S'adapter aux évolutions de la société

Révision constitutionnelle : une avancée dans la protection de l'environnement

La loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 a modifié l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 en y insérant une référence aux droits et devoirs édictés par la Charte de l'environnement de 2004 dont le corpus, qui figure à l'article 2 de cette loi constitutionnelle, est dorénavant adossé à la Constitution. Cette réforme constitutionnelle a été portée devant le Parlement par le Garde des sceaux en 2004.

Cette réforme avait été annoncée dès 2002 par le Président de la République. Elle a fait l'objet d'un processus d'élaboration original. Une commission présidée par le paléontologue M. COPPENS a été mise en place en juin 2002 et des assises territoriales ont été organisées pour associer le plus possible de citoyens. Sur la base de ces travaux, la commission COPPENS a remis un projet de Charte. A partir de cette proposition, le gouvernement a élaboré un projet de loi constitutionnelle qui a été adopté par le Conseil des ministres le 25 juin 2003.

Cette Charte est une nouvelle étape du pacte républicain. Elle place les principes de sauvegarde de notre environnement au même niveau que les droits civils et politiques de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et que les droits économiques et sociaux du préambule de la Constitution de 1946. Toutefois, elle ne crée pas un droit absolu à l'environnement, car ce nouveau droit devra être

concilié avec les autres intérêts fondamentaux de la nation.

La Charte proclame des droits, celui de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé, ainsi que le droit d'accès à l'information et de participation à l'élaboration des décisions publiques. Elle proclame également des devoirs pour l'ensemble des sujets de droit : celui de préserver l'environnement, de prévenir et de limiter les atteintes que chacun est susceptible de lui porter, mais aussi de réparer les dommages qui lui sont causés. Le législateur



sera amené à définir les principes fondamentaux de la préservation de l'environnement, conformément à l'article 34 de la Constitution, dans sa rédaction issue de l'article 3 de la loi constitutionnelle du 1^{er} mars 2005.

Elle consacre enfin le principe de précaution. Ce principe implique que lorsqu'un dommage grave et irréversible à l'environ-

nement risque de se produire, sans que sa réalisation soit considérée comme certaine en l'état des connaissances scientifiques, les autorités publiques prennent des mesures pour y parer et procèdent parallèlement à l'évaluation des risques encourus. Il s'agit d'un principe d'action, mais d'une action respectueuse de l'environnement, qui ne s'oppose ni aux activités économiques ni aux recherches scientifiques. Ce n'est pas une règle d'abstention, car l'objectif du risque zéro conduirait à une logique d'inaction.

La constitutionnalisation du droit de l'environnement permet une approche globale de ce droit et un encadrement des normes législatives et réglementaires en ce domaine. Elle marque aussi la volonté de la France de s'engager dans le monde en faveur de l'environnement et du développement durable puisque l'article 10 de la Charte prévoit que celle-ci inspire l'action européenne et internationale de la France.

Renforcer la lutte contre les pratiques discriminatoires : création de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité

35

La Chancellerie a participé, en lien avec le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, à l'élaboration de la loi ayant pour objet :

- de créer une nouvelle autorité administrative indépendante, dénommée « Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité », chargée de combattre toutes les discriminations ;
- d'achever la transposition de la directive 2000/43 du Conseil des communautés européennes en date du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique ;
- de réprimer les diffamations ou les injures commises envers des personnes à raison de leur sexe ou de leur orientation sexuelle.

La création d'une autorité administrative indépendante, chargée de combattre toutes les discriminations, constitue une avancée essentielle, voulue par le Président de la République, pour impulser et renforcer la lutte contre les pratiques discriminatoires qui portent une atteinte insupportable au principe d'égalité et, par là même, à la cohésion sociale.

Le principe d'égalité de traitement est d'ailleurs renforcé puisqu'il couvre désormais, explicitement, tous les domaines de la vie au quotidien, qu'il s'agisse de protection sociale, d'éducation ou d'accès aux biens et services, quels qu'ils soient.



L'activité judiciaire

Renforcer les moyens de la justice

Installation des pôles interrégionaux

Huit pôles interrégionaux ont été créés, à Bordeaux, Fort-de-France, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Paris et Rennes et 77 emplois de magistrats y ont été implantés : 59 dans les TGI et 18 dans les Cours d'appel.

Ces pôles ont pu trouver place dans les palais de justice concernés à partir de septembre 2004, les pôles de Fort-de-France, Lyon et Nancy, dans leurs locaux définitifs, les autres dans des locaux provisoires. La situation de chacun de ces pôles est la suivante :

A Bordeaux, le pôle est installé provisoirement, depuis septembre 2004, au rez-de-chaussée du nouveau palais « Rogers », où 400 m² ont été libérés. Des travaux sont en cours. L'installation définitive de la JIRS qui interviendra ultérieurement nécessite la réorganisation et le transfert de certains services.

Le nouveau palais de justice de Fort-de-France, mis en service en 2002, peut accueillir le pôle dans ses locaux.

A Lille, les premiers personnels affectés se sont installés dans le palais de justice, où 110 m² ont été libérés. L'installation définitive du pôle dans le palais de justice nécessite le déménagement du tribunal d'instance dans des locaux pris à bail et des travaux de restructuration, pour une installation définitive en octobre 2005.

Le palais de justice de Lyon a pu accueillir le pôle dans des locaux libérés par le SPIP.

A Marseille, les personnels affectés au pôle sont hébergés dans les bureaux du tribunal de grande instance partagés avec d'autres agents.

L'installation définitive du pôle nécessite la délocalisation de certains services dans des locaux loués et des travaux d'aménagement des espaces libérés, pour une installation fin 2005.

A Nancy, l'installation du pôle a été effectuée au sein du palais de justice, principalement dans les anciens locaux du tribunal de commerce, les travaux d'aménagement étant effectués en site occupé.

37

A Paris, dans un premier temps, les magistrats et les fonctionnaires ont été répartis dans plusieurs implantations du tribunal de grande instance. L'installation définitive du pôle dans le palais de justice nécessite l'externalisation des scellés-objets dans des locaux pris à bail. Les travaux d'aménagement sont effectués en deux étapes, la première déjà réalisée, la seconde s'achevant fin 2005.

A Rennes, le tribunal de grande instance s'est organisé pour accueillir provisoirement les magistrats et fonctionnaires dans différents services. L'installation définitive du pôle nécessite le transfert préalable du CPH dans des locaux loués et des travaux d'adaptation au sein du palais, l'installation définitive devant avoir lieu en octobre 2005.



L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE

Renforcer les moyens de la justice

Modernisation des palais de justice

■ PARIS

Le tribunal de grande instance de Paris est actuellement abrité dans le palais de justice et dispose également d'autres sites en location. Ses locaux sont nettement insuffisants en surfaces et en grande partie non fonctionnels. Aussi, le Président de la République a-t-il annoncé la construction d'un nouveau palais de justice.

Lors de l'audience solennelle de rentrée de la Cour de Cassation le 10 janvier 2003, il a annoncé la création d'un établissement public pour concevoir, acquérir, faire construire le nouveau palais de justice de Paris et également, réaménager les locaux existants et assister les utilisateurs.

Placé sous la tutelle du Garde des Sceaux, cet établissement exerce les prérogatives dévolues au maître d'ouvrage.

Un comité d'orientation réunit les chefs de juridictions parisiennes, leurs chefs de greffe, des représentants de leurs personnels, les administrations intéressées et des représentants des professions judiciaires concernées, le Maire de Paris et le Préfet de police...

Au cours de l'année 2004, les besoins de la juridiction ont été précisés et a été élaborée une première esquisse de programmation du futur édifice.

En janvier 2005, le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, a pris la décision d'installer le nouveau tribunal de grande instance de Paris dans le XIII^e arrondissement (ZAC Rive Gauche sur le site de Tolbiac). Le concours d'architecture pourrait être lancé en 2005.

Ultérieurement, le palais actuel sera réaménagé au profit de la cour de cassation et de la cour d'appel.

■ LYON

Le palais de justice ancien édifié par l'architecte Baltard entre 1833 et 1842 aux abords de la Primatiale Saint-Jean, accueille la cour d'appel, la cour d'assises et certains services du département du Rhône.

Il doit faire l'objet d'une réhabilitation globale qui sera effectuée par le département du Rhône, la Chancellerie ayant délégué sa maîtrise d'ouvrage à cette collectivité par convention de mandat en 2004, suivant un protocole d'accord du 10 avril 2003.

Un groupement de maîtrise d'œuvre (architecte et bureaux d'études) sera sélectionné par le département du Rhône, après avis d'une commission réunie en jury.

La notification du marché de maîtrise d'œuvre est prévue pour mai 2005 et les travaux débuteraient au cours de 2007 pour une durée de quatre ans.

■ VERSAILLES

La cour d'appel est installée dans les anciennes écuries de la Reine, ensemble de bâtiments historiques du XVII^e siècle, peu fonctionnels et insuffisants en surfaces. La restructuration du bâtiment ne résoudrait pas son absence de fonctionnalité et il a paru préférable de rechercher d'autres solutions plus satisfaisantes. Après recherches, le choix s'est arrêté sur le site de l'ancien

hôpital Richaud (qui comporte un bâtiment de grande qualité architecturale, classé monument historique et une annexe) acquis en 2006.

L'opération comporte, outre la restructuration complète de l'hôpital, la création de nouvelles surfaces pour répondre aux besoins de la cour. Les architectes ont été invités à élaborer des projets qui respectent le site, lequel fait l'objet d'une protection au titre des Monuments Historiques (secteur sauvegardé).

■ BOBIGNY

Le palais de justice, inauguré en mars 1987, accueille le tribunal de grande instance et le tribunal de commerce.

Afin notamment d'assurer le relogement définitif du tribunal d'instance et de pourvoir aux besoins d'extension du tribunal de grande instance qui présente un déficit important de surfaces, un scénario de restructuration globale du site judiciaire de Bobigny a été élaboré :

- la construction d'un nouveau bâtiment au profit du tribunal de commerce et du conseil de prud'hommes sur un terrain appartenant à l'Etat et proche du palais de justice, rue Berlioz. La procédure d'acquisition de cette parcelle est en cours d'achèvement. Cette construction permettra notamment de transférer le tribunal de commerce afin de réaliser :
- l'édification, sur le site du palais de justice, d'une extension accompagnée de la réhabilitation du palais et des locaux actuels du tribunal de commerce, au profit du tribunal de grande instance et du tribunal d'instance, qui seraient regroupés dans le même ensemble immobilier ;

une étude de programmation, portant sur les deux projets, a été engagée par l'AMOTMJ. Elle vient d'être finalisée en ce qui concerne le tribunal de commerce et le conseil de prud'hommes (le concours d'architecture a été lancé au début 2005)

Les études de conception relatives à ce projet vont être engagées incessamment. La livraison pourrait être effective en fin d'année 2008.



L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE

Renforcer les moyens de la justice

Informatisation des services

Domaine civil

L'objectif défini par le schéma directeur en 1997 consistant à informatiser l'ensemble des cours d'appel, tribunaux de grande instance et conseils de prud'hommes avec un même logiciel national s'est poursuivi depuis 1998.

A ce jour l'objectif a été atteint.

Lieux équipés

- 35 cours d'appel sur 35 sont informatisées avec le nouveau logiciel (« WinCA »), également installé à la cour d'appel de Paris au mois de juillet 2004.
- 181 TGI sur 181 et 2 TPI sur 5 sont informatisés avec un logiciel spécifique.

De même, 268 CPH sur 271 CPH et 1 tribunal du travail sur 5 ont été informatisés avec le nouveau logiciel ad hoc (« WinGesCPH »)

Travaux en cours :

Tribunaux de grande instance

Le logiciel a été adapté la mise en place du nouveau répertoire général civil qui est entré en application le 1^{er} janvier 2004.

Les logiciels concernés ont fait l'objet d'une évolution intégrant les nouvelles dispositions relatives au divorce.

Bureaux d'aide juridictionnelle

Un nouveau logiciel (« AJWIN ») a été installé dans l'ensemble des juridictions.

Ce logiciel est interfacé avec le logiciel des caisses de règlement pécunier effectués par les avocats. Plusieurs juridictions ont signé une convention avec les CARPA pour mettre en oeuvre l'interface.

Tribunaux d'instance

Différents logiciels ont été successivement développés par la chancellerie pour permettre aux juridictions de traiter informatiquement la totalité des procédures des tribunaux d'instance. Ces logiciels sont très largement diffusés :

- le logiciel traitant la chaîne civile, les élections, les ordonnances sur requête, le surendettement et les élections équipe 514 TI et greffes permanents,
- le logiciel traitant les injonctions de payer équipe 514 TI et greffes permanents,
- le logiciel gérant le service des nationalités, installé dans 224 juridictions sur 225 TI compétents en matière de nationalité.
- le logiciel pour le service des saisies-rémunérations, est installé dans 407 sites,
- le logiciel pour les services des tutelles majeurs, équipent 503 TI et greffes détachés,
- le logiciel pour la gestion des pactes civils de solidarité, est installé dans 479 TI et greffes détachés,
- le logiciel pour les régies des tribunaux d'instance et pour les régies des cours d'appels et des tribunaux de grande instance : à la fin de l'année 2004, il était installé dans 5 cours d'appel, 19 TGI, 1 TPI et 249 Tribunaux d'instance. La généralisation de ce logiciel est en cours.
- une nouvelle application gérant la procédures des tutelles mineurs est en cours de diffusion après avoir été installée sur 6 sites pilotes au cours de l'année 2003. Fin 2004, 268 sites étaient installés.

Domaine pénal

Une forte activité de maintenance des applications a été maintenue en 2004, concernant en particulier :

- La nouvelle Chaîne Pénale (7 Tribunaux de grande instance de Paris et périphérie)
- L'infocentre Statistique (7 Tribunaux de grande instance de Paris et périphérie).
- Le logiciel Minos (480 Tribunaux de Police)
- La chaîne dite « Mini-Pénale » (37 Tribunaux de grande instance)
- La chaîne dite « Micro-Pénale » (138 Tribunaux de grande instance.)

Au cours de l'année 2004 les chaînes micro et mini-pénale, la NCP et Minos ont également été adaptées aux dispositions relatives à la loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité.

**Les mises à niveau
de ces applications
qui seront remplacées
par le logiciel CASSIOPEE
sont cependant limitées
aux évolutions législatives.**

Des projets informatiques prioritaires

41

CASSIOPEE :

Le projet CASSIOPEE (Chaîne Applicative Supportant le Système d'Information Orienté Procédure Pénale et Enfants) a été lancé le 16 juillet 2001. Il s'agit d'élaborer un applicatif informatique qui remplacera les chaînes micro et mini-pénale dans 175 Tribunaux de grande instance.

L'objectif du nouvel applicatif est de permettre la maîtrise de la totalité du processus pénal et juge des enfants afin notamment d'optimiser les temps de traitement procéduraux, de fiabiliser les informations et de garantir un pilotage efficient.

Le futur système d'information et de gestion couvrira :

- La gestion des dossiers en matière pénale de l'enregistrement à la décision d'orientation.

- L'enregistrement des affaires civiles et commerciales des parquets.
- La gestion des audiences et des dossiers qui les composent.
- La gestion du cabinet du juge des enfants y compris l'assistance éducative.
- La gestion des cabinets du juge d'instruction et du juge des libertés et de la détention.
- L'élaboration des jugements et des pièces associées.
- La gestion des voies de recours, des requêtes et de l'exécution des peines.
- La gestion des scellés.

Il comprendra des outils variés : tels que la gestion de dossier, les recherches et consultations intra et inter-sites, les agendas, l'archivage électronique et la gestion électronique de documents.

La réalisation de cette application informatique a fait l'objet d'un appel d'offres.



L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE

Renforcer les moyens de la justice

L'analyse des offres a été réalisée au cours de trois premiers trimestres 2003. La notification du choix du titulaire est intervenus fin 2003. La société ATOS-ORIGIN a débuté ses travaux le 5 janvier 2004. Au cours de l'année 2004 le groupe de projet et la société ont préparé les spécifications détaillées. Celles-ci intègrent les dispositions de la loi portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité. Les travaux de spécification se termineront au mois de juillet 2005, date de début de la réalisation.

L'installation des sites pilotes (tribunaux de grande instance d'Angoulême, Caen et Rouen) est prévue à la fin du premier trimestre 2006. Après validation par ces sites pilotes, l'application informatique sera déployée sur les 172 autres tribunaux de grande instance au cours de 2006 et 2007.

MINOS V2

Une nouvelle version de l'application Minos, logiciel de gestion pour les tribunaux de Police est en voie de développement. Cette nouvelle version de l'application a été initié en raison du projet « contrôle automatisé » (radars numériques).

Cette application, dont les spécifications détaillées ont été réalisées au cours de l'année 2004 et début 2005, sera installée sur site pilote au mois de juin 2005.

L'application permettra des échanges d'informations avec les applications informatiques internes au Ministère de la Justice telles que le casier judiciaire national, l'application destinée aux juges d'application des peines APPI, les tribunaux de police, les maisons de justice mais également avec des applications informatiques extérieures au Ministère. Des travaux sont actuellement en cours pour définir les échanges de données entre « Cassiopée » et les logiciels utilisés par les services de police, de gendarmerie et le Trésor Public.

42

La mission de modernisation

Au cours de l'année 2004, l'activité de la mission modernisation de la direction des services judiciaires s'est orientée principalement dans trois directions :

- un meilleur accueil du public avec la généralisation des guichets uniques de greffe,**
- l'extension du dispositif de visio-conférence aux juridictions interrégionales spécialisées,**
- le développement de la politique de contractualisation avec les cours d'appel.**

1 – Les guichets uniques des greffes

L'amélioration de l'accès à la justice revêt une importance essentielle, le citoyen étant en droit d'attendre du service public de la justice que lui soit offert, non seule-

ment un accueil de qualité lui permettant de disposer de l'information qui lui est nécessaire, mais aussi que soient simplifiées le plus possible ses démarches avec, par exemple, la possibilité de pouvoir effectuer, en un même lieu, divers actes de procédure.

C'est dans ce cadre qu'à la suite de la mission de réflexion sur « *L'amélioration de l'accès à la Justice* », a été engagée, en 1998, une expérimentation de mise en place d'un guichet unique de greffe (GUG) afin d'en évaluer la pertinence au regard de la satisfaction des attentes légitimes du citoyen quant à la qualité du service qui lui est rendu.

Inscrite dans la réflexion sur une nouvelle organisation du travail et les nouveaux métiers de greffe, cette expérimentation avait également pour objectif de développer une nouvelle approche du justiciable en associant les professionnels et les partenaires de justice.

Engagée dans le ressort des cours d'appel d'Amiens, de Bordeaux, de Limoges, de Nîmes et de Rennes, cette expérimentation a concerné les sites pilotes d' :

- Angoulême,
- Compiègne,
- Limoges,
- Nîmes,
- et Rennes.

Précédé d'un état des lieux approfondi destiné à évaluer les moyens à mettre en œuvre pour chacun des sites concernés, le développement de cette expérimentation a nécessité la mobilisation de moyens importants et a bénéficié du concours du Fonds pour la réforme de l'Etat.

Son déroulement a fait l'objet d'un suivi régulier par les services de la chancellerie dans le cadre de déplacements sur sites et de réunions du comité de suivi composé de représentants des juridictions concernées, de la chancellerie et de la délégation interministérielle à la réforme de l'Etat.

Ce dispositif est désormais opérationnel. L'exigence de modernisation de l'adminis-

tration impliquant qu'un effort tout particulier soit réalisé au niveau de l'accueil dans les juridictions, la loi d'orientation et de programmation du 9 septembre 2002 a prévu au titre des mesures visant à rapprocher la Justice des citoyens, *une généralisation des guichets uniques de greffe*.

La récente enquête de la chancellerie recensant les dispositifs d'accueil mis en place dans les juridictions fait apparaître que 55 % d'entre elles disposent d'un accueil informatisé offrant aux justiciables la faculté d'obtenir la plupart des renseignements souhaités sans avoir à se déplacer dans les différents services.

Cette enquête a, en outre, souligné l'intérêt de ce dispositif qui non seulement permet d'engager une réflexion sur l'organisation du travail mais également d'assurer une polyvalence renforcée des personnels. Il participa également à la sécurisation des personnels et à la sûreté des locaux.

Ce constat a conduit le Garde des Sceaux à décider de généraliser dans toutes les juridictions, d'ici à 2007 ce type d'accueil qui répond aux exigences de qualité qui doivent être la règle entre l'administration et ses usagers.

A cet effet, un programme pluriannuel de soutien à la création de ces dispositifs d'accueil sera développé en concertation avec les chefs des cours d'appel concernés. Le calendrier retenu tiendra compte des nécessités de ré-organisation à mettre en place ainsi que du volume et de la nature des financements à mobiliser.

A la fois service d'accueil centralisé et point d'entrée procédural, hors assignations avec ministère d'avocat obligatoire, le guichet unique de greffe constitue, pour l'ensemble des juridictions localisées sur un même site, le point unique d'accès du citoyen à la justice.



L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE

Renforcer les moyens de la justice

Il est le lieu où tout citoyen, tout justiciable doit pouvoir :

- être accueilli ;
- recevoir une information précise ;
- avoir la possibilité de recourir à des modes diversifiés de règlement des différends ;
- être orienté vers les professionnels spécialisés, les instances de conciliation et de médiation ;
- introduire, le cas échéant, une demande ou une requête autres que celles effectuées par voie d'assignation avec ministère d'avocat obligatoire ;
- être renseigné sur le déroulement de sa procédure ;
- former un recours.

La mise en place d'un guichet unique de greffe doit être envisagée dans le cadre d'une réflexion commune à toutes les juridictions localisées sur un même site pour définir une nouvelle organisation du travail permettant au service du GUG et aux services internes de travailler en étroite coordination et coopération.

Sa création s'inscrit donc dans une logique de démarche de projet de service associant l'ensemble des magistrats et des fonctionnaires des juridictions concernées.

44

De plus, la création d'un service de guichet unique de greffe est désormais prise en compte dans la définition des nouveaux programmes de construction ou de réhabilitation des bâtiments judiciaires.

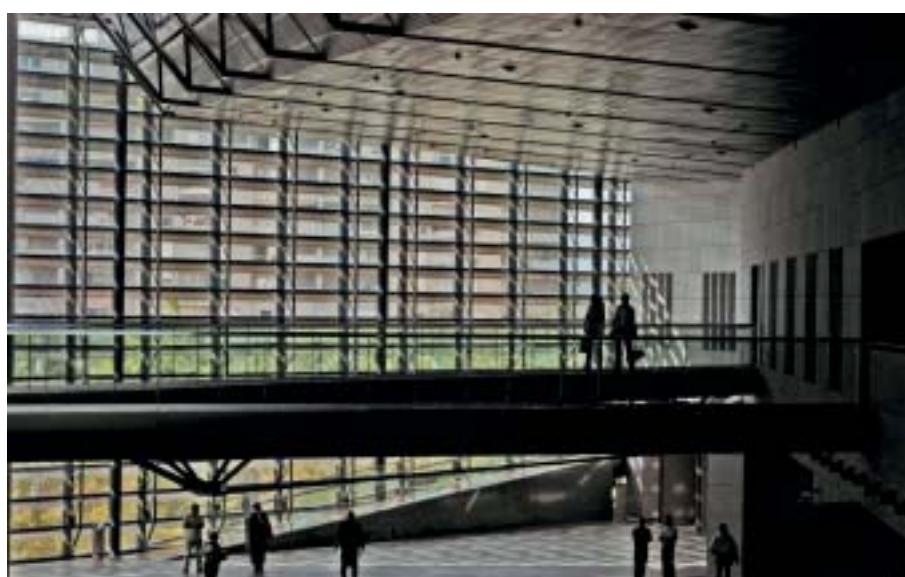
Afin de faciliter la création de ce service de Guichet Unique de Greffe, un Mémento a été diffusé à l'ensemble des juridictions.

2 – La visio-conférence

Déploiement de dispositifs de visio-conférence

Le recours à la vidéo-conférence permet de simplifier considérablement les procédures judiciaires tout en générant des économies de moyens tant pour le ministère de la justice au regard des frais de justice que pour les services de police ou de gendarmerie auxquels il offre en outre des garanties en matière de sécurité pour ce qui concerne les affaires de terrorisme et de criminalité organisée.

Aussi, ont été équipés ou doivent être équipés début 2005 en matériels de visioconférence les juridictions ci-après.



**Une nouvelle expérimentation
est envisagée en 2005
entre la Chambre de l'instruction
de la Cour d'appel de Versailles
et la maison d'arrêt de Bois d'Arcy.**

A) Pour une utilisation à des fins administratives :

- Cour d'appel de Reims (CA/TGI de Reims + TGI de Chalon en Champagne + TGI de Troyes + TGI de Charleville-Mézières)
- Cour d'appel de Saint Denis la Réunion (CA + TGI de Saint Denis + TGI de Saint Pierre)
- Cour d'appel de Nouméa (CA/TPI de Nouméa + Koné + Lifou + Wallis)
- Cour d'appel de Fort de France (CA + TGI de Cayenne + Saint-Laurent du Maroni) + un équipement à financer en 2005 pour le TGI de Fort de France (TGI JIRS)
- Cour d'appel de Basse-Terre (CA/TGI de Basse-Terre + TGI de Pointe à Pitre + TI de Saint Martin)
- Cour d'appel de Papeete (plusieurs installations à financer en 2005)
- Cour d'appel de Bastia (CA/TGI de Bastia + TGI Ajaccio)

B) Pour une expérimentation dans le cadre juridictionnel

- Expérimentation des prolongations de garde à vue entre le commissariat de Créteil et le TGI de Créteil
- Expérimentation conduite avec la police et la gendarmerie dans le ressort de la JIRS de Nancy pour les prolongations de garde à vue entre la SR de Dijon (gendarmerie) et le TGI de Chalon sur Saône et entre la DDSP de Strasbourg (police) et le TGI de Strasbourg - dont le démarrage est prévu début avril 2005.
- Expérimentation conduite avec l'administration pénitentiaire dans le cadre de la

JIRS de Nancy pour procéder à des auditions de personnes incarcérées entre les TGI de Metz, Nancy, Strasbourg et les maisons d'arrêt de Metz et de Nancy – dont le démarrage est prévu début avril 2005.

Des fiches techniques et procédurales destinées à faciliter la mise en place de cette expérimentation sont en cours d'élaboration en liaison avec la DAGE et la DACG.

3 – Les contrats d'objectifs

Les moyens nouveaux alloués aux juridictions dans le cadre de la programmation quinquennale leur permettent de mettre en œuvre des mesures de modernisation de leur organisation, de la gestion, des outils et des méthodes de travail, afin d'obtenir les résultats escomptés.

La conclusion de contrats d'objectifs entre la chancellerie et les cours d'appel constitue l'instrument privilégié de cette démarche.

Après la signature, au cours du dernier trimestre 2002, des contrats d'objectifs d'AIX EN PROVENCE et de DOUAI , ont été signés au titre de l'année 2004 , les contrats d'objectifs avec les cours d'appel de BORDEAUX, de LYON , de PAU et de VERSAILLES ainsi que le contrat d'objectifs beaucoup plus large de la Cour d'Appel de BASTI .

Enfin, le contrat préparé avec la Cour d'Appel de Chambéry devrait être prochainement finalisé.



L'activité pénitentiaire

- Répondre au défi de l'augmentation de la population carcérale
- Prise en charge des détenus : politique immobilière
- Aménagement des peines et renforcement des missions de réinsertion
- Sécurisation des établissements pénitentiaires
- Humanisation des conditions de détention
- Politique sociale, renforcement, recrutement et formation



L'activité pénitentiaire

Répondre au défi de l'augmentation de la population carcérale

Au 31 décembre 2004, la population sous écrou, en métropole et outre-mer, s'établit à 59 197, soit une stabilisation par rapport à l'année précédente (59 246).

Cette stabilisation intervient après trois années de hausse consécutive – entre les 1^{ers} janvier 2001 et 2004, la population sous écrou a crû de + 30 %.

L'analyse de l'évolution selon la catégorie pénale montre que le nombre de prévenus a diminué de 7,4 % alors que le nombre de condamnés a crû de 4 %.

Au 31 décembre 2004, la proportion de prévenus atteint ainsi 34 % du nombre de personnes écrouées, en nette diminution par rapport au 1^{er} janvier 2004 (37,1 %) et au 1^{er} janvier 2003 (38,2 %).



Nombre de prévenus :

– 7,4 %

Nombre de condamnés :

+ 4 %

La stabilisation de la population écrouée concerne toutes les directions régionales. Elle intervient dans un contexte de hausse des entrées en détention (+ 3,4% par rapport à 2003, avec 84 710 nouveaux détenus) et de maintien à un niveau élevé de l'indicateur de durée moyenne de détention (8,4 mois).

L'augmentation de 3,4 % des entrées par rapport à 2003 correspond principalement à une augmentation pour exécution d'une peine correctionnelle (+ 16 %), notamment pour une peine de moins de 6 mois (+ 21 %), les entrées de prévenus ayant diminué de 1 %. La durée moyenne de détention atteint 8,4 mois en 2004, soit un niveau similaire à celui observé en 2003.

49

59 197 personnes écrouées

au 31 décembre 2004, soit une stabilisation par rapport au 1^{er} janvier 2004

84 710 entrées en détention

– 1 % de prévenus,
+ 16 % de condamnés



L'ACTIVITÉ PENITENTIAIRE

Prise en charge des détenus : une politique immobilière

La modernisation du parc immobilier pénitentiaire se traduit par d'ambitieux programmes de construction et de rénovation d'établissements.

La loi d'orientation et de programmation pour la justice (LOPJ) du 9 septembre 2002 prévoit l'attribution d'importants moyens budgétaires pour la réalisation de 13 200 places nouvelles de détention qui se répartissent en trois volets :

- 10 800 places réservées à la réalisation de nouveaux établissements pénitentiaires (9 200 en métropole dont deux maisons centrales et 1 600 places en outre-mer)
- 2 000 places dédiées à l'application des nouveaux concepts pénitentiaires adaptés à la diversité de la population pénale adulte
- 400 places destinées aux mineurs dans sept établissements spécialisés (EPM)

50

Fin 2004 ce programme a d'ores et déjà été largement engagé.

Les EPM : 420 places

Les deux groupements chargés de réaliser les 7 établissements pénitentiaires pour mineurs de 60 places ont été retenus. Il s'agit de Dumez/Vurpas pour la réalisation des établissements de Meaux, Valenciennes-Quièvrefchain et Lyon-Meyzieu, et de Léon Grosse/Fainsilber pour ceux de Marseille, Nantes-Orvault, de Toulouse-Lavaur et de Porcheville dans les Yvelines. Les marchés ont été notifiés fin septembre. Les études de maîtrise d'œuvre

Les établissements pour adultes :
9 200 places en métropole et
1 600 places outre-mer



sont en cours et les travaux devraient démarrer mi-2005 pour une livraison des premiers EPM fin 2006.

Il s'agit d'équipements nouveaux où la dimension éducative est particulièrement marquée et l'accueil des familles favorisé. Les secteurs d'hébergement sont organisés en unités autonomes de 10 places dotés d'espaces nécessaires à une vie collective encadrée en permanence.

La procédure pour la réalisation de 10 établissements pour majeurs a été lancée. Il s'agit des 6 établissements qui seront réalisés en maîtrise d'ouvrage publique selon la procédure de conception-réalisation, à savoir les deux maisons centrales d'Alençon et de Lens dont le groupement lauréat devrait être désigné courant du premier semestre 2005, des trois centres pénitentiaires de Bourg-en-Bresse, Rennes et Mont-de-Marsan pour lesquels les candidats ont été sélectionnés et les offres seront remises mi-mars 2005, et de la maison d'arrêt de la Réunion dont le lauréat du concours devrait être désigné en 2005.

Enfin la réalisation d'un centre pénitentiaire à Ajaccio a été annoncée officiellement.

Quatre établissements pénitentiaires vont être réalisés en maîtrise d'ouvrage privée selon la procédure AOT-LOA à savoir les centres pénitentiaires de Béziers et Nancy, le centre de détention de Roanne et la maison d'arrêt de Lyon-Corbas. Les candidats ont été sélectionnés et les premières propositions ont été remises fin février 2005.

Le programme 4 000

De plus, en 2004, deux établissements du précédent programme « 4 000 », ont été mis en service : les centres pénitentiaires de Liancourt et Toulon-la-Farlède. Les principales caractéristiques de ces établissements reposent sur la prise en compte des conditions de travail des agents par une ergonomie adaptée des postes de travail et la mise à disposition de nombreux locaux destinés aux personnels. Les conditions de détention sont aussi améliorées avec des équipements permettant un accès aisément aux différentes activités éducatives avec le développement d'une vie collective décentralisée au cœur des quartiers d'hébergement et

Le dispositif d'accroissement des capacités

En attendant l'ouverture de ces établissements du programme 13 200, un Dispositif d'Accroissement des Capacités (DAC) a été mis en place en 2004, destiné à répondre rapidement aux problèmes de surpopulation carcérale par la création de places supplémentaires de détention dans les établissements existants. Il repose sur trois principes : la récupération ou l'aménagement de cellules dans des bâtiments pénitentiaires existants, des extensions en dur ou la création de nouveaux bâtiments d'hébergement sur des emprises pénitentiaires existantes afin de mutualiser les espaces collectifs et réduire les coûts de personnels, et enfin l'installation de structures modulaires, soit pour libérer des espaces supplémentaires en détention quand cela est possible, soit pour créer des espaces d'hébergement supplémentaires. Le recensement réalisé a permis d'identifier plus de 1 500 nouvelles places dont près de 250 places de semi-liberté.

En 2004, plus de 30 millions d'euros ont ainsi été engagés permettant à la fin de l'année 2004 de pouvoir disposer globalement de plus de 700 places supplémentaires.

51



l'aménagement de douche dans chaque cellule. Enfin, ces structures offrent un niveau de sécurité élevé, elles sont notamment dotées de filins anti-hélicoptères et de miradors adaptés. Deux établissement de même type, celui de Meaux et celui de Sequedin à Lille ont été livrés par l'Agence de maîtrise d'ouvrage du Ministère de la Justice au cours de cette même année 2004 pour entrer en fonction en 2005.

L'ACTIVITE PENITENTIAIRE

Le programme de rénovation des grands établissements

Les études de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation des établissements de Fleury-Mérogis et Marseille-les-Baumettes se sont poursuivies en 2004. S'agissant de Fleury-Mérogis outre les travaux de réfection des réseaux électriques, la rénovation du mess du personnel a commencé. Les travaux se poursuivront en 2005 avec la remise en état des cellules insalubres et la construction de bâtiments d'accueil des familles et dureront jusqu'en 2015. A Marseille, le permis de construire a été délivré fin 2004 et le dossier de consultation des entreprises est en cours d'élaboration. Les travaux devraient démarrer fin 2005 pour une durée d'environ 8 ans. Pour ces deux établissements les travaux seront réalisés par tranches pour permettre le maintien en activité des structures.

52



Les opérations d'entretien et de rénovation

En 2004, près de 46 millions d'euros ont permis de poursuivre et d'initier des opérations de rénovation, de maintenance immobilière lourde et d'améliorations fonctionnelles, dans les établissements pénitentiaires. Par ailleurs près de 4 millions d'euros ont été engagés en 2004 pour financer des travaux de remise en état de bâtiments sinistrés, notamment sur la MC de Clairvaux (mutinerie et incendie), le CD de Melun (incendie), le CD de Casabianda (attentats), le CD de Salon-de-Provence (incendie).

L'extension de l'ENAP

Les travaux d'extension de l'ENAP (Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire) ont commencé début 2004 et se sont achevés en février 2005. Il s'agit de la réalisation d'un « bâtiment école de détention » élément essentiel et novateur du programme, véritable pôle d'apprentissage des gestes et pratiques professionnels, de salles de cours banalisées supplémentaires et d'un deuxième amphithéâtre permettant d'assurer la formation théorique, des bureaux nécessaires à l'accueil des futurs personnels et d'un deuxième dojo (salle de combat) destiné à renforcer le dispositif. Sur le plan budgétaire, 11,6 M euros ont été engagés.





Aménagement des peines et renforcement des missions de réinsertion

La nouvelle procédure d'aménagement des peines

la loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité a renforcé les missions de réinsertion du service pénitentiaire d'insertion et de probation en posant comme principe l'aménagement des fins de peines sous la forme de semi-liberté, placement à l'extérieur, placement sous surveillance électronique pour les personnes condamnées à des peines d'emprisonnement comprises entre six mois et cinq ans.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation a un rôle majeur dans la mise en œuvre d'une nouvelle dynamique d'insertion : il lui appartient de proposer au juge de l'application des peines l'une ou l'autre mesure après avoir rencontré les détenus remplissant les conditions.

Il devient une autorité requérante auprès du juge de l'application des peines et peut être amené en l'absence d'opposition de ce dernier, à ramener à exécution la mesure proposée (placement sous surveillance, placement à l'extérieur et semi-liberté). L'individualisation de la peine doit en effet, chaque fois que cela est possible, permettre le retour progressif du condamné à la liberté et éviter une remise en liberté sans aucune forme de suivi judiciaire. Le SPIP a dorénavant l'obligation d'examiner la situation de chaque condamné éligible aux nouvelles dispositions. Ce changement de perspective entraîne une évolution des missions de ces services. Ceci nécessite le développement d'un partenariat diversifié notamment avec le secteur associatif pour élargir l'offre des projets d'aménagement de peines (hébergement, travail, soins...) adaptée au profil des condamnés.

L'ACTIVITE PENITENTIAIRE

L'évolution du placement sous surveillance électronique (PSE) en 2004

Au 1^{er} décembre 2004, le nombre de placements accordés depuis le début de l'expérimentation s'élève à 4 089 mesures. Le nombre de placements simultanés s'établit à 701 (dont 4 contrôles judiciaires) au 1^{er} décembre contre 585 (dont 5 contrôles judiciaires) au 1^{er} novembre 2004. Au 1^{er} décembre 2004, le nombre de Tribunal de grande instance (TGI) et Cour d'Appel (CA) ayant prononcé cette mesure depuis le début de l'expérimentation s'élève à 137 (134 TGI et 3 CA).

L'année 2004 a été particulièrement riche en ce qui concerne le PSE. Elle a tout d'abord été fructueuse en terme de nombre de mesures prononcées. Celui des personnes en bénéficiant est passé de 304 au mois de janvier 2004 à 701 au mois de décembre 2004, avec un maximum de 818 au mois d'août.

54



L'année 2004 a été également fructueuse du point de vue des textes concernant le PSE, avec d'une part la publication du décret du 17 mars 2004 portant application de la loi du 9 septembre 2002 qui rend possible le recours au PSE dans le cadre du contrôle judiciaire, et d'autre part, l'application depuis le 1^{er} octobre dernier, des dispositions de la loi du 9 mars 2004 prévoyant pour les condamnés en fin de peine la possibilité de bénéficier d'une mesure de semi-liberté, de placement extérieur ou de placement sous surveillance électronique.

UEVF

A la MC de St-Martin-de-Ré (Charente-Maritime) a été ouverte la deuxième unité expérimentale de visite familiale (UEVF) après celle du CP de Rennes en 2003. Cinq agents sont dédiés au fonctionnement de cette unité. Ils ont suivi la formation dont bénéficient tous les personnels intervenant dans les UEVF et ont rencontré l'équipe du CP de Rennes où l'expérimentation a commencé en septembre 2003. Ce stage a porté notamment sur l'aspect réglementaire et la découverte des pratiques rennaises. La MC de Poissy (Yvelines), troisième site pilote, accueillera le même dispositif de visite familiale au deuxième semestre 2005.



Sécurisation des établissements pénitentiaires

Les efforts déjà engagés en matière de sécurisation des établissements pénitentiaires ont été poursuivis en 2004 dans le cadre des missions dévolues à la sous-direction de l'état-major de sécurité créée en janvier 2004.

La pérennisation des opérations de fouilles générales et sectorielles

Les fouilles constituent un axe majeur de la politique de sécurité car elles contribuent à renforcer l'autorité de l'Etat et à rassurer les personnels dans l'exercice de leurs missions. Dans un premier temps, ce sont les maisons centrales sécuritaires, les grandes maisons d'arrêt parisiennes et certains établissements pénitentiaires de province hébergeant un nombre important de détenus dangereux qui ont été concernés. Dans un

second temps, l'ensemble des directions régionales des services pénitentiaires ont procédé à un vaste programme de fouilles générales mais également de fouilles sectorielles. Dorénavant, tous les établissements sont concernés selon un plan annuel comprenant une quarantaine de sites.

En 2004, 33 fouilles générales ont été réalisées, 44 fouilles sectorielles menées par les directions régionales, 45 contrôles anti-stupéfiants et 2 contrôles anti-explosifs avec l'aide de brigades cynotechniques.

Dans ce cadre, une circulaire ministérielle du 26 juillet 2004 est venue institutionnaliser et réglementer minutieusement les opérations de fouille générale.

55



Le déploiement des Equipes Régionales d'Intervention et de Sécurité

Les Equipes Régionales d'Intervention et de Sécurité créées par la circulaire du 27 février 2003 comptent, fin 2004, 451 agents répartis en 9 équipes.

- - - → **207 emplois** de personnels de surveillance créés en loi de finances 2004 ont permis de renforcer les équipes régionales d'intervention et de sécurité existant depuis 2003 en doublant leurs effectifs.
- - - → **Environ 3 millions d'euros** ont permis de financer des travaux d'aménagement des bases des ERIS à Fresnes (Paris), Strasbourg et Toulouse. Les Equipes Régionales d'Intervention de Sécurité ont pour mission d'intervenir dans les plus brefs délais pour résoudre une difficulté née dans un établissement pénitentiaire soit à titre préventif soit en cas de crise. Une base ERIS comporte trois pôles fonctionnels : les locaux des agents, les bureaux de l'encadrement et l'espace de sport.
- - - → Par ailleurs **près de 11 millions d'euros** ont été engagés en 2004 pour améliorer la sécurité des établissements pénitentiaires.



L'ACTIVITE PENITENTIAIRE

Il est fait appel aux ERIS pour intervenir sur des mouvements collectifs ou individuels, de non réintégration (ou d'insoumission) pouvant dégénérer ainsi que pour certains transferts à hauts risques. Leur arrivée sur les lieux entraîne généralement la fin des mouvements sans recours à la contrainte par un effet de dissuasion avéré.

De plus, leur présence lors des fouilles générales ou pendant certaines fouilles sectorielles ont eu un impact dissuasif certain.

Par ailleurs, les ERIS sont intervenues en soutien aux établissements pour assurer la sécurité pendant des sessions d'assises à haut risque, suite à des informations mettant en cause la sécurité des sites, pour la garde temporaire de détenus sensibles ou lors de travaux.

Il convient également de constater que différentes équipes ont été sollicitées pour aider à la formation de personnels de surveillance, de CRS, de gendarmes mobiles mais également de polices municipales.

Depuis leur création, les ERIS ont réalisé près de 600 opérations d'envergure dont 403 en 2004 (63 interventions sur fouilles générales, 37 sur fouilles sectorielles, 112 opérations de rétablissement de l'ordre ou transferts et 117 opérations de soutien aux établissements, 14 missions d'expertise).

56



De nouveaux moyens conséquents ont été mis en œuvre pour renforcer la sécurité des sites pénitentiaires

- **La sécurité périphérique a été valorisée par l'amélioration des infrastructures :**

La politique de mise aux normes des miradors se poursuit. La direction de l'administration pénitentiaire a défini des normes de sécurité des miradors. Dans ce cadre, tous les miradors seront peu à peu rendus conformes et la construction des nouveaux miradors se fera selon ces normes.

Par ailleurs, la mise en place progressive de glacis les plus larges possibles en fonction de la configuration des lieux à l'extérieur des établissements afin de sécuriser les abords est une nouvelle exigence de la politique mise en place. Il s'agit d'éviter l'approche d'individus mal intentionnés près des murs d'enceinte et de prévenir les jets d'objets par dessus les murs des établissements.

Des herses et des plots rétractables sont également disposés progressivement au niveau des portes d'entrée pour éviter l'action de « voitures béliers ». Parallèlement des plots en béton sont érigés autour des murs d'enceinte pour empêcher le stationnement des véhicules.

- **La sécurité électronique s'est développée au cours de l'année écoulée dans le cadre du suivi de la loi d'orientation et de programmation pour la justice (LOPJ)**

Les établissements sont progressivement équipés d'appareils de radiocommunication couplés avec un système d'alarme et de tunnels d'inspections à rayons X avec l'objectif de doter progressivement tous les sites.

Le brouillage des téléphones portables constitue également une priorité. Les quartiers disciplinaires et d'isolement des structures les plus sensibles ont été équipés en 2004.

Progressivement la plupart des maisons d'arrêt de moyenne et grande capacité ainsi que les maisons centrales seront dotées d'un sys-

tème de contrôle biométrique des détenus à l'occasion des parloirs, afin de lutter contre les évasions par substitution.

- Les mesures de sécurité prises lors du placement de détenus dangereux sous le régime de l'isolement ont été renforcées, notamment par l'installation d'un barreaudage en acier renforcé au-dessus des cours de promenades individuelles.
- Les audits et expertises menés par la direction de l'administration pénitentiaire ont été renforcés en 2004. Ainsi, ont été effectués 29 audits partiels d'établissements pénitentiaires concer-

nant les ateliers de travail, les parloirs, les quartiers d'isolement, les portes d'entrée principale ou les conditions d'utilisation des moyens téléphoniques par la population pénale en maisons centrales et 6 audits généraux d'établissements.

Il est enfin à noter que de nombreuses missions d'expertises sont régulièrement réalisées afin de vérifier la qualité des nouveaux matériels de sécurité, la mise aux normes de structures ou la recherche de nouveaux procédés afin de participer au renforcement de la sécurité générale des établissements pénitentiaires.



Les quartiers mineurs rénovés ou construits récemment comportent notamment, outre les cellules, une cour de promenade ainsi que des salles d'activités permettant de séparer les mineurs par groupes de 6 à 7, et d'assurer un fonctionnement autonome par rapport aux quartiers des détenus majeurs. En raison de leur faible nombre, il n'est pas possible de créer des structures spécifiques pour les mineures incarcérées : elles sont donc hébergées dans les quartiers pour femmes et bénéficient d'un encelllement individuel et d'un suivi renforcé.

Quartiers mineurs : plus nombreux et mis aux normes

4,55 millions d'euros ont été engagés en 2004 permettant à l'administration pénitentiaire de disposer à la fin de l'année de 952 places pour les mineurs (contre 922 en 2003), dont 541 aux normes (renforcement de la séparation majeurs/mineurs, développement des locaux d'activités pour les programmes éducatifs en vue de la réinsertion).

Dans les quartiers mineurs des établissements, une équipe pluridisciplinaire, regroupant personnels pénitentiaires, éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, personnels de l'éducation nationale, personnels de santé, participe aux actions mises en œuvre auprès de ce public spécifique. En 2004, 17 nouveaux quartiers mineurs (soit 27 au total) sont concernés par une intervention en continue d'éducateurs de la PJJ.



Humanisation des conditions de détention

La modernisation du parc pénitentiaire participe à cet objectif à travers le programme de construction de 13 200 places – décidé par le Garde des Sceaux Dominique Perben et inscrit dans la loi de programmation et d'orientation pour la justice du 9 septembre 2002 –, la rénovation d'établissements et le dispositif d'accroissement des capacités. Ce dispositif mis en place en 2004 est destiné à répondre rapidement aux problèmes de surpopulation carcérale par la création de 3 000 places supplémentaires de détention dans les établissements existants. Dans les nouveaux établissements une attente particulière a été portée sur les conditions de détention afin de respecter la dignité et de favoriser la réinsertion : les détenus sont placés dans des unités de vie à taille humaine, les cellules sont équipées de douches et des locaux d'activité, de formation et de travail sont développés.

L'amélioration des conditions de détention passe aussi par la poursuite et le développement des dispositifs mis en place par l'administration pénitentiaire avec ses partenaires, notamment associatifs.

La mise en œuvre de permanences d'accès au droit dans les établissements pénitentiaires en est une illustration. L'annonce, par le garde des Sceaux et le délégué du médiateur de la République le 20 septembre 2004, de la mise en place de délégués du médiateur dans 10 établissements pénitentiaires en 2005 y contribue également.

Dans le cadre des activités socioculturelles, une initiative telle « mille mots » menée à

L'humanisation des conditions de détention constitue un objectif permanent.



la MA Villepinte est à souligner. Cette opération, soutenue par le Garde des Sceaux et le ministre délégué à l'enseignement scolaire depuis fin 2003, a pour objectif d'élargir le vocabulaire des jeunes en difficulté et de développer la pratique de la lecture. Ils découvrent avec l'aide de tuteurs bénévoles une œuvre de la littérature française et cette lecture vise à leur faire acquérir mille mots.

Le respect de la pratique des religions passe par le recrutement d'aumôniers et par la création de salles de culte et poly-culturelles comme celle mise en service à la MA d'Osny, fin 2004.

Lutte contre le suicide

Le renforcement de la lutte contre le suicide est un souci constant. D'où la mise en place de formation des personnels pour mieux détecter la crise suicidaire tant par l'ENAP qu'au niveau régional. L'objectif est de former 2 200 personnels pénitentiaires d'ici fin 2005.

Accueil des familles

Le maintien des liens familiaux est aussi une préoccupation : la création de bâtiments d'accueil des familles comportant un espace pour les enfants et des bureaux pour l'information des proches se développe. L'animation de ces lieux est confiée au secteur associatif.

Politique sociale : renforcement, recrutement et formation

1 – Les créations d'emplois

L'administration pénitentiaire s'est vu octroyer 1 126 créations d'emplois au titre de la loi de finances 2004, dont 17 au bénéfice de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire, qui ont permis principalement de poursuivre les efforts entrepris pour développer la sécurité au sein des établissements pénitentiaires (650), de développer la formation des personnels (90), ainsi que d'autres mesures (386).



UHSI : une structure hospitalière adaptée

Deux UHSI ont été mises en service en 2004, à Nancy (capacité de 17 lits) et à Lille (capacité de 21 lits). Ces Unités Hospitalières Sécurisées Inter-régionales ont vocation à rassembler la majorité des hospitalisations programmées (entre 60 et 80 %), hors urgences et hospitalisation de jour qui demeurent du ressort des hôpitaux de proximité. Il s'agit de structures hospitalières à part entière dotées d'une compétence médico-chirurgicale, implantées dans un centre hospitalier universitaire (CHU ou CHR). Leur fonctionnement repose sur la coopération entre personnels pénitentiaires, hospitaliers, policiers et gendarmes.

L'amélioration de la prise en charge sanitaire des détenus passe aussi par la création de huit unités hospitalières sécurisées inter-régionales, représentant 182 lits d'hospitalisation. Les deux premières UHSI, à Nancy et Lille, ont été mises en service en 2004. Ces structures ont vocation à rassembler la majorité des hospitalisations programmées.

59

→ 43 emplois de personnels de surveillance ont été obtenus en loi de finances 2004 afin d'assurer l'ouverture de deux nouvelles unités hospitalières sécurisées inter-régionales (UHSI). Ces structures sécurisées à l'intérieur des centres hospitaliers accueillent les détenus devant être hospitalisés.



L'ACTIVITE PENITENTIAIRE

2 – Renforcement du dispositif de formation des personnels

Parallèlement à l'effort de recrutement entrepris, il s'est agi de renforcer le dispositif de formation des personnels, tant en formation initiale qu'en formation continue, tant à l'ENAP que dans les services déconcentrés. Tout comme en 2003, l'année 2004 a été marquée par un effort d'adaptation de l'ENAP et des services déconcentrés pour assurer les formations initiales et d'adaptation de près de 3 800 personnes.

• **17 nouveaux emplois** ont été créés en 2004 au profit de l'ENAP afin de renforcer les équipes pédagogiques en raison de l'accroissement des publics en formation et de la mise en place de nouvelles pratiques pédagogiques.

Afin de renforcer la professionnalisation de la formation, dans la perspective de la mise en service du bâtiment école de détention au second semestre 2005, l'ENAP a été chargée par la direction de l'administration pénitentiaire d'élaborer en liaison avec les services déconcentrés une collection de 36 premiers guides de pratiques de références opérationnelles. Ces guides seront validés par la DAP au courant du premier semestre 2005.

A la suite des recommandations du Professeur Terra parues le 10 décembre 2003, un plan national de formation des personnels pénitentiaires à la prévention de la crise suicidaire a été mis en œuvre en 2004 en étroite concertation avec les directions générales de la santé et de l'hospitalisation et de l'organisation des soins. L'ENAP a procédé à l'actualisation du contenu des enseignements dispensés à l'ensemble des catégories de personnels dont le volume horaire a été doublé. Au niveau régional, le déploiement de ces formations s'est poursuivi avec le concours de binômes de formateurs constitués d'un psychiatre de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales



et d'un psychologue de l'administration pénitentiaire. L'objectif ambitieux de former 2 200 personnels pénitentiaires à la fin de l'année 2005 sera atteint.

Dans le domaine de la prise en charge des mineurs incarcérés, la collaboration avec les pôles territoriaux de formation de la PJJ s'est accentuée en 2004.

3 – Bilan du dialogue social 2004

L'année 2004 s'est traduite par un nombre important de réunions avec les organisations syndicales : 43 instances paritaires (39 CAP, 2 CTP SE et 2 CTP AP) et 120 réunions de travail ont été tenues. En terme de dialogue social, il convient de retenir les 32 réunions bilatérales entre le DAP et toutes les organisations syndicales et 81 réunions de travail en bilatéral ou non. L'actualité de cette année 2004 se prêtait particulièrement à ce dialogue dense avec, notamment, la mise en œuvre de la loi du 9 mars 2004, les réformes statutaires des filières PIP et PS, la poursuite de nombreux groupes de travail (critères de mobilité, droits syndicaux, ...).

Toutes les organisations syndicales ont été associées au dialogue social puisque l'ensemble des organisations a été invité aux différentes réunions d'information organisées l'année dernière.

Dans les services déconcentrés, le dialogue social a été marqué plus particulièrement par la mise en place des CTP locaux, qui a nécessité l'organisation par l'ensemble des établissements concernés d'élections professionnelles le 25 mars 2004. La quasi-totalité des CTP locaux se sont réunis au moins une fois en 2004, et environ 50 % ont tenu deux réunions. Les sujets abordés sont variés : gestion des crédits ACT, locaux, travaux, questions liées à l'organisation du service des agents, charte des temps, organigramme et effectifs, sécurité et agressions, etc.

Renouvellement de la campagne de communication

■ La campagne de communication sur le métier de surveillant, à l'occasion des périodes d'inscription au concours de surveillants, a été renouvelée en 2004, avec notamment une diffusion de spots sur les chaînes hertziennes au mois de mars accompagnée d'une campagne dans la presse écrite notamment gratuite.

APPI : application des peines probation, insertion

La direction de l'administration pénitentiaire maîtrise d'œuvre de ce projet est également maîtrise d'ouvrage pour l'informatisation des SPIP en partenariat avec la direction des services judiciaires qui est maîtrise d'ouvrage pour l'informatisation des cabinets de juge de l'application des peines.

Cette application inscrite au schéma directeur informatique du Ministère de la Justice s'appuie sur le Réseau intranet du Ministère de la Justice (R.P.V.J.), elle a pour principaux objectifs d'accompagner la mise en œuvre de la réforme des SPIP et de l'application des peines et d'assurer la compatibilité avec le système d'information des applications judiciaires et pénitentiaires pour faciliter l'échange des données de la compétence du JAP ou des antennes mixtes des SPIP.
L'application a été validée et déployée à partir du mois de février 2004 : 90 juridictions en ont bénéficié en 2004.



4

sites pilotes ont été implantés à compter du mois de septembre 2003 (Versailles - Meaux - Melun - Fontainebleau.)

La justice des mineurs

- Les objectifs de la protection judiciaire de la jeunesse
- Les mesures de lutte contre la délinquance des mineurs
- Amélioration des conditions de prise en charge
- Poursuite de la réorganisation de la direction



La justice des mineurs

Les objectifs de la protection judiciaire de la jeunesse

L'activité de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse s'inscrit dans un cadre législatif particulièrement dense qui fonde le programme de travail 2004-2007 de la direction : loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002, loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

A ce titre, la direction s'attache à renforcer la lutte contre la délinquance des mineurs, améliore les conditions de prise en charge des jeunes placés sous main de justice et progresse sur la voie de sa réorganisation au service de ses missions.

Les mesures de lutte contre la délinquance des mineurs

65

2004, deuxième année de mise en œuvre de la LOPJ, est marquée par une montée en charge des mesures de prévention de la récidive des mineurs délinquants, la diversification des prises en charge éducatives en cadre contraint et en milieu ouvert et par la volonté d'assurer la continuité de l'action éducative auprès des mineurs les plus déstructurés.

Le nombre de mesures suivies par les services de la DPJJ au pénal augmente fortement (+ 8 % de fin 2003 à fin 2004), qu'il s'agisse :

- des mesures éducatives : placement, liberté surveillée, réparation, mise sous protection judiciaire ; fin 2004, les services de la DPJJ assuraient 3 148 mesures de placement au pénal, soit 18 % de plus qu'à la fin 2003 ;
- des sanctions éducatives dont le non respect peut entraîner un placement : stage de formation civique, réparation ;
- des peines hors emprisonnement ferme : sursis avec mise à l'épreuve, travail d'intérêt général, suivi socio-judiciaire.

Corrélativement, l'année 2004 a confirmé la baisse du nombre des mineurs incarcérés : 808 au 1^{er} janvier 2003, 770 au 1^{er} janvier 2004 et 623 au 1^{er} janvier 2005.

Les alternatives aux poursuites prononcées par les parquets à l'égard des mineurs délinquants

La DPJJ a élaboré, avec la DACG, un guide méthodologique à l'intention des mineurs concernant le rappel à la loi. Elle a en outre participé à la formation des délégués du procureur pour que l'intervention de ces derniers soit la plus adaptée possible à la problématique des mineurs et qu'ils puissent notamment signaler des situations nécessitant une intervention du juge des enfants dans un cadre pénal ou en assistance éducative.





66



Les mesures d'engagement citoyen

Pour poursuivre l'amélioration des réponses judiciaires engagée par la LOPJ, la DPJJ a fixé le cadre de la **sanction éducative de stage de formation civique** (décret en Conseil d'Etat du 5 janvier 2004). Ces stages sont conçus comme des sessions collectives composées de modules permettant de faire prendre conscience au jeune de sa responsabilité au regard des règles de vie en société. La circulaire du 28 septembre 2004 a donné des orientations aux services déconcentrés afin que ces stages soient mis en place dans chaque département, en relation étroite avec l'autorité judiciaire et les différents partenaires tels que les pompiers, les forces de l'ordre, les bailleurs sociaux et les services hospitaliers.

En complément, la DPJJ a travaillé en lien avec la DACG pour que la **peine de stage de citoyenneté** prévue pour les majeurs et mineurs par la loi du 9 mars 2004 soit conçue sur le modèle de la sanction éducative de stage de formation civique. Le décret du 27 septembre 2004 a consacré ce principe. Les directions départementales de la PJJ permettent ainsi aux juridictions d'ordonner des stages que ce soit sous la forme de mesures éducatives de réparation, de sanctions éducatives ou de peines.

LA JUSTICE DES MINEURS

Devant l'accroissement des procédures alternatives aux poursuites, la DPJJ a élaboré en 2004 une circulaire sur les **stages parentaux** (publiée le 4 février 2005) permettant aux services de la PJJ de mettre à la disposition des parquets leur savoir faire et leur connaissance des partenaires associatifs pour mettre en place les stages parentaux conçus comme des alternatives aux poursuites prononcées à l'encontre des parents défaillants au sens de l'article 227-17 du code pénal.

Ces dispositifs permettent une plus grande cohérence dans les interventions des acteurs de la vie judiciaire.

Les centres éducatifs fermés

Le programme prévu par la LOPJ a poursuivi en 2004 sa montée en charge active. Celle-ci a supposé un travail important d'adaptation de la part des porteurs de projets aux conditions définies par le cahier des charges et le règlement des difficultés rencontrées pour la localisation de ces structures. 10 CEF fonctionnaient fin 2004, dont 5 créés cette même année. Répartis entre 10 départements et 6 régions, les CEF accueillaient 73 mineurs au 31 décembre. A cette date, 213 mineurs avaient été accueillis depuis le démarrage du programme.

L'évaluation du dispositif : démarche et résultats

Conformément à la loi et au cahier des charges, une première évaluation de l'activité des CEF a été réalisée en novembre 2004, à partir d'une analyse portant sur la première année de fonctionnement des 6 centres éducatifs fermés dits « expérimentaux » créés à partir de mars 2003, les premiers résultats sont encourageants et produisent de l'amélioration dans le comportement des adolescents pris en charge.

Après 20 mois de fonctionnement, les enseignements suivants peuvent être tirés :

- les adolescents accueillis correspondent bien au public visé par la loi, au parcours antérieur marqué par de nombreuses prises en charge qui se sont soldées par des échecs ;
- une action éducative strictement encadrée est effectivement menée en s'appuyant sur un programme d'activités intensif ;
- le ré-apprentissage des savoirs fondamentaux est réalisé grâce à un solide partenariat avec l'Education Nationale, qui met à disposition un enseignant dans chacune des structures ;



- la prise en charge des mineurs qui souffrent de troubles graves du comportement nécessiterait, outre une équipe conteante et professionnelle, le développement d'un partenariat plus intense avec le secteur pédopsychiatrique ;
- la nécessité de travailler sur le maintien, voire la reconstruction, des liens avec la famille se révèle indispensable ;
- plus de la moitié des jeunes passés par un CEF ont repris une trajectoire de vie normale à la sortie : rescolarisation, apprentissage et formation professionnels, recherche d'emploi, retour en famille ou autonomisation... .

L'objectif
du programme, visant
à disposer 600 places
à la fin 2007,
se poursuit en 2005.

L'intervention des éducateurs de la DPJJ auprès des mineurs incarcérés ou condamnés à une peine d'emprisonnement ferme

La baisse du nombre de mineurs incarcérés à fin 2004 doit être mise en relation avec l'augmentation importante des alternatives aux poursuites et des mesures éducatives en milieu ouvert comme en placement, dans le but d'un traitement plus efficace de la délinquance des mineurs signalés. S'agissant des mineurs en détention, deux grandes voies d'amélioration ont marqué l'activité 2004 : le développement de l'action continue des éducateurs de la PJJ en quartiers-mineurs, d'une part, et le transfert du JAP au juge des enfants et des SPIP aux éducateurs de PJJ de toute la matière d'application et d'aménagement des peines, d'autre part. La détention ne constitue plus une rupture dans la prise en charge éducative. La continuité du suivi éducatif par la PJJ devrait permettre une sortie plus rapide et adaptée du mineur, favoriser ainsi sa réinsertion et donc mieux prévenir la récidive.

67

Les mineurs incarcérés ont bénéficié en 2004 du développement de l'intervention continue des éducateurs de la DPJJ en quartiers-mineurs.

La LOPJ a prévu l'intervention continue des éducateurs de la protection judiciaire de la



LA JUSTICE DES MINEURS

jeunesse auprès des mineurs incarcérés. Il ne s'agit plus seulement, pour la DPJJ, de suivre les mineurs détenus de l'extérieur de l'établissement pénitentiaire, mais bien d'assurer, en son sein, un accompagnement et un soutien individuel des mineurs par une présence au quotidien et en perspective de l'après-détention.

Le travail éducatif en détention

L'intervention des éducateurs PJJ auprès des mineurs détenus s'exerce dans le champ de sa mission éducative, sur des objectifs distincts des logiques de gestion de la détention. L'éducateur investit les domaines suivants : la phase d'accueil du mineur, la vie du mineur en détention, le travail avec les partenaires et dans les instances de concertation ainsi que la préparation du projet de sortie, incluant les aménagements de peine.

68

Cette intervention continue a commencé en janvier 2003. A ce jour, les éducateurs de la PJJ interviennent dans 27 établissements pénitentiaires habilités à l'accueil des mineurs sur 58. 91 éducateurs sont en fonction dans ces établissements.

Ce dispositif permet un meilleur suivi des mineurs, tant au cours de l'incarcération qu'après la sortie de la détention. Le partenariat avec l'éducateur « fil rouge » du milieu ouvert s'est amélioré, favorisant la cohérence dans le parcours global du jeune. Les familles se mobilisent davantage à l'égard de leurs enfants incarcérés. Les avocats sont plus sensibilisés à la situation de leurs jeunes clients détenus.

L'extension du champ d'action de la justice des mineurs pour le suivi et l'aménagement des peines

La loi du 9 novembre 2004 a transféré la compétence du juge d'application des peines en milieu fermé au juge des enfants. Elle a en outre posé, en matière d'application des peines, le principe général de la compétence de la DPJJ, afin d'assurer la continuité de la prise en charge du mineur par un même service, y compris dans le cadre de la mise en œuvre des peines privatives de liberté. Ces dispositions sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2005. Le décret du 13 décembre 2004 relatif à l'application des peines décline les missions de ses services en ce domaine et plus spécifiquement en ce qui concerne les aménagements de peines.

L'amélioration de la prise en charge des mineurs

Le référentiel « mesures »

Conformément aux prescriptions de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, la DPJJ a mis au point un référentiel des mesures susceptibles d'être confiées par la justice des mineurs aux services de PJJ. Les services et leurs professionnels disposent ainsi désormais d'un cadrage d'ensemble précis sur chaque type de mesure à mettre en œuvre au civil comme au pénal, comportant les références et la substance de tous les textes sur le fondement desquels les mesures peuvent être prescrites. Source de précision et d'homogénéité du cadre du travail quotidien des acteurs de la PJJ, ce référentiel résulte d'un travail approfondi et concerté tant avec les services opérationnels de la DPJJ qu'avec les magistrats de la jeunesse. Il sera complété par des référentiels « métiers » par corps, en cours d'élaboration à échéance d'un an et par des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

Plus généralement, la mise en œuvre des prescriptions de la loi 2 janvier 2002 dans les services de la DPJJ, se poursuit activement en vue de doter ses services d'un cadre structurant au service de leurs missions.



L'insertion

Si le nombre de services d'insertion est resté stable en 2004 (22 centres d'action éducative et d'insertion), celui des unités de jour a augmenté, passant de 141 à 149.

Le suivi et l'accompagnement des classes relais ainsi que la formation des intervenants se sont poursuivis tout au long de 2004. La DPJJ intervient généralement dans ce dispositif à raison d'un mi-temps de personnel dans près de 200 classes relais. Des conventions de partenariat sont développées avec le mouvement sportif (comité olympique français, fédérations, associations) et avec des établissements culturels publics comme le centre national de la bande dessinée et de l'image d'Angoulême avec lequel a été organisée la manifestation « Bulles en Fureur ».

Bénéficiaire du fonds social européen, la DPJJ a apporté son concours à la mission d'optimisation et de programmation des actions de la Justice en faveur des publics fragilisés au titre de la mise en place de cinq nouvelles plates-formes Europe (Cours d'Appel de Bordeaux, Fort-de-France, Orléans, Paris/Versailles et Rennes) venant s'ajouter aux cinq précédentes (Chancellerie et Cours d'Appel d'Aix, Caen, Douai et Lyon).

Le partenariat avec AGIR (association de retraités de l'entreprise) facilitant le parrainage des jeunes de la PJJ vers l'emploi s'est étendu à deux régions supplémentaires en 2004 (Bourgogne-Franche-Comté et Rhône-Alpes-Auvergne). En 2004, la durée moyenne d'activité de chaque jeune

69



LA JUSTICE DES MINEURS

confié aux services de la DPJJ a sensiblement augmenté, passant de 77 heures en 2003 à 133 heures en 2004.

La santé

En 1986 puis en 1999, la DPJJ a déterminé sa politique de santé selon sur trois axes : s'inscrire au sein des politiques générales de santé publique, intégrer la santé dans l'action éducative, développer un travail clinique auprès des jeunes. Aujourd'hui, cette stratégie se précise au travers du renforcement du niveau régional comme garant de la cohérence opérationnelle aux échelons départementaux – la DPJJ s'inscrit maintenant dans les programmes régionaux d'accès aux soins et à la prévention – et de l'intégration des questions de santé dans les dispositifs mis en place par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (projet de service, document individuel de prise en charge...).

Les constats et analyses d'une nouvelle enquête épidémiologique santé avec l'INSERM sont attendus au printemps 2005. Par ailleurs, la DPJJ s'est fixé pour objectif l'optimisation des pratiques professionnelles dans l'approche de santé par :

- l'appui des dynamiques locales dans le cadre de la programmation stratégique des actions de santé (PSAS) au sein des commissions santé,

- la définition de missions professionnelles introduites par la circulaire du 18 novembre 2004 relative à la place et au rôle des personnels infirmiers de la protection judiciaire de la jeunesse,

- le développement du partenariat dans la prise en charge conjointe des adolescents en grande difficulté :
 - construction d'équipes mixtes de professionnels de la psychiatrie de l'adolescent, de pédiatres et d'éducateurs,
 - réalisation d'un outil didactique pour les professionnels,

70



- participation à la réflexion menée à la fois sur les instituts de rééducation pour des mineurs aux problématiques entremêlées (médicales, sociales, éducatives, judiciaires) et sur les maisons des adolescents promues en 2004 par la conférence de la famille,
- extension territoriale du diplôme universitaire « adolescents difficiles » et de l'outil « guide d'entretien santé ».

Les mineurs étrangers isolés

Depuis plusieurs années, les juridictions et les services de prise en charge sont confrontés à la problématique spécifique des mineurs étrangers isolés. Faisant le constat de jurisprudences divergentes et de pratiques judiciaires disparates, la DPJJ a mis en place, à la fin de l'année 2004, un groupe de travail chargé de recenser les questions juridiques qui se posent et de dégager des lignes directrices. Ces travaux s'achèveront au printemps 2005.

La participation de la DPJJ aux évolutions du dispositif de protection de l'enfance en danger

La DPJJ est représentée dans l'ensemble des instances interministérielles qui, avec

les conseils généraux, définissent les orientations de la politique de protection de l'enfance :

- le groupement d'intérêt public « Enfance maltraitée » dont l'activité en 2004 a été marquée par le démarrage de l'activité de l'observatoire national de l'enfance en danger (ONED), institué par la loi du 2 janvier 2004 ;
- le groupe permanent interministériel sur l'enfance maltraitée (GPIEM) : en 2004, qui a préparé le rapport au Parlement sur l'enfance maltraitée ;
- le comité national du parrainage : en 2004, rédaction d'une charte du parrainage d'enfant et d'un guide méthodologique ;
- les groupes de travail mis en place par le ministère de la famille en novembre 2004 sur l'amélioration du signalement et sur l'amélioration de la prise en charge des mineurs protégés.



La poursuite de la réorganisation des services

71

Au plan territorial

La réforme de l'organisation départementale s'est poursuivie en 2004. Partant du constat d'un cloisonnement très important, à l'origine d'une discontinuité dans le parcours des jeunes, cette réforme engagée en 2001 a pour objectifs :

- de constituer dans chaque département un cadre commun – le projet départemental – qui permette aux établissements et services d'organiser la complémentarité entre secteur public, associatif et autres acteurs du champ social (conseils généraux, notamment) ;

- de mieux intégrer l'exercice des missions au tribunal dans le dispositif départemental en favorisant les prises en charge pluridisciplinaires des mesures, et une meilleure prise en compte des territoires d'intervention ;
- de mettre en place une organisation plus opérationnelle qui constitue des dispositifs par fonction éducative (milieu ouvert, placement, insertion) et une plus grande implication sur le territoire, en appui aux politiques publiques de proximité ;
- renforcer l'animation institutionnelle, le soutien et l'accompagnement des professionnels.



LA JUSTICE DES MINEURS

La réalisation est désormais bien avancée :

- 75 % des départements ont élaboré leur projet départemental, le plus souvent en lien étroit avec les schémas départementaux de protection de l'enfance ;
- la réorganisation des directions départementales et des services de prise en charge (notamment la réforme des conditions d'exercice des missions au tribunal) est effective ;
- 175 personnes couvrant la quasi-totalité des départements ont été désignés comme responsables de dispositifs.

La réforme de l'organisation départementale se prolongera en 2005 par la publication du décret relatif à la classification, à l'organisation, au contrôle et à l'évaluation des établissements et services de la DPJJ.

Enfin, la réforme de l'organisation territoriale de la DPJJ devrait se poursuivre à partir des conclusions d'un groupe de travail mis en place en 2004 et chargé de conduire une réflexion sur les compétences respectives des différents échelons de l'administration territoriale, ainsi que sur leurs modalités d'articulation.

Parallèlement, la gestion de l'encadrement pour améliorer la capacité de pilotage de la direction se renforce. En 2004, un tiers environ des directeurs titulaires a été reçu en entretien individualisé par la mission du suivi personnalisé des carrières de l'encadrement (MSPCE) pour constituer un vivier de compétences mobilisable à court et à moyen terme. La réforme du statut particulier de cette filière va permettre de revaloriser dès 2005 la carrière des directeurs en créant un réel parcours professionnel. Il sera fondé sur la capacité des directeurs (territoriaux et de service) à gérer des équipes éducatives et à travailler en partenariat avec leurs interlocuteurs institutionnels au plan local. La modularité indemnitaire a été initiée en 2004. Elle devrait trouver un développement plus important en 2005.

72

Au niveau central

Au cours de l'année 2004, tous les chefs de bureaux et sous-directeurs de l'administration centrale de la direction, comme tous ses directeurs régionaux, ont été rencontrés pour recueillir les vues de l'encadrement supérieur de la DPJJ sur les orientations souhaitables aux fins d'un fonctionnement plus transversal et plus efficace de la direction. Ces entretiens ont mis en évidence la nécessité première d'évolution dans les méthodes de travail au sein des structures comme entre celles-ci. Sur certains points, il est apparu que l'organisation devra évoluer pour favoriser un meilleur pilotage des services et des opérateurs au service des missions et des politiques nationales. Il s'agira, d'une part, de permettre une véritable approche de synthèse des ressorts territoriaux de mise en œuvre des politiques de PJJ – secteur public comme secteur associatif – et, d'autre part, de permettre l'émergence d'une pratique de l'évaluation des dispositifs et des politiques. Sur la base des échanges organisés en 2004, la direction présentera ses propositions d'organisation en 2005.



L'europe et la coopération internationale

- Le bicentenaire du Code civil : une célébration réussie
- Le rayonnement du droit français : une nouvelle dynamique
- La construction de l'espace judiciaire européen : vers une nouvelle étape
- Les avancées du droit international en matière pénale
- Les avancées du droit communautaire et international en matière civile et commerciale
- La coopération juridique internationale : entre amplification et diversification
- La coopération multilatérale : un effort toujours soutenu
- Le droit comparé : un réflexe nécessaire de méthode



L'europe et la coopération internationale

2004, année marquée par l'amplification des actions du ministère de la Justice en faveur du *rayonnement du droit français à l'étranger*. Evénement majeur : le *bicentenaire du Code civil*, célébré dans près de 50 pays dans le monde, prouvant le vif intérêt que suscite la tradition juridique civiliste, et permettant d'intensifier la coopération juridique. Dans son prolongement : l'annonce de création d'une *fondation pour la promotion du droit français*, fédérant les acteurs économiques, les pouvoirs publics et les professionnels du droit, autour d'une stratégie commune et ambitieuse d'exportation du droit continental. A noter : l'installation du conseil scientifique du programme sur l'attractivité économique du droit par le Garde des Sceaux en décembre.

2004, année essentielle pour la *construction de l'espace judiciaire européen*, tant en matière pénale que civile. Le Garde des Sceaux a appelé de ses vœux la création d'un *tribunal international de la terre*.

Plus généralement, 2004, année décisive pour l'Europe par l'aboutissement du *traité Constitutionnel*, et l'occasion, pour le Garde des Sceaux, de souligner les atouts significatifs en matière de justice.



75

Le bicentenaire du Code civil : une célébration réussie

Le bicentenaire du Code civil a été célébré dans le monde entier au travers de nombreuses manifestations. Partout l'événement a rencontré un vif succès, tout particulièrement en Amérique latine et en Extrême-Orient, ce qui constitue un témoignage évident de l'intérêt que continuent de susciter à la fois le principe de codification et son retentissement sur la qualité de notre tradition juridique. Cette dernière est clairement perçue au sein de la communauté juridique internationale comme une alternative au modèle américain. Il faut donc la promouvoir activement à partir de nos domaines d'excellence et sur la base d'une vision

renouvelée des moyens et des méthodes à mettre en œuvre pour y parvenir.

Nos partenaires étrangers restent extrêmement attachés au droit français

Si pour nous le Code civil représente un extraordinaire héritage, à l'origine du rayonnement de la culture juridique française jusqu'au début du XX^e siècle, du point de vue des étrangers les manifestations organisées à Marrakech en mai, en Colombie, au Pérou et à Londres en juin, en Louisiane, au Canada, au Québec et au Brésil



L'EUROPE ET LA COOPERATION INTERNATIONALE

Le bicentenaire du Code civil : une célébration réussie

en septembre ont surtout permis de souligner en même temps que l'actualité de ses principes, son extraordinaire modernité face aux nouveaux défis du monde contemporain.

Le droit français représente une alternative crédible face au modèle nord-américain

Il n'est pas indifférent de constater qu'en Amérique latine comme dans les pays arabes, la volonté de trouver un contrepoids à l'influence sans cesse grandissante du droit américain est manifeste. Le désir largement exprimé de disposer d'un modèle juridique alternatif dans une perspective comparatiste représente un atout supplémentaire pour la diffusion de notre droit. Ainsi, en Amérique latine, l'intérêt pour notre culture juridique se conjugue avec une pratique répandue du droit comparé. Beaucoup trouvent dans les échanges juridiques avec la France une opportunité d'approfondissement de leurs propres traditions juridiques à rebours du modèle nord-américain ressenti comme dominateur. C'est la raison pour laquelle nos partenaires se montrent très attentifs aux évolutions du droit européen et, en son sein, du droit français.

76

La promotion du droit français doit cependant aussi être réalisée en langue étrangère

Tout au long des manifestations du bicentenaire, les difficultés linguistiques auxquelles se heurte aujourd'hui la diffusion de notre droit ont été sans cesse rappelées. L'espace francophone malheureusement se contracte. Au Maghreb par exemple, les jeunes générations sont désormais moins portées à s'intéresser à notre culture juridique du

fait de l'absence de traduction en arabe. De ce point de vue, la très prochaine publication par les éditions Dalloz, en partenariat avec un éditeur libanais, d'un Code civil en arabe est une initiative exemplaire. Elle souligne l'intérêt d'une approche nouvelle qui devrait être étendue à l'avenir aux textes de doctrine et de jurisprudence.

Le rayonnement du droit français est favorisé par les échanges entre professionnels

En Grande-Bretagne par exemple, la célébration du bicentenaire a démontré que les échanges entre praticiens du droit français et britannique sont devenus naturels, concrets et francs. L'influence de la construction européenne n'y est certes pas étrangère. Aussi paradoxal que cela puisse paraître dans des espaces géographiques aussi attachés à la tradition de la *Common Law*, la diffusion du droit français en Angleterre et en Ecosse est bien une réalité qui gagne du terrain. Par ailleurs, les festivités du bicentenaire du Code civil et des dix ans du nouveau Code civil du Québec ont également permis d'illustrer les liens étroits qui unissent la communauté des juristes québécois et français. L'organisation de débats relatifs à l'impact des systèmes juridiques sur l'économie a bien mis en évidence la convergence de nos vues sur l'absence de supériorité d'un système sur un autre tout comme l'intérêt majeur de préserver la diversité des traditions juridiques.

L'ensemble des articles, études publiés et des interventions prononcées à l'occasion des célébrations du bicentenaire ont été recueilli au sein du SAEI. Ces données, serviront de base à l'étude sur le rayonnement international du Code civil, qui devrait être remise à la fin de l'été 2005 et faire ensuite l'objet d'une publication.



Le rayonnement du droit français : une nouvelle dynamique

Le droit et la Justice deviennent des enjeux à part entière de la diplomatie française

La célébration du bicentenaire du Code civil a été une occasion particulièrement utile pour sensibiliser, plus encore que par le passé, le personnel diplomatique à l'intérêt et à l'importance stratégique du droit dans un univers mondialisé. De nombreuses ambassades ont souhaité s'impliquer fortement dans la programmation d'évènements qui se sont multipliés sur tous les continents. La perception de l'enjeu que représente le droit dans les stratégies d'influence internationale est désormais particulièrement vive. La coopération juridique française a sans aucun doute maximisé l'effet catalyseur de la célébration du bicentenaire du Code civil grâce à la multiplication d'événements où étaient associés les universités et les juristes locaux.

Dans cet esprit, les ambassades ont organisé de nombreuses conférences, des colloques, en réponse aux demandes des universités locales et en lien avec le ministère de la justice. A cette occasion, il est apparu clairement que le droit comparé et l'expertise juridique pouvaient constituer des axes de développement prometteurs dans le domaine de la coopération juridique. En outre, la publication du rapport de la Banque mondiale *Doing business in 2004* qui stigmatise le droit français comme l'un des moins favorables à la croissance économique, a donné lieu à une réaction très ferme des autorités françaises. L'importance du droit dans la sphère de l'économie fait désormais l'objet d'une prise de conscience générale.

Les initiatives privilégient une approche régionale ciblée

La réforme de la justice dans les pays arabes

Si les manifestations organisées à l'occasion du bicentenaire du Code civil ont incontestablement favorisé le rayonnement du droit français à travers le monde, d'autres initiatives prises au niveau régional ont été soutenues et encouragées

Ainsi, sur l'initiative du ministère des affaires étrangères et du ministère de la justice, et avec le soutien d'Acojuris, une première Conférence régionale sur la justice dans le monde arabe a été organisée à Doha les 12 et 13 octobre 2004 par la France et le Qatar. Cette Conférence a associé 13 pays arabes de la région, représentés chacun par des représentants ministériels, universitaires et professionnels de justice.

Cette première Conférence régionale a permis d'évoquer avec nos partenaires arabes un certain nombre de questions relatives à l'éthique, à la déontologie des professionnels de justice, à la formation des magistrats et de l'ensemble des professionnels de justice, au droit à la défense et à l'assistance, à l'accès au droit, à l'effectivité des décisions de justice, à la sécurité juridique des rapports entre particuliers, enfin aux droits fondamentaux. Ces échanges très fructueux seront évidemment poursuivis.

Par ailleurs, les attentes des pays arabes à l'égard de la France dans le domaine judiciaire peuvent également trouver réponse dans le cadre multilatéral. Il en va ainsi, – du processus euro-méditerranéen mené dans le cadre de l'Union européenne : un programme de coopération à destination



L'EUROPE ET LA COOPERATION INTERNATIONALE

Le rayonnement du droit français : une nouvelle dynamique

de l'ensemble des pays du pourtour méditerranéen a été lancé le 20 décembre 2004 (programme MEDA-JAI) et sera mis en œuvre dès 2005.

– de l'initiative MENA (Middle East, North Africa) organisée par l'OCDE, le Programme des Nations Unies pour le développement, et l'ensemble des pays arabes de 2005 à 2008. Ce programme associera les pays de l'OCDE et les pays arabes pour la mise en place de groupes de travail devant contribuer à l'élaboration, au terme de trois années, de plans d'action nationaux de réforme à mettre en œuvre par chaque pays arabe.

Enfin, sur financement du ministère des Affaires étrangères, une plaquette bilingue français-arabe présentant l'expertise juridique française a été élaborée par le SAEI, en lien avec les professions et les écoles, afin de présenter de façon thématique l'ensemble des spécificités du modèle judiciaire français. Ce document est en cours d'édition en français/anglais.

Le droit des affaires en Afrique

78

La coopération française a soutenu l'Organisation pour l'harmonisation des affaires en Afrique (OHADA) dès sa création en 1993 au travers de projets du fonds d'aide et de coopération (FAC). La nomination d'un magistrat français au poste d'assistant technique affecté auprès du secrétariat permanent à Yaoundé permettra d'asseoir l'expertise française auprès des structures de l'OHADA et d'accélérer la diffusion de ce droit.

Du 3 au 5 mai 2004 s'est tenu à Porto Novo au Bénin un séminaire de réflexion et d'échange entre professions juridiques pour fêter le dixième anniversaire de l'OHADA sur l'initiative des associations ARPEJE et IDEF. Cette manifestation s'est déroulé dans les locaux de l'École régionale supérieure de la magistrature (ERSUMA), en présence de plusieurs ministres de la justice des pays membres et de différentes personnalités représentant à un niveau élevé des organisations internationales et intergouvernementales.

Une attention plus forte est portée au thème de l'attractivité économique du droit français

Fin 2003, la Banque mondiale a publié un rapport intitulé *Doing business in 2004*. Ce document cherche à éta-

blir des corrélations entre la prospérité d'un pays et la qualité de la réglementation économique et des institutions qui l'appliquent. Il stigmatise les pays pauvres comme ceux qui réglementent le plus et présente les systèmes juridiques d'origine française comme les plus défavorables à la croissance.

Ce rapport a légitimement heurté la communauté juridique française et a suscité de fortes réactions officieuses et officielles de la part de ses autorités. Ces réactions ont toutes été coordonnées, à la demande du Premier ministre, par la Chancellerie.

Le ministère de la Justice a ainsi été chargé d'animer un comité de partenaires intéressés par la promotion de notre tradition juridique. Ce comité a mis à profit les nom-

Une fondation pour la promotion du droit français à l'étranger

Décembre 2004 : coup d'envoi d'un projet ambitieux, créer une fondation pour dynamiser l'exportation et le rayonnement du droit français à l'étranger. Le Garde des Sceaux a engagé un large concertation auprès des partenaires publics, des professionnels du droit et des acteurs économiques. Ses missions principales seront notamment l'influence et l'expertise, et le portage d'actions opérationnelles. Objectif : valoriser les initiatives existantes et démultiplier leurs effets, lever les freins à l'expansion du droit, contribuer à une imprégnation plus constructive des différents systèmes juridiques. Structure opérationnelle, force d'appui de la coopération menée par ses membres, la fondation sera le berceau d'une plus grande coordination en matière d'innovation juridique.

breuses manifestations internationales organisées pour le bicentenaire du Code civil pour promouvoir le droit français sous l'angle économique. C'est dans cet esprit que le Barreau de Paris, membre du comité, a organisé avec succès un séminaire à l'université de Georgetown à Washington le 11 novembre 2004.

A plus long terme, un programme de recherche portant sur l'attractivité économique du droit et la diversité des systèmes juridiques

confié à la mission de recherche droit et justice et financé par plusieurs membres du comité des partenaires a été lancé. Le comité scientifique chargé d'en définir les thèmes a été installé par le Garde des Sceaux le 20 décembre 2004. Sa présidence a été confiée à M. Philippe Bourguignon. Les résultats des recherches effectuées à la demande du Comité scientifique feront l'objet d'une large politique de communication et de valorisation.

La construction de l'espace judiciaire européen : vers une nouvelle étape

Les atouts du Traité constitutionnel

Le Traité constitutionnel a été signé à Rome par les chefs d'Etat et de gouvernement le 29 octobre 2004. L'un des domaines dans lesquels la Constitution apportera les progrès les plus significatifs est sans aucun doute celui de la justice. En effet, la Constitution jette les bases pour l'avenir d'un véritable espace commun de liberté, de sécurité et de justice en apportant notamment :

- plus de moyens dans la lutte contre le crime au niveau européen ;
- plus de simplicité pour les citoyens et les entreprises ;
- plus de droits pour le citoyen européen ;
- enfin, plus de démocratie dans la construction de l'espace de justice.

Les suites de l'élargissement

Le Traité d'adhésion des dix nouveaux Etats membres de l'Union européenne est

entré en vigueur le 1^{er} mai 2004. Ces nouveaux Etats participent pleinement à l'espace commun de justice car ils ont repris l'ensemble de l'acquis (notamment le mandat d'arrêt européen, qui a été transposé dans tous les nouveaux Etats membres).

Après la clôture des négociations techniques dans le domaine de la justice et des affaires intérieures (chapitre XXIV) de la Bulgarie à la fin de l'année 2003, la Roumanie a rempli ses obligations. Les négociations ont été terminées le 14 décembre 2004. Afin de maintenir les efforts importants de réforme de la justice dans ces deux pays jusqu'à trois ans après leur adhésion, le ministère de la Justice a souhaité que des clauses de sauvegarde soient négociées. Ces clauses ont été obtenues. Le ministère de la Justice participe également à la rédaction du projet de Traité d'adhésion commun à la Bulgarie et à la Roumanie, qui a commencé au mois de juin 2004. Le Traité devrait être signé en avril 2005, en vue d'une adhésion effective en 2007/2008.



L'EUROPE ET LA COOPERATION INTERNATIONALE

Les avancées du droit international en matière pénale

Le programme de La Haye : un programme quinquennal pour l'Europe de la justice

Le Conseil européen de Tampere de 1999 a, pour la première fois, au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement, fixé un programme pluriannuel pour la construction de l'Europe de la Justice. Le programme de La Haye, qui a été arrêté par le Conseil du 5 novembre 2004, en constitue désormais le prolongement. Comme celui de Tampere, il se fonde sur les deux axes que sont la reconnaissance mutuelle et l'harmonisation. Il se situe néanmoins dans un contexte différent, marqué par deux points positifs, l'élargissement de l'Union européenne, et la perspective de l'entrée en vigueur du Traité Constitutionnel, ainsi que par un impératif : la lutte contre la menace terroriste.

Le ministère de la Justice a obtenu que soient développés dans le programme les points suivants :

80

- a) Le renforcement de la coopération opérationnelle. Dans cette perspective, le ministère de la Justice a souhaité que l'initiative lancée avec nos partenaires allemands, espagnols et belges d'interconnexion des casiers judiciaires puisse trouver son prolongement au niveau européen.
- b) Un mécanisme d'évaluation de la qualité de la justice est à l'étude, moyen indispensable pour renforcer la confiance de nos citoyens dans la justice de l'Union. Le programme comporte par ailleurs de nombreuses mesures assurant le développement de l'espace de justice, notamment la mise en œuvre rapide des dispositions du Traité constitutionnel concernant le renforcement des pouvoirs d'Eurojust et d'Europol, l'institution de règles s'agissant de conflit de lois en matière de successions, de divorce et d'obligations alimentaires, la mise en commun d'informations pour lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée.

Les avancées du droit international en matière pénale

A la suite des attentats du 11 mars 2004 à Madrid, et sous l'impulsion du Conseil européen extraordinaire du 25 mars 2004, l'Union européenne s'est engagée dans de nouveaux travaux normatifs concernant plusieurs domaines essentiels pour la construction de l'espace judiciaire européen, notamment au regard de la lutte contre le terrorisme :

– la conservation des données relatives au trafic des communications, par les fournisseurs de services de télécommunication, pour laquelle la France a déposé, conjointement avec le Royaume-Uni, l'Irlande et la Suède, un projet de décision-cadre ;

- l'échange d'informations sur les condamnations pour infractions terroristes et la création d'un registre européen recensant les condamnations et les interdictions, pour lequel la Commission a déposé une proposition. Celle-ci fait écho aux discussions engagées dans le cadre d'un groupe de travail tripartite franco-germano-espagnol relatif au projet de « casier judiciaire européen » ;
- le renforcement de l'efficacité des systèmes d'information et le renforcement de la coopération policière et douanière. De façon plus générale, en matière pénale, les progrès de l'Union européenne sont

marqués par le développement du principe de reconnaissance mutuelle, l'intensification de l'effort d'harmonisation des législations pénales et l'amorce d'une politique extérieure de l'Union dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

Le renouvellement de la coopération judiciaire par le développement du principe de reconnaissance mutuelle

Reposant sur le principe d'assimilation de la décision étrangère à une décision nationale et son exécution directe, le principe de reconnaissance mutuelle, appliqué pour la première fois dans le cadre du mandat d'arrêt européen, a été décliné dans d'autres instruments.

Le Conseil des ministres de la Justice et des Affaires Intérieures des 29 et 30 avril 2004 a enregistré un accord politique sur un projet de décision cadre relative à la reconnaissance mutuelle des décisions de confiscation de produits du crime.

De plus, des négociations ont été engagées et se sont poursuivies en 2004 sur une proposition de décision cadre relative au mandat européen d'obtention de preuves.

En 2004, le Ministère de la Justice a également œuvré pour assurer l'adaptation de notre ordre juridique interne à de nombreux instruments adoptés dans le cadre de l'Union européenne.

Ainsi, grâce à l'adoption de la loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, ont été intégré en droit français des instruments importants tels que le mandat d'arrêt européen, les équipes communes d'enquêtes et certaines dispositions de la convention d'entraide judiciaire du 29 mai 2000, dont le Gouvernement a également engagé la ratification, en même temps que son protocole additionnel du 16 octobre 2001.

Enfin, le ministère de la Justice a élaboré les projets nécessaires à la transposition en droit interne de quatre décisions-cadres adoptées récemment dans le domaine pénal, relatives à la protection de l'environnement, la lutte contre la corruption dans le secteur privé, le faux monnayage de l'Euro, et la reconnaissance mutuelle des mesures de gel des éléments de preuve.

Le renforcement de l'efficacité de la justice pénale grâce à l'harmonisation des législations pénales

Depuis le Conseil européen de Tampere (1999), de nombreux instruments opérant un rapprochement des normes de droit pénal ont été adoptés ou négociés. Ils couvrent essentiellement la définition des infractions et la détermination des peines encourues, dans des domaines variés relevant de formes de criminalité grave.

En 2004, ces efforts ont été poursuivis, avec le soutien actif de notre pays, dans deux domaines d'une particulière sensibilité pour nos concitoyens : le trafic de stupéfiants et la pollution par les navires.

- Le 25 octobre 2004, le Conseil a adopté la décision cadre concernant l'établissement des dispositions minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et des sanctions applicables dans le domaine du trafic de drogue.
- Un accord politique a par ailleurs été obtenu sur les projets de directive et de décision-cadre relatifs à la lutte contre la pollution maritime (respectivement les Conseil 11 juin 2004 et 21 décembre 2004).

Enfin, en 2004, des négociations ont également été engagées, pour la première fois, dans le domaine de l'harmonisation des normes procédurales en matière pénale sur la base d'une proposition de décision-cadre



L'EUROPE ET LA COOPERATION INTERNATIONALE

Les avancées du droit international en matière pénale

déposée par la Commission qui prévoit la définition de normes communes dans certains domaines touchant à la représentation en justice, l'accès à l'interprétation et à la traduction, l'information des personnes mises en cause, la protection des personnes dites « vulnérables » et l'assistance consulaire des personnes poursuivies.

L'accroissement de la visibilité de l'action de l'Union européenne par l'amorce d'une politique extérieure de l'Union dans le domaine de la justice et des affaires intérieures (JAI)

L'action extérieure de l'Union européenne dans le domaine JAI connaît, depuis quelques années, d'importants développements, notamment du fait de la négociation d'accords de coopération judiciaire avec des Etats tiers par l'Union européennes.

Signés le 23 juin 2003, deux accords de coopération judiciaire avec les Etats-Unis d'Amérique, portant sur l'entraide pénale et l'extradition, renforcent les instruments de coopération judiciaire offerts aux juridictions, en complétant les conventions bilatérales existantes. Le Garde des Sceaux a été, avec son homologue néerlandais, le premier ministre de la justice à signer avec l'*Attorney General* des Etats-Unis, en octobre 2004, les instruments bilatéraux nécessaires à la mise en œuvre de ces accords, dès l'accomplissement, aux Etats Unis, des procédures de ratification.

Par ailleurs, après l'Islande et la Norvège, avec lesquelles des conventions ont été conclues en 2003 ou sont encore en cours de négociation (extension de la procédure du mandat d'arrêt européen), d'autres accords, négociés et conclus avec la Suisse en 2004, étendent les possibilités de coopération entre les Etats membres et cet Etat,

nouvellement « associé » à l'Union européenne, notamment en ce qui concerne la lutte contre la fraude.

Les négociations en dehors de l'Union européenne

En 2004, le Ministère de la Justice a été amené à s'investir dans une intense activité de négociation au sein du Conseil de l'Europe, dans le cadre de la préparation du III^e sommet, qui se tiendra à Varsovie en mai 2005. Celui-ci doit être l'occasion pour les chefs d'Etat et de gouvernement de signer de nouveaux instruments dans trois domaines majeurs :

La lutte contre le terrorisme

Sur la base des conclusions de la 25^e conférence des ministres européens de la Justice, qui s'est tenue à Sofia en octobre 2003, le comité d'experts sur le terrorisme du Conseil de l'Europe (Codexter) a élaboré, en 2004, un projet de convention sur la prévention du terrorisme, qui a été finalisé début mars 2005. Cette convention définit et prévoit l'incrimination de trois types de comportements dont le point commun est de favoriser la commission d'actes de terrorisme : la provocation publique à commettre des infractions terroristes, le recrutement et l'entraînement pour le terrorisme.

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Des travaux ont été engagés au sein du Conseil de l'Europe en vue d'actualiser le texte de la convention dite de « Strasbourg » de 1990, relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime. Il est en

effet apparu nécessaire, à la lumière des développements intervenus dans d'autres enceintes (recommandations révisées du GAFI, convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, etc.), d'adapter la convention aux nouvelles exigences de la lutte contre la criminalité organisée.

Le Ministère de la Justice, qui assurait la représentation de la France au sein du comité d'experts chargé d'élaborer un projet de texte révisé, s'est attaché à assurer une bonne articulation entre les dispositions envisagées et les normes agréées par ailleurs. Le projet de convention, finalisé au niveau technique, intègre, à la différence de la convention initiale, des dispositions relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, à la prévention du blanchiment, et à la coopération entre les cellules de renseignement financier.

La lutte contre la traite des êtres humains

Le Comité *Ad Hoc* sur la Traite des Etres Humains (CAHTEH), dont les travaux avaient été engagés au cours du second semestre 2003, ont été achevés lors de la session du mois de décembre 2004, au cours de laquelle le Comité a finalisé un projet de convention.

Ce projet complète, mais surtout renforce, les textes internationaux existants, et vise plus particulièrement à garantir les droits des victimes de la traite, tout en assurant des poursuites efficaces à l'encontre des trafiquants.

La négociation de trois instruments contraignants a été complétée, en 2004, par l'élaboration de deux projets de recommandation, relatives d'une part à l'utilisation des techniques spéciales d'enquête (telles que les surveillances et infiltrations), et d'autre part à la protection des témoins et collaborateurs de justice.

Dans le cadre universel, l'année 2004 a été notamment marquée par poursuite, à l'Organisation Maritime Internationale, de la négociation d'un protocole additionnel à la convention sur la sécurité de la navigation maritime. Le Ministère de la Justice s'est fortement investi dans cet exercice, qui prévoit l'incrimination de nouvelles infractions terroristes, ainsi que du trafic d'armes de destruction massive et de leurs composants.

La ratification des instruments internationaux en matière pénale

L'année 2004 a permis l'engagement du processus de ratification de plusieurs instruments internationaux affectant la matière pénale :

- La convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption du 27 janvier 1999 (loi de ratification adoptée le 3 février 2005) ;
- La convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité du 23 novembre 2001 et son protocole additionnel du 28 janvier 2003 relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques (loi de ratification en cours d'examen devant le Parlement) ;

Enfin, les consultations internes devant conduire à la ratification de la convention des Nations Unies contre la corruption, signée par la France en décembre 2003, ont été engagées.

L'EUROPE ET LA COOPERATION INTERNATIONALE

Les avancées du droit communautaire et international...

Les avancées du droit communautaire et international en matière civile et commerciale

Simplifier le règlement des questions familiales

Dans le domaine familial, l'adaptation du droit national d'un règlement adopté en novembre 2003 permet à nos juridictions de mettre en œuvre, depuis le 1^{er} mars 2005, un texte facilitant l'exercice des droits de visite transfrontaliers et décourageant les déplacements illicites d'enfants au sein de l'Europe communautaire.

Un projet relatif au recouvrement international des pensions alimentaires a pris corps au sein de la Conférence de la Haye, qui, outre les pays de l'Union, concerne aussi notamment les Etats-Unis, l'Australie, le Japon. En cours de discussion dans cette enceinte depuis fin 2004, il se doublera en 2005 de propositions d'instruments communautaires dans ce même domaine.

Les travaux conduits courant 2004 dans le domaine des successions et des régimes matrimoniaux débouchent aujourd'hui sur la publication de deux livres verts, prélude à des propositions de nouveaux instruments : après les aspects personnels du droit de la famille, c'est aujourd'hui vers le règlement des questions patrimoniales transfrontalières que se porte l'attention du législateur communautaire.

Faciliter le paiement des créances et diversifier les modes de règlement des conflits transfrontaliers

Le titre exécutoire européen (TEE) pour le règlement des créances incontestées,

adopté le 29 avril 2004 entrera en vigueur le 21 octobre 2005. En facilitant l'action du créancier contre un débiteur qui compte sur la difficulté d'un recouvrement transfrontalier pour ne pas s'acquitter de sa dette, le TEE va sécuriser l'activité commerciale transfrontalière des petites et moyennes entreprises et aider à son développement. Un projet de création d'une « injonction de payer » européenne est en cours de lecture devant le conseil et sera examiné par le Parlement européen.

Par ailleurs se négocie depuis octobre 2004 une proposition de directive sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale visant à en harmoniser les mécanismes, par la définition de normes minimales et à en organiser l'articulation avec les procédures contentieuses.

Sécuriser les relations juridiques, promouvoir le marché intérieur, affirmer notre place dans les relations financières et commerciales internationales

Relations extra contractuelles et contractuelles

Avec la proposition de règlement dit Rome-II, la politique de communautarisation du droit international privé s'est engagée en direction du règlement des conflits de lois. Il s'agit de s'assurer que tous les tribunaux des Etats membres appliqueront la même loi en cas de litige transfrontalier portant sur une obligation non contractuelle, dans les domaines les

plus variés, et de faciliter la reconnaissance mutuelle des décisions de justice.

Courant 2004, après une conférence conjointe entre le Parlement européen et la Commission, un réseau d'experts des Etats, de praticiens et un groupe de sages ont été mis en place dans le cadre de la mise en œuvre du « plan d'action pour un droit européen des contrats plus cohérent » présenté en 2003, dont l'ambition est d'améliorer l'acquis communautaire en droit de la consommation, de définir des clauses contractuelles types à l'échelle de l'Union et de proposer un instrument optionnel de règles de droit des obligations. Ces groupes auront à formuler des propositions concrètes sur les propositions des chercheurs, auprès desquels ils seront le relais constant des préoccupations des Etats membres sur ce sujet essentiel pour la vie des citoyens.

Instruments économiques communautaires et internationaux

La Chancellerie conforte son rôle dans le domaine économique pour accroître les capacités de notre droit comme instrument de compétitivité au service de nos entreprises, et garantir un bon équilibre entre tous les acteurs économiques, avec une attention spécifique vers les consommateurs. Cela exige un travail de veille et de négociation dans les enceintes internationales ou communautaires, et une prise en compte tant des travaux de « soft law » que de la négociation de textes normatifs, les seconds provenant souvent des premiers.

En 2004, le ministère a œuvré avec succès pour rejeter un projet de règlement en matière de promotion des ventes, qui interdisait aux Etats de l'UE de prendre des dispositions plus protectrices que le noyau commun proposé, dont le contenu normatif était très insuffisant au regard du droit de la consommation français. A l'opposé, il a fermement soutenu un texte établissant au niveau communautaire une définition et une caractérisation communes des pratiques commerciales déloyales, agressives ou trompeuses.

Le ministère a été particulièrement vigilant lors de l'examen du projet de directive relative aux services dans le marché intérieur. En particulier, il s'est fermement opposé à l'application de ce texte aux professions juridiques réglementées ainsi qu'à la partie du projet qui permettrait à un prestataire étranger de proposer ses services en France tout en étant assujetti au seul droit de son pays d'origine.

Par ailleurs, le droit se doit d'aider également au développement des activités éco-

85

Pour l'environnement : créer le tribunal de la terre

L'année 2004 a vu l'adoption, le 21 avril 2004, de la directive sur la responsabilité environnementale, qui vise à établir un cadre commun pour la prévention et la réparation des dommages environnementaux à un coût raisonnable pour la société. Le ministère de la Justice, en lien avec le ministère de l'Ecologie et du développement durable suivent attentivement les travaux de transposition qui doivent être achevés au plus tard le 30 avril 2007.

L'élaboration et l'intégration de la Charte de l'environnement, le 28 février 2005, dans notre constitution ont marqué la priorité que la France, dans une perspective de développement durable, entend donner à la protection environnementale. A cette occasion, le Garde des Sceaux a voulu donner un écho international à ces préoccupations en mettant en avant l'idée de créer un tribunal international pour la terre : à la mise en œuvre dans un premier temps, à l'échelon régional, de moyens de prévention, d'enquête et de réparation efficaces des catastrophes écologiques transnationales, pourrait faire suite dans un second temps la création d'une enceinte juridictionnelle unique devant laquelle s'organiseraient, à l'échelle européenne, puis mondiale, les procédures de sanction/réparation des dommages environnementaux.



L'EUROPE ET LA COOPERATION INTERNATIONALE

La coopération juridique internationale : entre amplification et diversification

nomiques notamment sectorielles. Une Convention sur la loi applicable à certaines sûretés sur les titres déposés auprès d'un intermédiaire financier, négociée dans le cadre de la Conférence de La Haye, devait être initialement proposée à la signature en décembre 2004. Suite à une analyse alarmiste de la Banque centrale européenne sur les risques de déstabilisation des marchés financiers communautaires induits par ce projet, les acteurs économiques ont exprimé des inquiétudes qui ont conduit la Chancellerie à demander une étude d'impact préalable et à obtenir un décalage de la procédure de signature.

L'articulation entre le droit communautaire et le droit international est également une préoccupation de la Chancellerie afin de promouvoir un droit économique qui soit le plus cohérent possible. Ainsi, la Commission des Nations-Unies sur le droit commercial international (CNUDCI) a proposé un projet de convention sur le transport international de marchandises qui introduit des règles de compétences judiciaire internationale. Les critères retenus sont susceptibles de heurter les principes posés par le Règlement communautaire 44/2001 « Bruxelles I ». La Chancellerie a donc veillé à ce que les règles posées par le projet CNUDCI soient rendues compatibles avec celles du Règlement.

86 La coopération juridique internationale : entre amplification et diversification

Une demande de coopération juridique exceptionnellement forte

L'année 2004 aura été marquée par un accroissement de la demande de coopération juridique. Le nombre de délégations étrangères reçues a doublé par rapport à l'année 2003 et le nombre de missions d'experts français à l'étranger a également connu une forte progression :

- 129 délégations étrangères en provenance de 46 pays différents, dont 20 délégations marocaines et 12 délégations chinoises, ont été reçues au sein des institutions judiciaires françaises ;
- 49 missions d'experts ont été organisées à l'étranger dans 30 pays différents ;
- 36 missions de coopération ont été effectuées par les membres du SAEI dans 22 pays.

La diversification des thèmes d'expertise

Les principales demandes ont porté sur des thèmes généraux tels que :

- les alternatives à l'incarcération et la gestion pénitentiaire ;
- le statut de la magistrature et l'organisation des professions juridiques et judiciaires ;
- l'organisation des greffes, le statut et la formation des greffiers en chef et greffiers ;
- la justice des mineurs ;
- l'accès au droit et à la justice.

D'autres demandes ont concerné un certain nombre de thèmes techniques :

- les matières économiques et financières ;
- la propriété intellectuelle et la lutte contre la contrefaçon ;
- des domaines nouveaux comme la bioéthique, la cybercriminalité, les brevets,

- traduction d'une percée des sciences dans le droit ;
- la lutte contre le crime organisé ;
 - la lutte contre la corruption.

Afin de pouvoir répondre à la pluralité des demandes, le service des affaires européennes et internationales a créé, à la fin de l'année 2002, une base de données dressant une liste d'experts susceptibles d'être sollicités. Depuis cette date, cette base s'est beaucoup enrichie et compte à ce jour plus de 270 experts.

Les nouveaux développements géographiques de la coopération juridique

Outre une contribution à d'importants programmes de coopération bilatéraux mis en œuvre par chaque poste diplomatique, le ministère de la justice est associé à de nombreux projets d'assistance technique financés sur fonds de solidarité prioritaires d'appui :

- aux Etats membres de l'organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA),
- à la restructuration du système judiciaire sud-africain,
- aux réformes du droit en ETHIOPIE,
- à la réforme judiciaire nigérienne,

- au renforcement de l'Etat de droit au RWANDA,
 - à la justice sénégalaise,
 - à la modernisation du notariat et à la formation des magistrats au VIETNAM,
 - à l'Etat de droit au CAMBODGE,
 - au renforcement des compétences de l'Etat au LAOS,
 - à la rénovation judiciaire en SERBIE.
 - FSP (Fonds de solidarité prioritaire) thématique relatif à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (six pays prioritaires : MAROC, ALGERIE, SENEGLAL, MAURITANIE, TUNISIE ET CAMBODGE).
- En outre, l'identification de problématiques de coopération régionale a conduit le ministère de la justice à produire de nouveaux outils d'assistance technique relatifs à la lutte contre le terrorisme (édition d'un guide méthodologique et identification d'experts spécialisés), contre la criminalité organisée (spécifiquement dans la zone Balkans), contre la traite des êtres humains en lien avec l'organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), contre le trafic de drogues, enfin contre la corruption (élaboration dans un cadre interministériel d'un outil pédagogique destiné aux experts chargés de l'assistance technique dans le cadre de la lutte contre la corruption et identification d'experts spécialisés).



L'EUROPE ET LA COOPERATION INTERNATIONALE

La coopération multilatérale : un effort soutenu

La coopération multilatérale : un effort soutenu

Le ministère de la justice français est associé à un certain nombre de programmes multilatéraux qui font intervenir plusieurs Etats contributeurs directement ou au travers d'une organisation internationale : Union européenne, Organisation des Nations Unies, Banque Mondiale, etc. En 2004, le ministère de la justice a participé aux appels d'offre suivants au sein d'ACOJURIS :

En Europe centrale

-
- 88
- Projet PHARE : ROUMANIE « Renforcement de la justice des mineurs» (1 Meuros) – CROATIE « formation des procureurs »
 - Projet TACIS : RUSSIE « formation des juges et des administrateurs des tribunaux » (4,3 Meuros) – KAZAKHSTAN « renforcement des compétences de la cour Suprême » (100 000 euros)
 - Méditerranée et Moyen-Orient :
 - Projet MEDA : MAROC « Modernisation des juridictions » (4 Meuros) – LIBAN « Formation des greffiers » (600 000 euros)

Dans le cadre de la Francophonie

Le ministère de la justice et l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (opérateur principal de l'organisation internationale de la Francophonie) ont établi une convention de financement pour l'année 2004 par laquelle la Francophonie s'engage à intervenir autour de 4 points principaux : favoriser la formation des avocats et magistrats francophones, faciliter la mise en œuvre des grandes conventions internationales, appuyer les cérémonies de commémoration du bicentenaire du Code civil et soutenir les réseaux francophones.

Plusieurs manifestations intéressant les deux institutions ont donc eu lieu en 2004 :

- Cérémonie de commémoration du bicentenaire du Code civil à Marrakech les 18 et 19 mai à la suite du premier Congrès de l'association des hautes juridictions de cassation ayant le français en partage (AHJUCAF).
- La Secrétaire d'Etat aux droits des victimes s'est rendue à Marrakech les 26, 27 et 28 février pour une réunion de lancement du réseau des structures gouvernementales en charge des droits de l'homme dans l'espace francophone. Au cours de cette première réunion, la FRANCE a été désignée pour figurer au nombre des six Etats qui composent le bureau du Comité du Suivi.

Le Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'organisation s'est tenu à Ouagadougou les 24 et 25 novembre 2004 sur le thème du développement durable. Il a notamment permis l'adoption d'un cadre stratégique décennal qui fixe à l'organisation internationale de la Francophonie des orientations à suivre pour les 10 ans à venir.

Les programmes multilatéraux

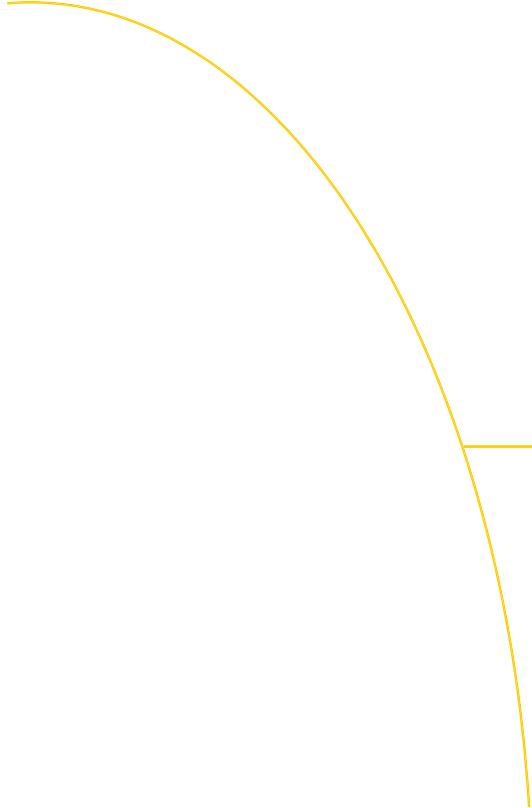
Le SAEI a présenté des dossiers de demande de subvention auprès de la Commission européenne dans le cadre des programmes AGIS de coopération policière et judiciaire en matière pénale 2004 et 2005. La demande formulée en février 2004, en lien avec la direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, au sujet des mineurs isolés, faisait l'objet d'un partenariat avec l'Italie, la Roumanie, l'Allemagne et le Maroc. Elle a reçu un accueil favorable de la Commission. Les travaux ont débuté au cours du dernier trimestre 2004 et se poursuivront tout au long de l'année 2005. Un dossier de demande de subvention intitulé « les mots clés de la prévention de la délinquance en Europe » a été déposé pour le programme AGIS 2005. La Commission devrait faire connaître son avis au printemps 2005.

Le droit comparé : un réflexe nécessaire de méthode

Les juridictions françaises, les ambassades et ministères de la justice étrangers sont amenées à formuler des demandes régulières concernant les législations étrangères ou nationales : ces demandes ont trait pour l'essentiel au droit des personnes (mariage, filiation, tutelle, successions), mais touchent également d'autres secteurs, tel le droit social (droit du travail turc) ou le droit pénal. Des éléments de droit comparé sont demandés pour l'essentiel par les directions et services du ministère, mais aussi par des organes extérieurs (Sénat, Assemblée nationale). Les sujets traités sont tour à tour juridiques (hypothèques,

fiducie, baux commerciaux) et institutionnels (l'organisation des ministères de la Justice, les nouvelles technologies et la justice) et ils suivent l'actualité (le mandat d'arrêt européen, la récidive, les unions de personnes du même sexe, les incriminations des actes à caractère antisémite). Quelques notes ont été réalisées sur initiative du pôle de droit comparé du SAEI : justice et nouvelles technologies et la répression des atteintes sexuelles sur mineur dans les pays où sévit le tourisme sexuel. Les informations réunies provenaient autant des magistrats de liaison que des recherches effectuées au sein du pôle.





La gestion des ressources humaines

- Effectifs : plus de 2 000 emplois nouveaux
 - Formation : accompagner les réformes
 - Promotion et gestion des carrières : vers une plus grande mobilité
 - L'action sociale : une dotation en hausse
 - Service social du personnel : un service qui se renforce
 - Santé et prévention : une protection encore améliorée
 - Handicap : l'année 2004 aura été particulièrement importante pour le handicap au ministère de la Justice
 - Les nouvelles technologies au service du dialogue social
- 



La gestion des ressources humaines

L'amélioration du fonctionnement de l'institution judiciaire passe par les hommes et les femmes qui la composent.

Ainsi, dès l'année 2002, sous l'impulsion du Garde des sceaux, une gestion dynamique des ressources humaines s'est engagée au sein du ministère.

Ces progrès se sont accompagnés d'un souci permanent du dialogue social et de la protection des personnels les plus fragiles.

Effectifs : plus de 2 000 emplois nouveaux

Avec près de 2 047 créations nettes d'emplois, le budget 2004 correspond à la deuxième année de la mise en œuvre de la loi d'orientation de programmation pour la justice (LOPJ).

Cet effort vise à permettre aux services d'engager des réformes et de mieux utiliser leurs moyens.

93

Formation : accompagner les réformes

Les écoles et centres de formation ont toujours mis l'accent en 2004 sur l'accompagnement des réformes et l'adaptation des postes, tout en préparant la relève des personnels qui vont partir à la retraite.

Parallèlement, l'ouverture internationale a été renforcée afin de faciliter les échanges et les collaborations futures.

Ecole nationale de la magistrature : cap sur l'ouverture

L'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM) assure la formation initiale et la formation continue des magistrats.

L'année 2004, à l'ENM, a été marquée par le développement de formations centrées sur les pratiques professionnelles (formation à la prise de postes de substitut



général, juge directeur de tribunal d'instance, MACJ...) et l'accompagnement des réformes et des politiques publiques (réformes pénales sur les alternatives à l'incarcération ou la diversification des peines, réformes civiles sur le divorce, l'accès au droit).



LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Formation : accompagner les réformes

Une part importante de l'enseignement a favorisé la réflexion sur la déontologie du magistrat et la qualité de la justice.

L'accent a aussi été mis sur l'ouverture vers de nouveaux publics (juges consulaires et juges de proximité).

Les formations européennes et internationales ou en langues étrangères ont été une autre priorité, tout comme l'évolution du réseau européen de formation judiciaire.

Ecole nationale d'administration pénitentiaire : agrandissement du site

L'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire (ENAP) assure la formation initiale de tous les personnels pénitentiaires (personnels de surveillance, de direction, d'insertion et de probation, personnels administratifs et techniques) ainsi que celle des personnels spécialistes comme les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS).

Elle assure également la formation continue des cadres et des différents spécialistes (chargés d'applications informatiques, moniteurs de sport...).

L'ENAP a mis en place onze filières de formation initiale ou d'adaptation regroupant les métiers de l'administration pénitentiaire.

94

Ecole nationale des greffes : conjuguer formation initiale et formation continue

L'ENG de Dijon, qui a la charge de préparer à leurs missions plus de 20 000 agents des services judiciaires, a continué en 2004 à proposer des cycles de formation initiale, alternant des temps de scolarité et des stages pratiques en juridiction.

Elle a aussi assuré la formation continue des fonctionnaires dans leurs divers domaines d'intervention : droit et procédure, administration, management, informatique, nouvelles technologies, maîtrise de la dépense.

Afin de créer une culture commune avec les magistrats, de nombreuses sessions de l'ENG leur sont ouvertes.

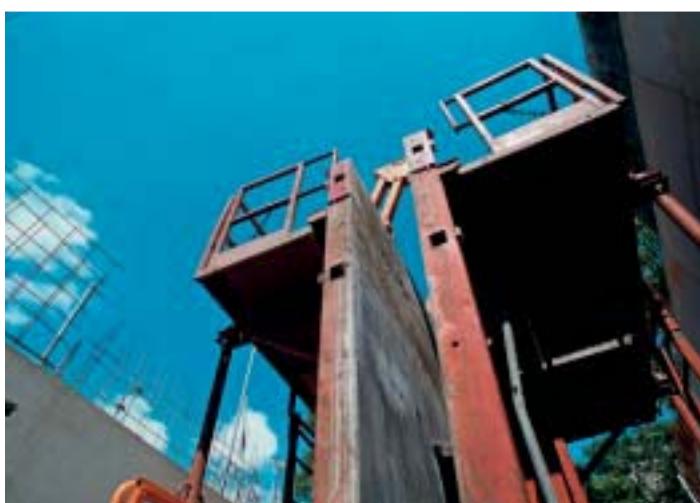
L'école a proposé des parcours de formation personnalisés pour les personnes appelées à changer de poste, afin de favoriser leur adaptation.

L'ouverture internationale s'est traduite par l'accueil d'étudiants étrangers, de nombreuses délégations (Russe, Polonaise, Algérienne, Ethiopienne) et le développement des formations européennes.

De nombreux colloques ont marqué l'année 2004 afin d'accompagner l'évolution des métiers de greffe.

Centre national de formation et d'études : multiplier les échanges

Le CNFE a développé en 2004 ses activités de recherche, de documentation et d'édition qui, plus largement, s'étendent aux milieux professionnels voisins de l'éducation spécialisée et du travail social. En lien avec les institutions homologues à l'étranger, le CNFE a développé ses coopérations en matière



Un centre de formation dédié à la protection judiciaire de la jeunesse

Le Centre national de formation et d'études (CNFE) est un service déconcentré de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse implanté à Vauresson (Hauts-de-Seine). Il assure la formation initiale et continue des personnels de cette direction. Le dispositif repose sur le principe de l'alternance entre des sessions de formation et des stages pratiques. Le centre contribue aussi à la production et à la valorisation des connaissances relatives à l'éducation des mineurs en danger et délinquants.



de formation et d'échanges de professionnels entre écoles.

L'année 2004 a été marquée par la poursuite de nombreuses coopérations institutionnelles et pédagogiques tant avec des pays d'Amérique latine, d'Afrique que d'Asie.

Promotion et gestion des carrières : vers une plus grande mobilité

95

La promotion des carrières passe par une meilleure connaissance des perspectives d'évolution des métiers, comme en témoigne la création d'un observatoire des carrières de la justice en 2003.

Pour faciliter cette promotion, la fusion de certains corps permet d'assurer plus de fluidité dans l'évolution professionnelle des personnels.

L'observatoire des carrières de la justice : un outil de prévision

Créé par arrêté du 21 août 2003, l'observatoire des carrières de la justice s'est réuni pour la première fois en décembre 2003.

Il se propose de favoriser la réflexion sur les évolutions possibles et souhaitables des métiers, de développer leur attractivité et d'instaurer une véritable gestion prévisionnelle des emplois.

Un accent tout particulier est mis sur les carrières des femmes y compris aux postes d'encadrement.

Quatre groupes de travail ont été mis en place :

- fonctions de direction ;
- métiers juridictionnels et administratifs ;
- métiers socio-éducatifs ;
- métiers de surveillance et métier techniques.

Les membres de l'observatoire des carrières de la justice ont sélectionné le 18 novembre 2004 six propositions des groupes de travail



Centre national de formation et d'études

LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Formation : accompagner les réformes



en vue de l'amélioration de la place et des carrières des femmes, à savoir :

96

- mettre en place des instances de suivi personnalisé des carrières dans les directions qui n'en disposent pas (services judiciaires) ;
- développer, au sein des écoles, des actions de formation d'initiation aux métiers de direction pour les magistrats et les personnels faisant partie des « viviers » pour ces métiers ;
- sensibiliser les évaluateurs ;
- aménager les horaires, adapter la gestion du temps de travail et des conditions de travail pour les femmes (administration pénitentiaire) lorsque les fonctions se prêtent à cette adaptation ;
- négocier des conventions avec des organismes de garde d'enfants pour faciliter et développer les modes de garde d'enfants ;
- gérer et accompagner les mobilités géographiques.

Pour la mise en œuvre de ces six propositions, les groupes de travail ont pour mission d'élaborer, au cours du premier trimestre 2005, des projets opérationnels pour les quatre directions gestionnaires de ressources humaines (directions de l'administration générale et de l'équipement, de la protection judiciaire de la jeunesse, de l'administration pénitentiaire et des services judiciaires) en vue de l'évolution des carrières des femmes.

La fusion de certains corps : un facteur de mobilité

La réflexion sur les fusions de corps s'est poursuivie au cours de l'année 2004.

Elle répond à l'objectif général de réduction du nombre de corps de fonctionnaires qui est lui-même un des éléments de la politique gouvernementale de rénovation de la gestion des ressources humaines.

Le décret relatif à la fusion des corps de secrétaires administratifs est en cours de finalisation. Il a fait l'objet de concertations avec les organisations syndicales représentatives tant au niveau des branches qu'au niveau ministériel et devrait aboutir dans le courant de l'année 2005.

Des améliorations statutaires afin de mieux prendre en compte les missions et l'accroissement des responsabilités des personnels de direction

La réforme de la filière de direction de la protection judiciaire de la jeunesse prend

en compte l'évolution des missions de cette direction. Elle se caractérise par une amélioration du statut particulier des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse et des statuts d'emplois de directeurs territoriaux et directeurs fonctionnels de la protection judiciaire de la jeunesse ; La réforme de la filière d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire prend en compte l'accroissement des responsabilités des personnels de cette filière et a pour objet : la revalorisation du corps des chefs de services d'insertion et de probation ; la création d'un corps des directeurs d'insertion et de probation, corps d'encadrement des services d'insertion et de probation et la revalorisation du statut d'emploi de directeur des

services pénitentiaires d'insertion et de probation au regard de l'élargissement de leurs responsabilités et de leurs compétences.

La mise en œuvre de la déconcentration des actes de gestion du personnel s'inscrit dans le cadre des orientations gouvernementales. L'année 2004 a été marquée par la déconcentration de nombreux actes de gestion du personnel tant dans les services judiciaires que dans ceux de la protection judiciaire de la jeunesse.

La mise en œuvre de la résorption de l'emploi précaire, dans le cadre des dispositions de la loi du 3 janvier 2001, a permis de titulariser des agents non titulaires soit par recrutement direct, soit suite à des concours ou examens professionnels réservés.

97

L'action sociale : une dotation en hausse

L'action sociale du ministère a été marquée en 2004 par un renforcement de l'action déconcentrée, la poursuite d'une politique intensive du logement, un rôle précisé des assistants de service social et des médecins de prévention et la poursuite des activités confiées à la fondation d'Aguesseau.

Action sociale déconcentrée : vers des pôles régionaux

La réflexion sur l'action sociale déconcentrée s'est poursuivie notamment lors de la réunion des présidents de conseil régionaux d'administration d'action sociale (CRAAS) au cours de laquelle a été défini un plan de formation pour les bénévoles de l'action sociale et évoquée la nécessité d'un statut de l'acteur social.

Chiffre clef :
La dotation de 2004 qui s'élève à 20 412 374 Euros a progressé de 4,7 % par rapport à 2003.

Les associations régionales socioculturelles ont bénéficié de 703 851 Euros de crédits en 2004.

La constitution d'antennes régionales de l'action sociale (ARAS) a été préparée en 2004, un arrêté paraîtra début 2005. Neuf antennes devraient relayer l'action du bureau dans les régions.

Logement : mobilisation pour les nouveaux arrivants

En 2004, la préparation d'une centaine de réservations de logements sociaux au profit des agents du ministère donnera lieu à des attributions effectives début 2005 par



LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'action sociale : une dotation en hausse

Le dispositif interministériel en faveur du logement

Les fonctionnaires bénéficient, sous conditions de ressources, d'un contingent de 5 % des logements construits ou réhabilités avec l'aide de l'Etat.

Dans quelques régions ils peuvent aussi accéder à des logements réservés sur les fonds du comité interministériel d'action sociale. En région parisienne, ce dispositif a été complété dans les années 1980 par des contingents attribués dans le cadre du fonds d'aménagement en région Ile-de-France et du comité interministériel d'action sociale.

Le contingent attribué au titre du 5 % représente 73 % du parc total contre 16 % pour le CIAS et 11 % pour le FARIF.

Le ministère de la justice dispose de 738 logements dont 189 à Paris et 549 en banlieue au titre du 5 %.

Avec 70 233 nuitées en 2004, les séjours enfants sont en hausse.

La fondation d'Aguesseau négocie, auprès de partenaires sélectionnés, des produits culturels, de loisirs ou de services.

Cette politique lui a permis de ramener la participation des familles à 40 % du prix du séjour.

80,41 % des participants, soit 3 626 inscrits, appartiennent à des familles dont l'agent perçoit une rémunération inférieure à l'indice majoré 488.

la **Fondation d'Aguesseau** ; celle-ci à, en outre, acquis à Montrouge une quinzaine de logements attribués en 2004.

En outre, plus de 600 logements devraient voir le jour sur des terrains du ministère faisant l'objet de baux emphytéotiques avec des opérateurs HLM. Les permis de construire ont été déposés ou le seront prochainement.

Séjours jeunes et familles : une orientation sociale confirmée

Les séjours d'enfants ont bénéficié, en 2004, de 3,04 M d'Euros :

4 509 jeunes de 4 à 17 ans, dont au moins un des parents est agent du ministère, ont pu bénéficier de séjours sportifs, scientifiques, culturels, artistiques, éducatifs ou linguistiques.

La fondation d'Aguesseau

Déclarée d'utilité publique par décret du 9 juin 1954, la fondation qui porte le nom du magistrat Henri François d'Aguesseau (1668-1751), a pour but de venir en aide, sous toutes les formes, aux agents du ministère de la Justice, en activité ou en retraite, ainsi qu'à leurs familles.

Personne morale de droit privé, administrée par un conseil d'administration de vingt membres représentant les directions du ministère et les organisations syndicales représentatives, elle a statutairement en charge l'organisation des séjours de vacances.

Elle participe aussi à l'offre de logements sociaux pour les agents du ministère.

Service social du personnel : un service qui se renforce

Le renforcement du service social du personnel qui compte désormais 60 assistants de service social et 6 coordonnateurs régionaux s'est concrétisé par la création de cinq nouveaux postes d'assistants sociaux et par l'organisation d'un concours de recrutement qui s'est déroulé à l'automne.

Le développement du service s'est accompagné d'une redéfinition de ses missions et de son organisation traduite par une circulaire approuvée par le conseil national d'administration de l'action sociale (CNAAS) en 2004 et votée à l'unanimité par le comité technique paritaire d'administration centrale qui paraîtra début 2005.

Dans ce contexte et en lien avec les coordinateurs régionaux en travail social, des réunions de travail ont été programmées avec les services régionaux de chacune des directions.

Ces rencontres régulières sur le terrain favorisent le développement du partenariat pour une prise en compte efficace des difficultés des personnels et permettent la participation active du service social du personnel aux groupes de travail mis en place. Enfin un observatoire social destiné à repérer les principaux problèmes et leurs évolutions à partir d'indicateurs statistiques simples a été étudié en 2004 et verra le jour en 2005.

99

Santé et prévention : une protection encore améliorée

Une nouvelle circulaire définissant le rôle du médecin de prévention et ses relations avec les autres acteurs et notamment les services gestionnaires du personnel a été validée par le conseil national d'administration de l'action sociale.

Des journées régionales permettant aux médecins de prévention de rencontrer leurs interlocuteurs et partenaires habituels et d'aborder des sujets de préoccupations communs

ont été organisées en 2004 à Paris, Aix, La Rochelle et Rennes.

Quatre psychologues payés sur des crédits de vacation de l'administration centrale ont été

recrutés pour prendre en compte des situations particulières de violence dans les jurisdictions.

La participation du bureau de l'action sociale et de la prévention médicale aux comités d'hygiène et de sécurité départementaux a permis, en 2004, de faire le point et de sensibiliser les membres des comités sur le rôle de la médecine de prévention et de l'importance de celle-ci.

La convention plurianuelle d'objectifs signée avec la mutuelle s'est traduite par une hausse de 5,90 % de la dotation de l'Etat à la mutuelle qui s'élève à 149 796 Euros.

Restauration : 28,60 % du budget de l'action sociale

En 2004, la restauration, assurée par 350 établissements sous conventions avec le ministère, a représenté 29,10 % du budget de l'action sociale, soit une hausse de 6,40 % par rapport à 2003.



LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Handicap

Handicap : l'année 2004 aura été particulièrement importante pour le handicap au ministère de la Justice

Budget	Maintien dans l'emploi : auxiliaires de vie, auxiliaires de travail, transports spécialisés
• ligne ministérielle :	316 805 euros
• fonds interministériel :	282 632 euros

100

Les aménagements de postes de travail ont continué leur progression. Outre l'achat de matériels spécifiques, il s'est agi, cette année, de satisfaire également de nombreuses demandes d'auxiliaires de vie et d'auxiliaires de travail pour aider au maintien dans l'emploi des fonctionnaires les plus handicapés.
Le montant réservé à cette dépense a représenté 70 % de la ligne ministérielle.

Actions de formation

Hormis les actions de formation continue au handicap à l'école nationale des greffes, une session sur ce thème réservée à l'ensemble des organisations syndicales et des formations spécifiques ou de remises à niveau pour aider les fonctionnaires handicapés ou permettre leur reclassement ont eu lieu au cours de cette année.

Une formation particulièrement appréciée d'initiation à la langue des signes a débuté en septembre 2004 (145 demandes pour 15 places).

Accessibilité

Une réflexion globale sur l'accessibilité dans les bâtiments du ministère a débouché sur le constat suivant : l'ac-

cessibilité des usagers aux tribunaux et l'accessibilité des fonctionnaires à leurs lieux de travail constitue un seul et même dossier qui comporte plusieurs problématiques :

- l'accessibilité des personnes handicapées moteur : la cellule handicap a pris en charge l'achat de monte-escaliers mobiles ou l'installation de monte-escaliers fixes dans plusieurs cours d'appel et services déconcentrés de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- la signalétique destinée aux personnes souffrant d'un handicap sensoriel ou psychique. Une étude entamée en 2004 sera achevée en 2005 ;
- les différents types de matériels faciles à installer pouvant compenser le



handicap : équipement des cours d'appel en logiciels et imprimantes Braille, installation de boucles magnétiques dans les salles de réunion ou salles d'audience... Par ailleurs l'accessibilité des sites internet et intranet gérés par MODALIN a été réalisée. Ces sites sont désormais accessibles aux handicaps visuels et moteurs les plus graves.

Information et communication

Le fonds interministériel est en principe réservé à trois actions : les formations, l'information et la communication. En 2004 le ministère de la justice a été présent au colloque national de l'UNAPEI à

Lyon et au salon AUTONOMIC à la Porte de Versailles. Le téléthon, organisé en partenariat avec l'association Handi-Justice et l'association Mobile en Ville, a donné lieu à d'importantes manifestations place Vendôme où avait été installé un parcours d'accessibilité. En décembre 2004, le garde des sceaux a signé une circulaire sur le recrutement, l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Cette circulaire didactique est destinée à aider dans leurs démarches les services des ressources humaines chargés du recrutement. Le ministère de la justice s'inscrit avec détermination dans une politique de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

101

Les nouvelles technologies au service du dialogue social

Pour conduire le dialogue social dans une période où les enjeux liés à la modernisation sont cruciaux, le ministère a voulu favoriser l'information des partenaires sociaux.

Le 1^{er} juillet 2003, un protocole de raccordement des organisations syndicales aux technologies de l'information et de la communication a été signé entre le garde des sceaux, ministre de la justice et l'ensemble des organisations syndicales et professionnelles représentatives des fonctionnaires et des magistrats.

Désormais, les partenaires sociaux ont accès à l'Intranet du ministère.

Outre le raccordement des organisations syndicales représentatives au réseau privé virtuel du ministère de la justice (RPVJ), le protocole prévoit la mise à disposition

d'adresses institutionnelles sur la messagerie et l'affichage d'informations syndicales sur l'Intranet ministériel.

La restructuration immobilière de l'administration centrale

C'est durant l'année 2004 qu'a été prise la décision de quitter le site de la rue Saint-Honoré pour des raisons de coût, à la date du renouvellement du bail passé avec la société Axa. Cette décision a été l'occasion pour la DAGE d'entamer une restructuration de grande ampleur de l'immobilier de l'administration centrale qui devrait se terminer en 2006.

Cette restructuration s'est traduite par l'acquisition d'un local de 2 000 m² à Saint-



LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les nouvelles technologies au service du dialogue social

Fargeau Ponthierry (Seine-et-Marne) pour la réalisation de zones d'archivage dédiées à l'administration centrale dans un secteur où les coûts du foncier restent raisonnables et n'atteignent pas ceux de Paris intra-muros et de la petite couronne.

Au printemps, le Comité pour l'implantation territoriale des emplois publics a validé le plan pluriannuel des implantations de l'administration centrale dans lequel le ministère a présenté sa stratégie immobilière pour les années à venir avec en particulier une organisation en deux pôles principaux dits Vendôme (1^{er} arrt) et Javel (15^e arrt).

C'est dans ce cadre que le ministère a signé, au mois de juillet, un bail en vue de la location de l'ancien siège de la société Canal Plus. Cet immeuble de l'architecte Richard Meier, situé rue des Cévennes (15^e arrt), à proximité immédiate du parc André Citroën permettra de reloger la majeure partie des personnels actuellement installés aux 247 et 251 de la rue Saint-Honoré.

Enfin, au mois de décembre a été finalisée l'acquisition d'un immeuble de 3 400 m² rue Halévy (9^e arrt) qui accueillera la direction des affaires criminelles et des grâces dès 2005, ce qui permettra la réorganisation du site Vendôme. A terme, toutes les directions et services de l'administration centrale du ministère auront été concernés par ces opérations à l'exception de la direction de l'administration pénitentiaire.

Statistique

Une innovation : les enquêtes par questionnaire électronique

Le pilotage de l'activité du ministère requiert la mise à disposition rapide de statistiques d'activité à l'échelon national comme à celui des juridictions.

En 2004, une enquête trimestrielle sur l'activité des juridictions a été mise en place. Cette enquête s'effectue par questionnaire électronique. Le contenu de cette enquête a été défini pour en minimiser le coût dans les juridictions. Les informations demandées sont issues des modules statistiques déjà implantés. La période de collecte dure environ six semaines après la fin du trimestre pour permettre aux juridictions d'enregistrer informatiquement toutes les affaires du trimestre.

La technique du questionnaire électronique permet une exploitation très rapide : l'analyse est disponible dès le lendemain de la fin de la collecte. Par ailleurs, les responsables nationaux comme les juridictions ont la possibilité d'accéder à l'ensemble des réponses en temps réel à mesure que les juridictions répondent.

L'enquête est un succès, les cours d'appel ont toutes répondu, le taux de réponse des TGI est passé de 93 % au premier trimestre à 100 % au quatrième et le taux de réponse de conseils de prud'hommes atteint 94 % au quatrième trimestre.

La collecte par le RPVJ

A destination de Nantes, plus des trois quarts des fichiers transitent par le réseau privé virtuel justice (RPVJ)

Le centre d'exploitation statistique de Nantes reçoit chaque année 90 000 fichiers des juridictions ou associations de justice. En 2004, 78 % d'entre eux ont été envoyés par le RPVJ. Cette proportion était de 63 % en 2003 et de 44 % en 2002. La progression enregistrée témoigne de l'effort qui a été accompli pour doté toute les juridictions d'un accès au réseau.

La Réforme en actions

- La poursuite de la mise en place de la LOLF
- La stratégie ministérielle de réforme – SMR



La Réforme en actions

Confronté à une réforme croissante de droit, le ministère de la Justice est au cœur des enjeux de la réforme de l'Etat.

Ainsi, dès 2002, s'est-il engagé sous l'impulsion du garde des Sceaux, ministre de la Justice, dans un ambitieux programme de modernisation dont les principaux projets qui rythment ce chantier sont l'accélération de l'application de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), la mise en œuvre de la loi du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation quinquennale pour la Justice (LOPJ), le développement des stratégies ministérielles de réformes (SMR) et la modernisation de la gestion du ministère.

La poursuite de la mise en place de la LOLF

La mobilisation engagée par le ministère de la Justice s'est traduite par la finalisation de l'architecture budgétaire en programmes et actions, la mise en place d'expérimentations dans les services déconcentrés, la réforme de l'ordonnancement secondaire et par la préparation du projet de loi de finances pour 2005 au format LOLF.

« regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions relevant d'un même ministère et auquel sont associés des objectifs précis ». La maquette du budget de la mission justice en programmes et actions a été arrêtée au Conseil des ministres du 16 juin 2004 et comporte six programmes (cf. tableau).

105

La définition des programmes

Au terme de la loi organique relative aux lois de finances, le budget de l'Etat sera structuré à partir de 2006 en missions et programmes. La mission « comprend un ensemble de programmes concourant à une politique publique définie ». Le programme

Le lancement d'expérimentations dans les services déconcentrés

Le ministère de la justice a engagé au 1^{er} janvier 2004 trois expérimentations locales de préfiguration. Elles portent sur :

Programmes	Responsables
1. Justice administrative	Vice-président du Conseil d'Etat
2. Justice judiciaire	Directeur des services judiciaires
3. Administration pénitentiaire	Directeur de l'administration pénitentiaire
4. Protection judiciaire de la jeunesse	Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse
5. Accès au droit et à la justice	Chef du service de l'accès au droit et à la justice et de la politique de la ville
6. Soutien de la politique de la justice et organismes rattachés	Directeur de l'administration générale et de l'équipement



LA REFORME EN ACTIONS

La poursuite de la mise en place de la LOLF



106

- la délégation d'une enveloppe de crédits globalisés incluant les crédits de rémunération à la cour d'appel de Lyon, à la direction des services pénitentiaires de Lyon et à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse de Montpellier ;
- la mise en œuvre de la compétence conjointe d'ordonnancement à la cour d'appel de Lyon par les deux chefs de cour ;
- la gestion comptable sous le mode limitatif des frais de justice à la cour d'appel de Lyon.

La réforme de l'ordonnancement secondaire

Les perspectives ouvertes par la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 en termes de responsabilisation des gestionnaires locaux ainsi que l'en-

trée en vigueur du nouveau code des marchés publics ont milité pour que l'ordonnancement secondaire direct des crédits des juridictions du ressort de la cour d'appel (à l'exception des crédits d'investissement) et la compétence de personne responsable des marchés qui lui est intimement liée soient directement et conjointement assurés par les chefs des cours d'appel, premier président et procureur général, par délégation directe de l'ordonnateur principal, avec possibilité de délégation de signature à leur niveau au profit d'un magistrat ou d'un fonctionnaire de catégorie A.

Pour mettre en œuvre une telle procédure, les textes suivants ont été pris :

- le décret en Conseil d'Etat du 24 mai 2004 (N° 2004-435) modifiant le code d'organisation judiciaire,
- l'arrêté du 29 décembre 1998 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du ministère de la justice et de leurs délégués,
- l'arrêté du 20 mars 2002 portant désignation des personnes responsables des marchés pour le ministère de la justice.

La présentation des crédits au format LOLF

Une disposition particulière de la loi organique relative aux lois de finances prévoit que les crédits inscrits au projet de loi de finances pour 2005 seront transposés sous le nouveau format budgétaire, c'est-à-dire en fonction des programmes. Cet exercice de transposition constitue une étape supplémentaire dans la mise en place de l'architecture budgétaire qui a été arrêtée en 2004 par le gouvernement après avis du parlement.

L'avant-projet annuel de performance pour 2005 de la mission Justice a été présenté dans les délais impartis au Conseil des ministres du 22 septembre 2004.

La stratégie ministérielle de réforme – SMR

Qu'est-ce que la « SMR » ?

Conformément à la demande du Premier ministre, les ministères ont élaboré en 2004 une stratégie ministérielle de réforme destinée à mettre en évidence les grands axes de leur modernisation, à l'horizon 2007.

L'acronyme SMR qui désigne cet exercice, apparu pour la première fois en 2003, a commencé à s'inscrire dans le paysage administratif pour désigner un outil qui récapitule les principaux projets de réforme des ministères, à moyen terme.

La SMR 2004 approfondit l'exercice innovant de l'année précédente et liste 50 mesures qui fixent l'horizon des directions, des juridictions judiciaires et administratives, des services centraux et locaux qui concourent à la mission « justice ».

La SMR s'inscrit dans l'horizon temporel de la loi d'orientation et de programmation pour la justice (LOPJ) qui en constitue l'axe fondamental. Elle prend pleinement en compte la loi organique sur les lois de finances (LOLF) dont elle facilite la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2006.

La SMR obéit à un cadre interministériel précis, afin de faciliter sa compréhension et l'évaluation de sa progression tant en interne qu'en externe : Parlement, comité d'évaluation composé d'autorités issues de pays ayant réussi leur réforme de l'Etat, de personnalités issues du monde de l'entreprise, d'élus, de hauts fonctionnaires.

Son originalité tient à la nécessité de quantifier, pour chaque réforme, l'intensité de l'effort consenti (personnes et crédits mobilisées), les étapes et le terme prévus, les avantages escomptés en termes de qualité de service et de gains, en termes d'emplois et de coûts de fonctionnement.

Quelles sont les priorités de la SMR 2004 ?

17 des 50 mesures inscrites dans la SMR 2004 du ministère de la justice ont été considérées prioritaires. Elles figurent parmi les 230 mesures que le Gouvernement juge essentielles pour réformer l'Etat :

Revoir les missions et les structures :

- Créer des juridictions spécialisées interrégionales pour traiter les formes les plus graves et les plus spécifiques de la criminalité organisée ;
- Externaliser la maîtrise d'ouvrage pour la construction de nouveaux établissements pénitentiaires et augmenter la capacité d'accueil ;
- Externaliser la gestion technique du placement sous surveillance électronique et augmenter le nombre de détenus placés sous surveillance électronique ;
- Poursuivre l'effort de communication du ministère en interne et au niveau institutionnel.

107

Moderniser le management public et développer une culture de résultat :

- Maîtriser les frais de justice en forte augmentation ;
- Disposer de statistiques trimestrielles, par juridiction, au service de la gestion du Ministère de la Justice ;
- Nommer un secrétaire général du Ministère ;
- Mettre en place la chaîne informatique Cassiopée et développer le système inter



LA REFORME EN ACTIONS

La stratégie ministérielle de réforme – SMR

- opérable de gestion des dossiers dématérialisés dans le domaine pénal ;
- Rémunérer au mérite les cadres de direction en administration centrale ;
 - Créer un système d'information sur les ressources humaines commun aux entités du ministère de la justice ;
 - Consolider les responsabilités des chefs de cour sur la gestion des moyens et renforcer les services d'administration régionale ;
 - Transférer le Centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse (CNFE) à Roubaix ;
 - En matière administrative, limiter les appels non susceptibles d'aboutir.

Améliorer les services rendus aux usagers :

108

- Simplifier le processus d'attribution de l'aide juridictionnelle ;
- Supprimer le caractère systématique de la deuxième audience en matière de divorce ;
- Instaurer une démarche qualité en matière d'accueil.

Moderniser la gestion des opérateurs :

- Evaluer la performance des crédits alloués aux associations.

Quel est le bilan de la SMR 2004 ?

La SMR 2004 du ministère de la justice a avancé de manière globalement satisfaisante, selon l'appréciation portée par le comité d'évaluation interministériel lui-même, au terme d'un travail totalement transparent.

Les réformes législatives annoncées ont abouti, qu'il s'agisse de la réforme du divorce ou de la création des pôles de lutte contre la criminalité organisée. Il en est de même pour la réforme réglementaire relative à la limitation des appels en matière administrative. Il reste naturellement à évaluer leurs effets sur le fonctionnement des juridictions.

Le fonctionnement de l'institution a été amélioré par l'adoption des textes nécessaires à l'attribution aux chefs de cour des qualités d'ordonnateurs secondaires et de personnes responsables des marchés, d'abord dans le cadre d'expérimentations puis à l'occasion du passage en gestion ordinaire « sous LOLF ».

La collecte trimestrielle de statistiques a montré l'efficacité du fonctionnement en réseau, via le réseau privé virtuel justice (RPVJ). Cela ouvre la voie à un contrôle de gestion garant du meilleur emploi des ressources.

L'articulation entre les perspectives à moyen terme que dessine la stratégie ministérielle de réforme et les lois de finances qui traduisent chaque année ses moyens de réalisation constitue le nouveau cadre de cohérence du ministère de la justice.

L'état d'avancement de la stratégie nationale de développement durable au ministère de la Justice

Le ministère de la Justice s'est particulièrement impliqué, dès l'automne 2002, dans l'élaboration et la mise en oeuvre de la stratégie nationale de développement durable. L'inspecteur général des services judiciaires a été désigné, dès l'origine, comme haut fonctionnaire du développement durable. Ses missions ont été définies par une lettre du directeur de cabinet du garde des Sceaux en application du décret du 21 février 2003.

Les écoles formant aux métiers de justice sont associées à ce travail, les formations qu'elles dispensent constituant un vecteur indispensable à l'évolution des pratiques des agents du ministère de la Justice.

Ministère chargé de la loi, la chancellerie est d'abord acteur au titre de ses compétences législatives et normatives. L'adossement à la Constitution de la Charte de l'environnement a été l'un des faits marquants de l'année 2004.

Sur le plan de la législation interne, le ministère de la Justice a participé à la préparation du projet devenu loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention et à la prévention des risques technologiques et naturels et à la prévention des dommages. Les décrets d'application, de l'ordre d'une trentaine, sont en cours de rédaction, en concertation, le cas échéant, avec les milieux professionnels concernés.

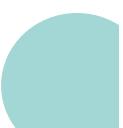
La chancellerie est, en second lieu, chargée de la prise en charge des victimes et des personnes placées sous main de justice, majeures ou mineures, à l'égard desquelles la solidarité qu'implique la notion même de développement durable est particulièrement nécessaire.

Enfin, en tant que service de l'Etat, pilotant un programme de construction particulièrement développé et assurant la garde de plus de 60 000 détenus ainsi que l'hébergement de 25 000 mineurs, les choix du ministère de la Justice en faveur de l'éco-responsabilité ont une incidence marquée.



Nouvelles technologies de l'information et de la communication

- Le bilan de l'activité des technologies de l'information et de la communication
- L'opération « Voyage au cœur de la Justice »
- « Pour vous la Justice avance »
- Séminaires de relations presse (Média training)
- L'assistance et la formation des publics internes aux relations de presse



Nouvelles technologies...

Le bilan de l'activité des technologies de l'information et de la communication

En partenariat étroit avec les directions et services concernés, le Service central de l'information et de la communication (SCICOM) pilote la politique de communication électronique du ministère. Il apporte son aide et son expertise pour les problématiques liées aux nouvelles technologies et assure le développement, l'animation éditoriale et la mise à jour des supports existants pour garantir aux publics externes et internes une information aussi complète et actualisée que possible.

Le SCICOM apporte aussi une aide aux directions et services du ministère, ainsi qu'aux juridictions dans leur communication par voie électronique (Création d'intranets pour les directions, de lettres électroniques thématiques, de sites de juridictions, de sites de CDAD).

Le SCICOM effectue notamment une veille d'actualité, législative et réglementaire afin de mettre à jour les supports de communication électronique et de définir la politique éditoriale du ministère. Il produit de nombreux documents dont notamment des guides pratiques, des articles et des documents juridiques mais aussi il assure une veille thématique et une veille technologique et procède au recueil et à l'analyse des statistiques de fréquentations.

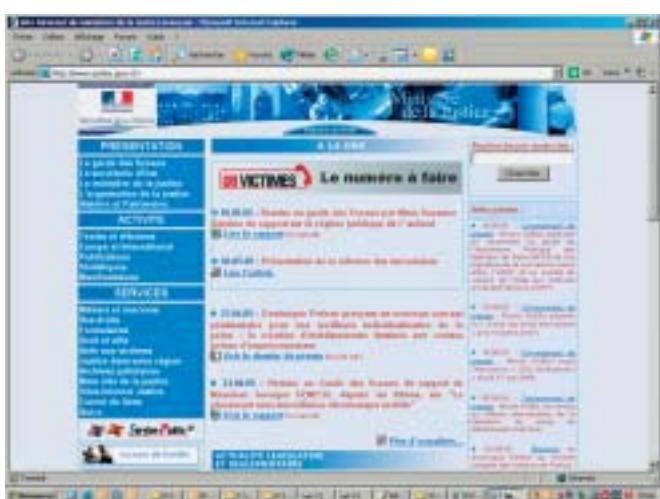
Le SCICOM est aussi un premier niveau d'accès pour les internautes avec le ministère de la Justice et les agents du ministère

via les boîtes aux lettres électroniques. Le pôle TIC du SCICOM effectue des recherches documentaires et communique ainsi quotidiennement des informations tant en interne qu'en externe. Enfin, le SCICOM coordonne son action avec les autres ministères pour des actions de communications interministérielles ou participe à des groupes de travaux interministériels dans des domaines comme l'administration électronique.

113

L'Internet du ministère de la Justice :

Le site Internet du ministère a connu en 2004 une nouvelle augmentation record de sa fréquentation (+ 35 %) alors que le site est toujours dans sa version 1. Le site Internet est notamment devenu une véritable interface entre le ministère et les citoyens par le biais du courrier électronique. Plus de 6 000 courriers électroniques ont ainsi été envoyés au ministère en 2004 par l'intermédiaire du site. Ces demandes ont permis de faire évoluer le site (environ 15 000 mises à jour ou



NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Le bilan de l'activité des technologies de l'information et de la communication

mises en ligne ont été réalisées en 2004 pour ce seul site).

Le site évolue pour devenir un véritable portail Internet Justice. Il référence et renvoie vers l'ensemble des sites de juridictions créées, propose en ligne la plupart des formulaires du ministère, informe sur les principaux textes et réformes en cours ou passées, et relais les campagnes de communication, qu'elles soient ministérielles ou interministérielles. Les utilisateurs peuvent également consulter les calendriers et résultats des concours organisés par le ministère. Enfin, le site référence l'ensemble des publications du ministère dans une rubrique dédiée (une centaine de guides et fiches pratiques sur les grands thèmes de la Justice, les rapports publics, les études statistiques, les bulletins officiels).

114

1. La mise en place d'espace Internet Thématisques :

En 2004, le SCICOM a également mis en place des espaces Internet thématiques ou structurels pour répondre aux besoins croissants du ministère en terme de communications et d'informations au profit des différents interlocuteurs du ministère, professionnels ou grand public.

Le site du secrétariat d'Etat aux droits des victimes

Suite à la création du secrétariat d'Etat aux droits des victimes et afin d'en soutenir l'action, un espace Internet dédié (www.victimes.gouv.fr) a été créé. Celui-ci rassemble l'ensemble des informations émanant du secrétariat d'Etat (communiqués, dossiers de presse) et permet d'en suivre l'actualité. Le site a par exemple permis de mettre en place rapidement un dispositif d'information à destinations des victimes du Tsunami en Asie avec la créa-

tion d'un espace qui leur était spécialement consacrée.

Le site du Haut Conseil du commissariat aux comptes

L'importance grandissante de l'information financière dans le nouveau contexte économique international a amené le législateur à renforcer le contrôle légal des comptes. Le Haut Conseil du commissariat, créée en 2003, est chargé du contrôle de la profession de commissaire aux comptes. Le H3C avait donc besoin de disposer rapidement d'un espace Internet (www.h3c.org) afin de communiquer avec ses partenaires en France, mais aussi à l'étranger. Le site présente notamment l'ensemble des avis et décisions rendues par cette institution.



2. Des dossiers législatifs complets sur les grandes réformes :

Le site du ministère propose peu à peu sur son site de véritables dossiers législatifs visant à accompagner les grandes réformes mises en œuvre par le ministère dont notamment les espaces consacrés à la réforme du nom de famille, du divorce ou encore à la loi portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité.

3. Les sites Internet des juridictions, services déconcentrés, conseils départementaux de l'accès au droit :

En 2004 une dizaine de sites ont été créés. Chargé de coordonner et d'harmoniser les créations de sites par les entités dépendantes

du ministère, le SCICOM apporte son expertise et son aide dans ces projets. Il mène également des réflexions transversales autours des problématiques Intranet et Internet du ministère en visant à conformer l'ensemble des sites aux règles légales et éditoriales ainsi qu'à les rendre le plus pertinent possible pour les utilisateurs. Pour ce faire, il mettra à disposition, a partir du second semestre 2005 de nouveaux outils simples et gratuits de créations de sites Internet.



L'Intranet du ministère :

L'objectif principal d'un Intranet est de rendre accessible au plus grand nombre une documentation la plus exhaustive possible et en permanence à jour ainsi que des outils de travail visant à permettre gains de temps et d'efficacité. L'information diffusée et partagée le plus largement possible est aussi un gage d'efficience pour tous.

1. Le portail Intranet du ministère :

Grâce au portail Intranet, les agents du ministère ont aujourd'hui en permanence

*Page d'accueil
du portail du ministère :
13 millions de connections
en 2004*

accès à l'ensemble des sites Intranet du ministère (directions, services, juridictions, services déconcentrés) et disposent d'un moteur de recherche permettant de rechercher une information sur l'ensemble du réseau privé virtuel justice.

Le portail du ministère, mis en place à la fin de l'année 2003, s'est développé tout au long de l'année 2004, devenant un moyen d'information efficace de l'ensemble des agents du ministère sur les activités, campagnes et réformes du ministère (près de 13 millions de connexions en 2004 sur la page d'accueil).

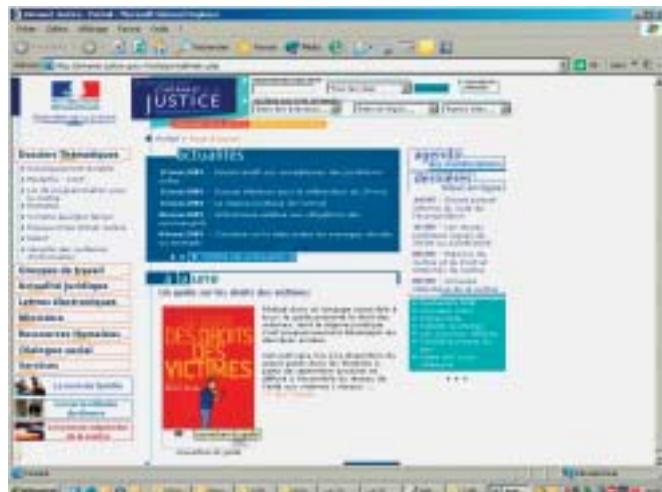
Près de 1 500 articles ont ainsi été publiés sur le portail Intranet en 2004, grâce à l'outil de gestion de contenu Modalin permettant à chaque direction d'alimenter directement le portail du ministère.

Le SCICOM a aidé les directions productrices de textes législatifs ou réglementaires pour l'alimentation de la rubrique « Actualité Juridique » qui est aujourd'hui la rubrique la plus consultée du portail Intranet. Grâce à cette rubrique, une véritable veille juridique des textes publiés au journal officiel a ainsi été progressivement instituée au sein de la Chancellerie, sous forme de dépêches de présentation des textes. Cette politique éditoriale vise à informer les juridictions de l'évolution du droit directement par les rédacteurs des textes grâce au portail intranet.

Certains articles d'actualités ont ainsi enregistré des records de fréquentation

NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Le bilan de l'activité des technologies de l'information et de la communication



plus de 15 000 fois pour le seul mois de décembre ont connu un réel succès.

comme l'article sur l'ouverture de l'espace thématique consacré à la loi portant adaptation de la Justice aux Evolutions de la Criminalité (près de 9 000 consultations). Le portail intranet est ainsi devenu au cours de l'année 2004 une véritable interface d'information entre la Chancellerie et les juridictions et services déconcentrés.

2. Des espaces Intranet thématiques :

A l'image du site Internet, des espaces thématiques ont été créés pour toutes les grandes réformes législatives de l'année 2004. Ces espaces thématiques ont pour objectifs de rassembler à la fois des informations pratiques à destination des personnels chargés de la mise en œuvre de ces réformes. Ils visent également, en plus des articles d'actualité consacrés à ces sujets, à permettre à l'ensemble des agents du ministère de retrouver toutes les informations utiles sur ces sujets. Les espaces dédiés à la loi portant adaptation de la Justice aux Evolutions de la Criminalité (plus de 170 000 visites depuis sa mise en place) ou le site sur la réforme du divorce consulté

3. L'évolution des sites Intranet des directions et services du ministère :

Le SCICOM propose également aux différentes directions et services du ministère un dispositif leur permettant de mettre en place des sites Intranet plus évolutifs et plus réactifs. Basé sur l'outil MODALIN, qui a notamment permis la mise en place du nouveau site Intranet du SADJPV. Plusieurs directions et juridictions travaillent déjà sur la mise en place de leur nouvel Intranet avec MODALIN. Ces projets devraient voir le jour en 2005. (DPJJ, DAGE, DAP, TGI de Paris) Le nouveau site Intranet du SCICOM, mis en place dès septembre 2003 grâce à l'outil MODALIN, a ainsi connu une augmentation très rapide de sa fréquentation (615 000 connections en 2004). Alimenté directement par les différents bureaux du SCICOM, le site Intranet est mis à jour en permanence. Il vise aujourd'hui à devenir un véritable Intranet métier en proposant en particulier des outils et des méthodes de travail (l'accréditation presse, le droit de copie). On peut également y trouver l'ensemble des fiches et guides pratiques du ministère en format imprimable, une syn-

**Nouveau site Intranet
du SCICOM :
615 000 connections
en 2004**

thèse de presse quotidienne (plus de 20 000 consultations en moyenne par mois).

Les lettres électroniques :

En 2004 le ministère a approfondi sa volonté de recourir aux lettres électroniques lesquelles traduisent la volonté du ministère d'appliquer les principes de transversalité et d'utilisation des NTIC dans le cadre de la e-administration. De plus en plus, les directions et services mettent en place des lettres électroniques destinées à informer l'ensemble de leurs interlocuteurs de leurs activités. En témoigne la lettre du SAEI, les lettres de la PJJ ou la lettre des cadres de la DAP.

Vendôme-actu.com

Elaborée, maquettée et diffusée par le Scicom en liaison avec l'ensemble des directions et services de l'administration centrale qui participent à son comité de rédaction et adressent leurs contributions, la lettre électronique mensuelle Vendôme-actu.com est le support d'information de l'activité de l'ensemble du ministère. Vendôme-actu.com, reçoit aujourd'hui près de 10 000 visites en moyenne par numéros.

**Vendôme-actu.com édition spéciale
journées inter directionnelles :**

Grâce à la réactivité des supports électroniques les journées interdirectionnelles ont pu faire l'objet d'un compte-rendu en quasi temps réel. Deux lettres électroniques utilisant le support de Vendôme-actu (mais modifiant son paysage rédactionnel pour l'adapter à l'événement) ont vu le jour.

Une première lettre (« Jid 1 ») a d'abord cadré l'événement piloté par le Scicom. La seconde a rendu compte du foisonnement et de la richesse de ces rencontres.

Les « Jid » 1 et 2 sont le fruit d'une collaboration étroite entre les quatre grands acteurs de ces journées : la Dsj, la Dpjj, la Dap, le Scicom. Chacun de ces services a trié l'information qui relevait de son domaine de compétence. Ils ont, chacun à leur tour, activé leurs réseaux internes afin de les mobiliser sur les journées inter directionnelles.



Javel Info-déménagement :

La lettre Javel Info déménagement a pour objet d'informer les personnels de l'administration centrale sur l'opération de déménagement des 247 et 251 rue Saint-Honoré. Cette lettre électronique répond à une véritable demande. Elle se veut dynamique en proposant de nombreux reportages photos, de l'information pratique et interactive en ouvrant ses colonnes à ses lecteurs.

Quatre heures après son envoi aux 2 000 agents, le premier numéro comptabilisait 1 203 consultations.

NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Le bilan de l'activité des technologies de l'information et de la communication

Lolf-info :

Le ministère de la Justice, sous l'égide de la DAGE, avec l'appui du SCICOM, lançait dès Juillet 2002, sous le titre de LOLF Info, une première lettre d'information sur « la réforme des lois de finances », diffusée à 30 000 exemplaires dans les services centraux et locaux. Depuis mars 2004, cette publication, destinée à informer les agents sur l'avancement de la mise en œuvre de la loi organique au sein de la Chancellerie, est diffusée sous la forme d'une lettre électronique. Trois numéros ont ainsi été réalisés en 2004.

DMP-infos :

DMP-infos a pour vocation d'accompagner la mise en application de l'article 56 du code des marchés publics. Elle offre une information complète sur les procédures de marchés publics dématérialisées qui depuis le 1^{er} janvier 2005 sont réalisées à partir d'une plate-forme technique commune.

118

Info-Justice :

Info-Justice est une lettre adressée aux journalistes de la presse nationale et régionale. Elle présente l'action du ministère de la Justice, ou apporte des éléments juridiques sur une question de droit. Son objectif est de fournir des données chiffrées, des éclairages sur des points de droit pour permettre aux journalistes d'alimenter leurs publications.



L'opération « Voyage au cœur de la Justice »



L'opération « Voyage au cœur de la Justice » a fait vivre l'institution aux jeunes générations. A l'origine du projet, un constat selon lequel la Justice reste un univers mal connu des jeunes générations. Mais si deux jeunes sur trois s'estiment insuffisamment informés sur le monde de la Justice (Baromètre Justice / CSA avril 2003), ils expriment néanmoins un vrai besoin de connaissance. Conçu comme une exploration des arcanes judiciaires, « Voyage au cœur de la Justice » s'est déroulé sur un calendrier semestriel auprès des classes de 4^e des collèges. Illustrant le module Justice des cours d'éducation civique, l'opération a sensibilisé les collégiens sur leurs droits et devoirs de citoyen. Le succès de l'opération devrait se prolonger avec la création d'un site.

« Pour vous la Justice avance » : une exposition attendue dans les cours d'appel



119

Conçue courant 2004, l'exposition « Pour vous, la Justice avance ! » est visible et visitée dans chaque ressort de cour d'appel depuis le 5 janvier 2005.

Composée de panneaux thématiques, l'exposition aborde et répond aux critiques récurrentes faite à la Justice (trop lente, trop chère, incompréhensible, éloignée). Un guide fournit des éléments de réponse et de réflexion complémentaires au grand public et aux personnels des juridictions et des services déconcentrés chargés des relations avec le public et avec la presse.

Séminaires de relations presse

Dans la continuité de l'action engagée pour la première fois en 2003 au profit des procureurs de la République, six séminaires de relations avec la presse ont été organisés en septembre et en octobre 2004 à l'intention des procureurs généraux. L'objectif était de leur permettre d'optimiser leurs opportunités de communication et de développer les relations avec la presse. Ainsi 23 d'entre eux ont suivi cette journée de relations avec la presse.

Deux séminaires de relations avec la presse ont été suivis par 8 directeurs de l'administration centrale.

L'intérêt pour ces actions démontre le souci partagé par tous d'améliorer la qualité de la communication. Le SCICOM poursuivra à l'avenir ces actions en élargissant les modalités de mise en situation et en envisageant le renouvellement de ces actions.

NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

L'assistance et la formation des publics internes aux relations de presse

L'assistance et la formation des publics internes aux relations de presse

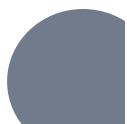
La formation des formateurs

Dans un souci de complète réciprocité le SCICOM a mis en place à travers un site pilote une initiation au fonctionnement du Parquet à destination des formateurs « presse ». En effet, il a paru opportun que ceux-ci puissent bénéficier d'une décou-

verte du fonctionnement et des contraintes du Parquet afin d'affiner à leur tour leur propre formation. C'est dans ce cadre qu'ont été proposées deux rencontres avec le Procureur de la République de Senlis qui a expliqué à travers un parcours des différents services du Parquet le fonctionnement d'une juridiction pénale.

Annexes

- Liste des lois et ordonnances publiées par la DACS, PILOTE, au cours de l'année 2004
- Liste des textes parus au Journal Officiel entre le 01.01.04 et le 31.12.04
- Sigles
- Organigramme du ministère de la Justice
- Les cartes judiciaires de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de l'Administration Pénitentiaire



Liste des lois et ordonnances publiées par la DACS, PILOTE, au cours de l'année 2004

Lois

- LOI n° 2004-130 du 11 février 2004 réformant le statut de certaines professions judiciaires ou juridiques, des experts judiciaires, des conseils en propriété industrielle et des experts en ventes aux enchères publiques
- LOI n° 2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce
- LOI n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Ordonnances

- Ordonnance n° 2004-164 du 20 février 2004 relative aux modalités et effets de la publication des lois et de certains actes administratifs
- Ordonnance n° 2004-274 du 25 mars 2004 portant simplification du droit et des formalités pour les entreprises
- Ordonnance n° 2004-328 du 15 avril 2004 relative à l'élection des délégués consulaires et des juges des tribunaux de commerce
- Ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales et extension à l'outre-mer de dispositions ayant modifié la législation commerciale
- Ordonnance n° 2004-634 du 1^{er} juillet 2004 relative à l'entremise et à la gestion des immeubles et fonds de commerce
- Ordonnance n° 2004-1129 du 21 octobre 2004 relative à l'application en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna, dans les Terres australes et antarctiques françaises et à Mayotte de l'ordonnance n° 2003-1216 du 18 décembre 2003 portant suppression de l'affirmation des procès-verbaux
- Ordonnance n° 2004-1233 du 20 novembre 2004 rendant applicable à Mayotte la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution

123



Liste des textes parus au Journal Officiel entre le 01.01.04 et le 31.12.04

- Décret du 13/12/04 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines
- Décret du 29/09/04 d'application de l'article 706-81 du CPP et 67 bis du code des douanes relatif à l'habilitation des agents chargés de participer à des opérations d'infiltration et de l'article 706-99 relatif à la sonorisation et à la fixation d'image de certains lieux ou véhicules.
- Décret du 27/09/04 portant modification du code pénal et du code de procédure pénale (deuxièmes parties : Décrets en Conseil d'Etat) et relatif notamment au stage de citoyenneté, à la composition pénale, aux sûretés prononcées dans le cadre d'un contrôle judiciaire et à la juridiction de proximité.
- Décret du 16/09/04 fixant la liste et le ressort des tribunaux spécialisés et des juridictions interrégionales.
- Décret du 20/08/04 relatif aux condamnés en fin de peine.
- Décret du 10/06/04 modifiant le décret 95-661 du 9 Mai 1995 relatif à la compétence judiciaire des services et unités.

—> Mise en œuvre des dispositions de l'article 8 de la loi n° 2003-239 du 18 Mars 2003 relative à la Sécurité Intérieure.

- Arrêté du 26/05/04 modifiant le code de procédure pénale relatif au nombre de jurés des cours d'assises de Martinique et de Guyane figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants
- Décret du 25/05/04 modifiant le CPP relatif au FNAEG.
- Décret du 25/05/04 modifiant le décret du 6 février 1997 relatif aux conditions d'agrément des personnes habilitées à procéder à des identifications par empreintes génétiques dans le cadre d'une procédure judiciaire.
- Arrêté du 03/05/04 fixant la liste des autorités ou organismes chargés de réaliser des recherches ou enquêtes scientifique ou technique ou de faciliter l'indemnisation des victimes ou la prise en charge de la réparation du préjudice - Article 11-1 du CPP.
- Arrêté du 09/04/04 modifiant le code de procédure pénale (quatrième partie : Arrêtés) et relatif à la désignation des officiers de police judiciaire de la police nationale et aux modalités d'organisation de l'examen technique d'aptitude à la qualité d'officier de police judiciaire de la police nationale.
- Décret du 17/03/04 modifiant le CPP relatif au placement sous surveillance électronique.
- Arrêté du 12/03/04 relatif au nombre de jurés des cours d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants.
- Loi du 09/03/04 portant adaptation des moyens de la justice à l'évolution de la criminalité.

Soit : 1 loi

9 décrets

4 arrêtés

Total : 14 textes

Sigles

- CDAD** : Conseil départemental de l'accès au droit
- MJD** : Maisons de la justice et du droit
- IGSJ** : Inspection générale des services judiciaires
- CNAV** : Conseil nationale de l'aide aux victimes
- FICOBA** : Fichier des comptes bancaires
- CIVI** : Commission d'indemnisation des victimes d'infractions
- TGI** : Tribunal de grande instance
- CNAV** : Conseil national de l'aide aux victimes
- CSM** : Conseil supérieur de la magistrature
- SPIP** : Services pénitentiaires d'insertion et de probation
- CNAAS** : Conseil national d'administration de l'action sociale
- RPVJ** : Réseau privé virtuel du ministère de la justice
- PJJ** : Protection judiciaire de la jeunesse
- CEF** : Centre éducatif fermé
- PJJ** : Protection judiciaire de la jeunesse
- CRPC** : Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité
- LOPJ** : Loi d'orientation de programmation pour la justice
- EPM** : Etablissements pénitentiaires pour mineurs
- ERIS** : Equipes régionales d'intervention et de sécurité
- CNFE** : Centre national de formation et d'études
- ONED** : Observatoire national de l'enfance en danger
- LOLF** : Loi organique relative aux lois de finances
- SMR** : Stratégies ministérielles de réformes
- NTIC** : Nouvelles technologies de l'information et de la communication

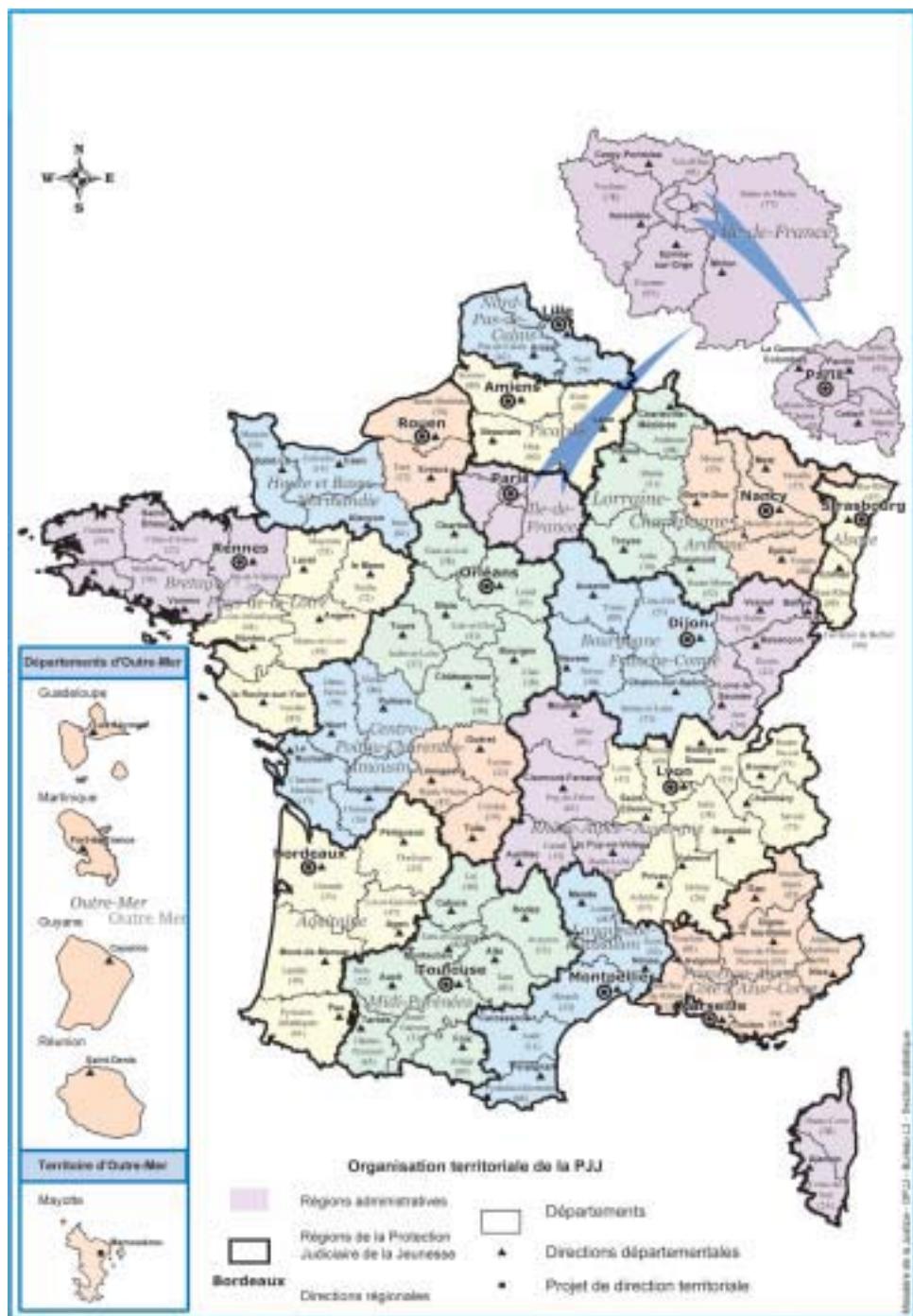
125



Carte judiciaire



Carte de la Protection judiciaire de la Jeunesse



Carte de l'Administration pénitentiaire



Imprimé par Imprimerie Moderne de l'Est
25110 Baume-les-Dames

Juin 2005

Conception graphique

Paris Photo Composition (*intérieur*)

Service Central de l'Information et de la Communication (*couverture*)

Crédits photos

Chrystèle LACÈNE, Caroline MONTAGNÉ et Sigrid DAUNE (SCICOM)
Fanny Lasselin, Jean-François Launay et Olivier Nouvel (DPJJ)
Pierrette Nivet, Grégoire Korganow et Laurent Lesueur (DAP)

**Service Central de l'Information et de la Communication
du ministère de la Justice**

13, place Vendôme - 75042 Paris Cedex 01

www.justice.gouv.fr



SERVICE CENTRAL DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
13, place Vendôme 75042 Paris Cedex 01
www.justice.gouv.fr